



RAPPORT D'ACTIVITES DES OPERATIONS DE RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU DU SIEP DU SANTERRE - 2021 -



Maitre d'ouvrage

SIEP du Santerre

Territoires

ORQUE de Caix

ORQUE de Pote Morchain

Animatrice

Camille DALLET



SOMMAIRE

1	Présentation du SIEP du Santerre	3
1.1	Le SIEP du Santerre	3
1.2	Le territoire.....	3
1.3	Etat des lieux de la qualité de l'eau.....	5
1.3.1	Secteur Ouest - Caix.....	5
1.3.2	Secteur Est - Potte-Morchain	5
2	Poste de l'animatrice.....	6
2.1	Historique	6
2.2	Conduite des opérations en 2021.....	6
2.3	Financement de l'animation en 2021	7
2.3.1	Agence de l'Eau Artois Picardie	7
2.3.2	Région Hauts-de-France dans le cadre du Plan Somme.....	7
2.4	Réalisation des objectifs de l'année 2021.....	7
2.5	Formations / Conférences de l'animatrice	8
2.5.1	Formations.....	8
2.5.2	Conférences.....	8
2.5.3	Réseau d'animateurs	9
2.6	Autres projets en lien avec la qualité de l'eau et la vie du Syndicat d'eau	9
3	ORQUE de Caix - Opérations réalisées en 2021	10
3.1	Historique	10
3.2	Volet Agricole.....	11
3.2.1	Actions réalisées (cadre du marché Géonord/Chambre d'agriculture).....	11
3.2.2	Réunions	14
3.3	Volet Non-Agricole.....	14
3.3.1	Thématique milieu.....	14
3.3.2	Thématique assainissement.....	15
3.3.3	Thématique industrie.....	15
3.3.4	Thématique phytosanitaire non agricole	15
3.3.5	Thématique communication.....	15
4	ORQUE de Potte-Morchain - Opérations réalisées en 2021.....	16
4.1	Historique	16
4.2	Volet Agricole.....	17
4.2.1	Actions réalisées	17
4.2.2	Réunions	19
4.3	Volet Non-Agricole.....	19
4.3.1	Thématique activités urbaines	19
4.3.2	Thématique artisanat	20
4.3.3	Thématique communication.....	21
4.3.4	Thématique foncière	21



Table des cartes

Carte 1 Localisation du territoire du SIEP	4
Carte 2 AAC de Caix.....	10
Carte 3 Localisation des points de prélèvement des reliquats d'azote.....	11
Carte 4 Cartographie des parcelles suivies en 2021 pour les campagnes 2019 et 2020.....	12
Carte 5 Cartographie du taux de Matière Organique	13
Carte 6 16 Communes à enjeu eau	13
Carte 7 Suivi forages agricoles.....	14
Carte 8 Suivi ancienne décharge de Caix.....	14
Carte 9 AAC de Potte-Morchain	16
Carte 10 Localisation des points de prélèvements de reliquats d'azote	17
Carte 11 Cartographie des parcelles suivies en 2021 pour les campagnes 2019 et 2020.....	18
Carte 12 Cartographie du taux de Matière Organique.....	18
Carte 13 9 Communes à enjeux eau éligibles.....	19
Carte 14 Tracé du CSNE sur l'AAC de Potte-Morchain	20

Table des illustrations

Illustration 1 Extrait de l'étude Erosion-Ruissellement menée sur Caix.....	11
Illustration 2 Extrait de la Newsletter n°1 de janvier 2021.....	12
Illustration 3 Plaquette de présentation des animations scolaires.....	15
Illustration 5 Localisation des parcelles	21

Annexes

Annexe 1 : Emploi du temps extrait de Google Agenda

Annexe 2 : Conventions de l'Agence de l'Eau et de la Région

Annexe 3 : Attestations de présence aux formations

Annexe 4 : Plans d'Actions

- Plan d'actions agricole de l'ORQUE de Caix
- Plan d'actions agricole de l'ORQUE de Potte-Morchain

Annexe 5 : Comités de Pilotage

- Présentation et compte-rendu du COPIL de Caix
- Présentation et compte-rendu du COPIL de Potte-Morchain

Annexe 6 : Comptes rendus de réunion et divers

- Plaquette MAEc
- Compte-rendu BASF
- Compte-rendu échanges Communauté de Communes Terre de Picardie sur le volet assainissement
- Lettre d'intention de réponse à l'AAP Ecophyto II+ de l'OFB
- Plaquette de présentation des animations scolaires
- Compte-rendu échanges avec la CMA

Annexe 7 : Exemple d'une newsletter



1 PRESENTATION DU SIEP DU SANTERRE

1.1 Le SIEP du Santerre

Le maître d'ouvrage de l'animation territoriale est le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre, représenté par son Président Philippe CHEVAL.

Le SIEP du Santerre satisfait quotidiennement les besoins en eau potable des 82 communes et de 42 153 habitants (population au 1^{er} janvier 2021) avec un pompage total en 2020 de 3 438 432 m³.

Le siège du SIEP du Santerre est localisé 1 rue d'Assel à Rosières-en-Santerre.

Le SIEP du Santerre a été créé par un arrêté préfectoral en date du 22 mars 2001. Il est né de la fusion de 2 syndicats :

- Le SIAEP de Caix créé par arrêté préfectoral du 14 janvier 1922,
- Le SIAEP de Béthencourt-sur-Somme créé par arrêté préfectoral du 5 juin 1922.

Depuis le 16 juillet 2015, le SIEP est passé en régie pour les services publics de production et de distribution d'eau potable. Les compétences du SIEP liées au service sont :

- Production d'eau potable et Protection des points de prélèvement
- Traitement, transfert, stockage et distribution
- Facturation et recouvrement

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes de Démuin et Aubercourt ont intégré le SIEP du Santerre. Certaines communes sur le territoire ont fusionné, telles que Hypercourt (Hyencourt le Petit, Omiécourt, Pertain) et Marchelepot-Misery (Marhelepot et Misery). Cela amène à l'alimentation de 82 communes sur le territoire.

Les champs captants de Caix 1 et Caix 3 représentent une ressource irremplaçable pour le SIEP en fournissant plus de **2,46 millions de m³ d'eau potable en 2020** redistribués sur les différentes branches desservies, soit **72% de la ressource en eau**. Mais cette ressource est fragile compte tenu notamment du contexte agricole du secteur. Les captages de Potte et Morchain sont quant à eux une ressource stratégique pour l'est du territoire et distribuent plus de **981 000 m³ d'eau**.

Le SIEP s'est engagé en 2009, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, dans une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur les champs captants de Caix 1 et Caix 3. L'ORQUE vise à **recenser** et **réduire** l'ensemble des pollutions (urbaines, agricoles, industrielles) qui sont susceptibles d'affecter la qualité de l'eau souterraine.

Depuis 2016, le SIEP mène également une démarche ORQUE volontaire sur les captages de Potte et Morchain.

1.2 Le territoire

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre se situe dans le département de la Somme, à environ 50 kilomètres à l'est d'Amiens. Bien que situé dans la Picardie de la craie, le Santerre montre un relief d'une platitude absolue vers 100 m d'altitude.

La fertilité du sol du Santerre en fait une riche région de grandes exploitations consacrées aux cultures céréalières, betteravières et de légumes de plein champ (pommes de terre, petits pois, carottes, épinards...) destinés aux usines agro-alimentaires voisines (fabrique de purée en flocons de Rosières, conserverie Bonduelle d'Estrées-Mons, sucrerie de Roye, traitement du glucose à Nesle).

L'eau de la nappe phréatique est contenue dans l'argile et la craie d'époque crétacée et « remonte » par capillarité dans le limon. L'épaisseur de la couche de craie du Santerre est évaluée à 300 à 400 mètres.

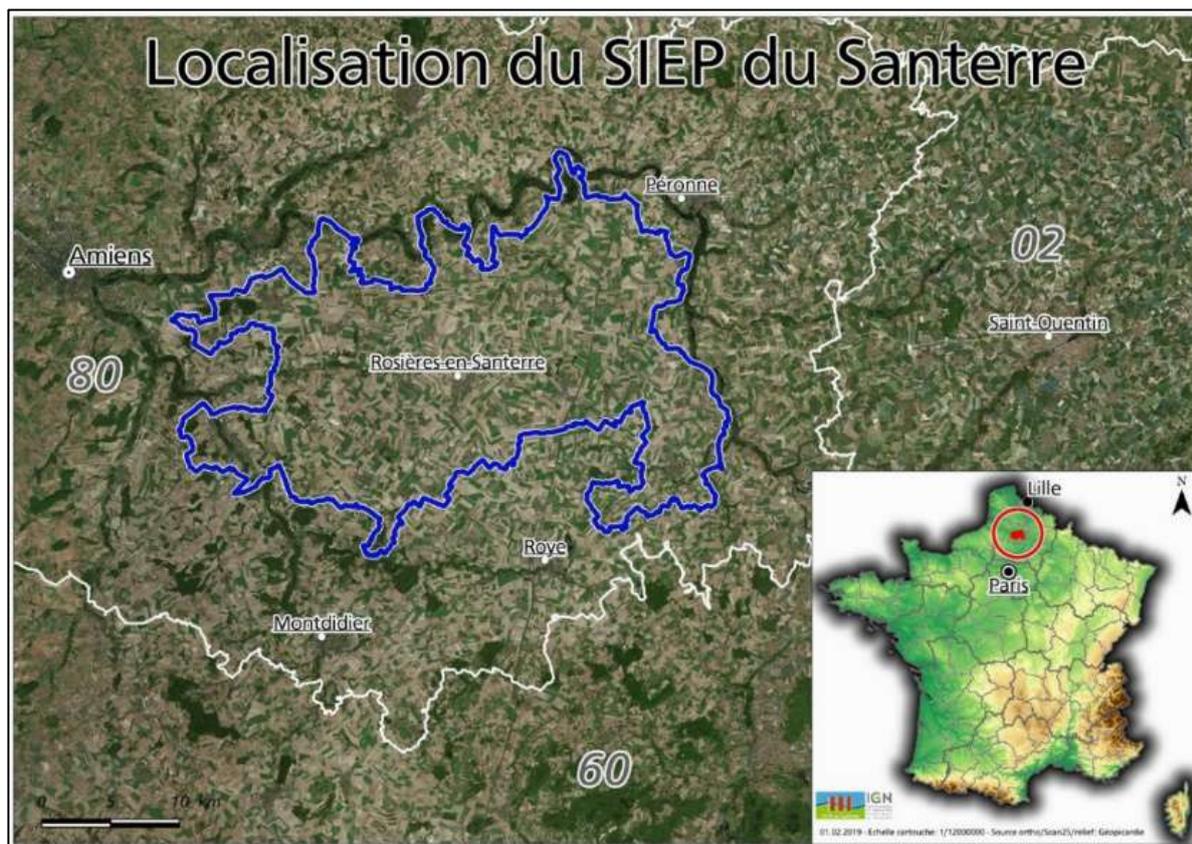
La nappe de la craie est le réservoir le plus important de la Picardie. Les ressources sont abondantes et les forages offrent généralement de bons débits, à condition d'implanter les ouvrages en milieu fissuré favorable, dans les vallées sèches ou humides.

La quantité d'eau est importante, mais les prélèvements sont eux aussi très importants, car il existe en plus des forages pour l'eau potable, un nombre très élevé de forages d'irrigation.

L'alimentation en eau potable est un enjeu primordial de santé publique.

Des progrès considérables ont été réalisés depuis la fin du 19^e siècle, de la découverte de la microbiologie à l'analyse d'ultra-traces chimiques. C'est une des causes principales de l'amélioration de la santé publique.

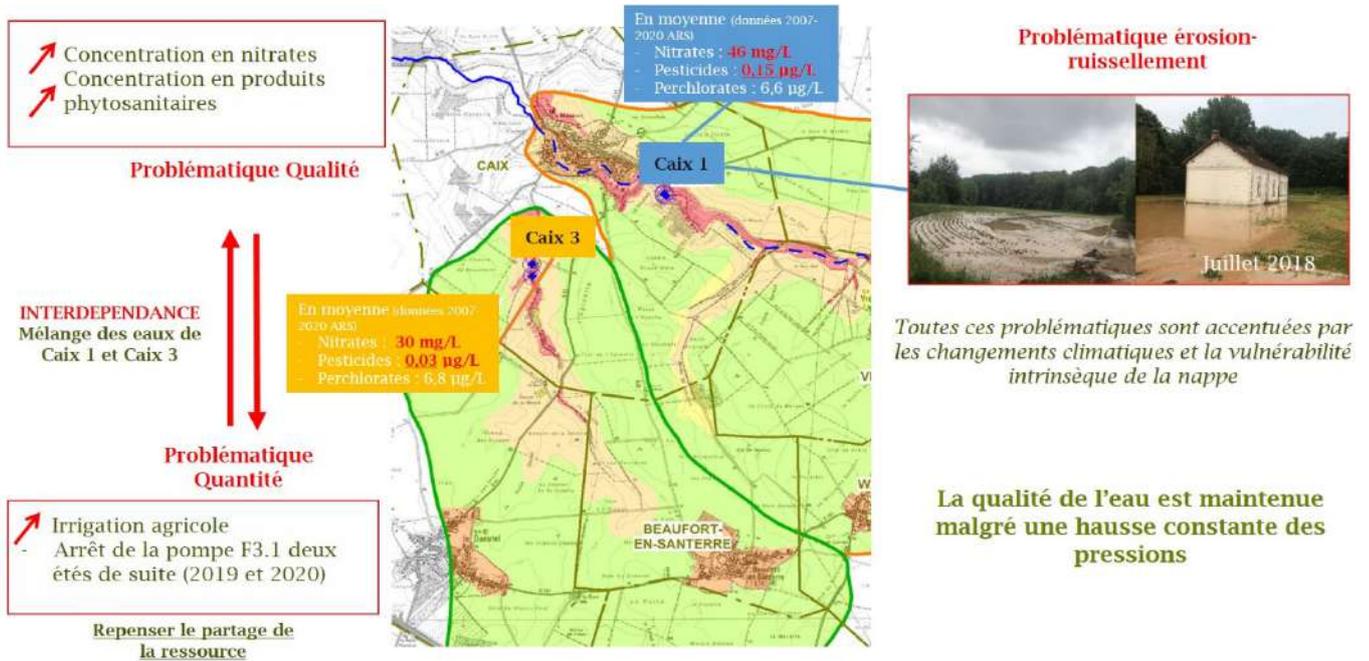
L'eau destinée à la consommation humaine, appelée encore eau potable, est définie réglementairement comme « une eau devant ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes et être conforme à un certain nombre de limites et de références de qualité ».



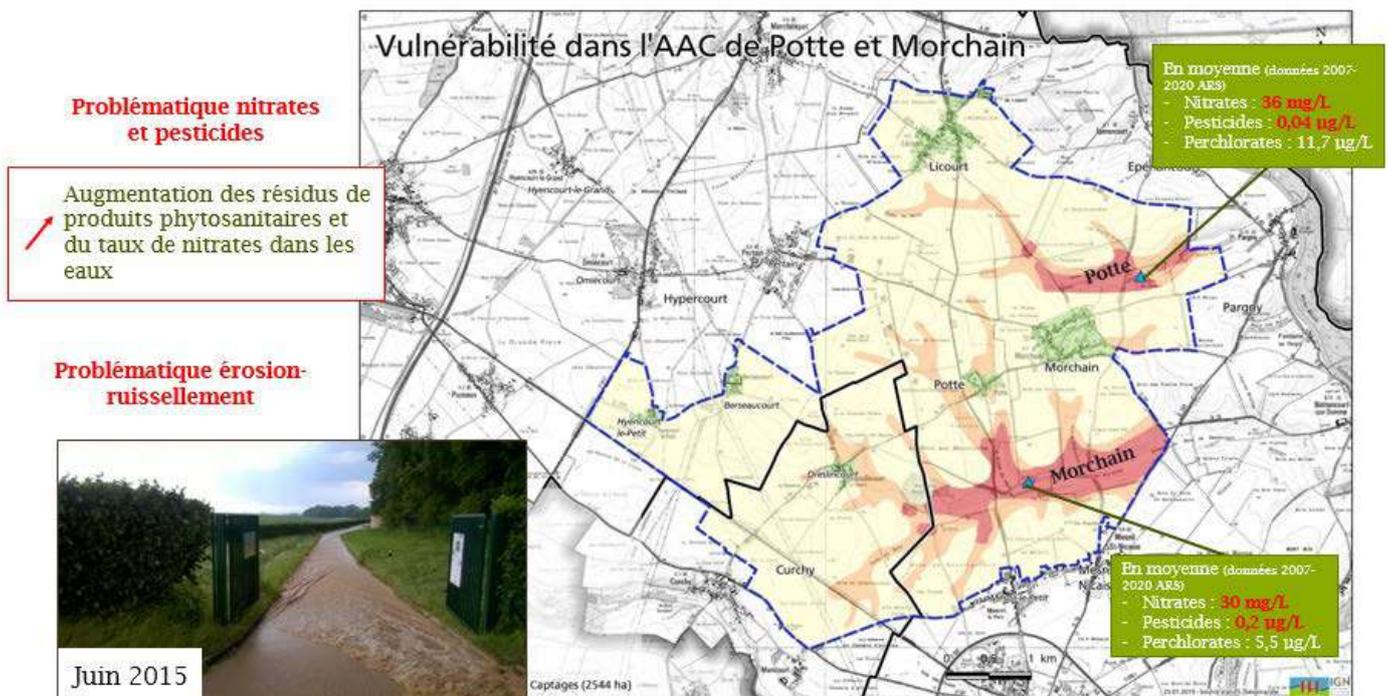
Carte 1 Localisation du territoire du SIEP

1.3 Etat des lieux de la qualité de l'eau

1.3.1 Secteur Ouest - Caix



1.3.2 Secteur Est - Potte-Morchain





2 POSTE DE L'ANIMATRICE

2.1 Historique

L'animatrice Marine JOSSE a été recrutée en date du 07 décembre 2009 pour le lancement de l'ORQUE de Caix et pour suivre le plan d'actions. L'animatrice est également en charge de l'ORQUE de Potte et Morchain.

Marine JOSSE a quitté ses fonctions au sein du SIEP du Santerre **le 30 juin 2021**. Afin de poursuivre les plans d'actions des deux ORQUE, une nouvelle animatrice a été recrutée, Camille DALLET, en octobre 2020 à la suite de son stage de fin d'études. Elle a pris la suite de Marine JOSSE au **1^{er} juillet 2021**.

2.2 Conduite des opérations en 2021

Pour l'année 2021, l'ETP est divisé en deux sur l'année : du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 est basé sur l'emploi du temps de Marine JOSSE. Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 est basé sur l'emploi du temps de Camille DALLET. Il en sera de même pour les salaires.

Le temps passé pour les projets des ORQUE est donc de 1 ETP. Le nombre de jours travaillés correspond à **188 jours pour l'année 2021 : 70 jours pour Marine JOSSE (temps partiel) et 118 jours pour Camille DALLET**. La demande de solde transmise avec le rapport correspond au salaire de Mme JOSSE (du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 à temps partiel) et au salaire de Mme DALLET (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 à temps plein) pour un montant de 29 323,29 €. Il n'y a pas eu d'arrêt d'activité pendant les différentes périodes de confinements de la pandémie de COVID-19 grâce à un total de 25 jours passés en télétravail.

Marine JOSSE a également dédié du temps de travail une période de tuteurage professionnel afin de former Camille DALLET au poste.

(Temps passé : 21 jours)

Toutes les missions liées à la qualité de l'eau et sa préservation sont comprises dans le calcul de l'ETP : la gestion de l'auto-surveillance du SIEP (en lien direct avec la qualité de l'eau), la participation et l'implication aux autres missions au SIEP liées à la qualité de l'eau/environnement en général, la participation aux réunions/comités/bureaux du SIEP, la recherche d'alternatives au dispositif des paiements pour services environnementaux (PSE) qui avait été initié en 2020 sur le territoire du SIEP du Santerre, l'implication dans le projet de nouvelle recherche en eau sur le territoire du SIEP du Santerre.

Les emplois du temps des animatrices de l'année 2021 extrait de Google Agenda sont joints en **Annexe 1**.

La part de la mission en prestation pour l'année 2021 correspond à :

- Accompagnement pour la mise en œuvre du plan d'actions de l'ORQUE de Caix : suivi du programme d'actions en 2021 ;
- Mise en œuvre du plan d'actions de l'ORQUE de Potte et Morchain : suivi du programme d'actions en 2021 ;
- Recherche de solutions alternatives aux PSE ;
- Recherche d'une nouvelle ressource en eau ;
- Mise en œuvre du Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) du SIEP.

Les référents de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour cette opération sont Loïg METERON et Serge PERDRIX. La période couverte par ce rapport s'étend du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021**.



NB : Pour faciliter la rédaction, le terme « animatrice » regroupera à la fois le travail de Marine JOSSE et celui de Camille DALLET, sans distinction aucune.

2.3 Financement de l'animation en 2021

2.3.1 Agence de l'Eau Artois Picardie

Une nouvelle demande de financement pour le poste a été réalisée en 2020 pour une durée de 3 ans. La convention **n°26188** se terminera **le 31 décembre 2022**. Une première demande d'acompte a été faite pour l'année 2020.

2.3.2 Région Hauts-de-France dans le cadre du Plan Somme

La Région Hauts-de-France est financeur de l'animation à hauteur de 10%. La nouvelle convention **19006960** a une durée de 3 ans dans le cadre du Plan Somme et prendra fin le **31 décembre 2022**.

Les conventions de l'AEAP et de la Région sont jointes en **Annexe 2**.

Demandes de subvention en 2021 :

- Acquisition foncière sur Potte-Morchain (135 000 €) ;
- 1 million d'arbres en Hauts-de-France par la Région (822.15 €) ;
- Plan Ecophyto II+ - développement de filière BNI (lettre d'intention envoyée le 17/12/2021).

Les demandes de subvention non soldées et en cours :

- Accompagnement des agriculteurs ORQUE de Caix 2020-2025 - Convention n°17090,
- Accompagnement des agriculteurs ORQUE de Potte et Morchain 2020-2024 - Convention n°174200,
- Appel à projets en agriculture biologique pour 2018-2020 - Convention n°57046,
- Acquisition foncière - Convention 56477 (demande de prorogation envoyée),

L'animatrice a réalisé 3 demandes de solde en 2021 (PGSSE, PSE, Ecophyto II) et 2 demande de prorogation (Bio en Hauts-de-France et Acquisition foncière sur Caix).

(Temps passé pour les demandes de solde et les demandes de subvention en 2021 : 6 jours).

2.4 Réalisation des objectifs de l'année 2021

Les objectifs de l'animation ont été identifiés dans la nouvelle convention de financement. L'AEAP a demandé à remplir des objectifs propres à chaque territoire, mais également des indicateurs du guide méthodologique d'élaboration des plans d'actions dans les territoires de captages d'eau potable.

Les objectifs pour 2021 pour Caix :

- Réalisation des suivis des diagnostics agricoles
- Recherche de solutions alternatives aux PSE
- Poursuite des actions du deuxième plan d'actions

Les objectifs pour 2021 pour Potte et Morchain :

- Poursuite des actions de l'ORQUE de Potte et Morchain.
- Veille de projet sur le Canal Seine Nord Europe (CSNE)
- Participation à l'aménagement foncier induit par le projet du CSNE

(Temps passé réalisation du rapport annuel en 2021 : 13 jours).



2.5 Formations / Conférences de l'animatrice

2.5.1 Formations

- Formation Climat - Cerdd - 26/01/2021 - Attestation de présence en **Annexe 3**.
- Formation SST - les 9,10 et 12/02/2021.
- Webinaire - « Biodiversité et changement climatique : de la planification à l'action » - CNFPT - 01/04/2021
- Webinaire - "Pesticides & métabolites : gestion du risque sanitaire dans l'eau potable " - FNCCR - 15/04/2021
- Webinaire - "Couverts végétaux et qualité de l'eau au captage" - INRAe - 05/05/2021
- Webinaire - "processus de transfert des pesticides dans les sols : déterminants et pistes d'actions " - INRAe - 10/06/2021
- Webinaire "Piloter un territoire selon une logique de résultat pour la qualité de l'eau" - INRAe - 07/09/2021
- Formation - « Protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions diffuses en agriculture » - OIEau - du 28/09/2021 au 01/10/2021
- Formation - « Réglementation des aides agricoles » - FNCCR - 12/10/2021 - Attestation de présence en **Annexe 3**.
- Webinaire - « Des outils fonciers au service des projets d'aire d'alimentation de captages, partage d'expérience des conservatoires d'espaces naturels » - INRAe - 09/11/2021
- Réunion - Évaluation de politique publique - Protection de la ressource en eau - Atelier de consolidation des constats - AEAP - 26/11/2021
- Réunion - Cellule Veille Captages - AMEVA - 13/12/2021

2.5.2 Conférences

- Webconférence - PAC 2023-2027 - 07/04/2021
- Terr'Eau Bio - Bio en Hauts-de-France - 30/06/2021
- Réunion d'information sur le Bassin de la Nièvre « Adapter ses pratiques pour limiter l'érosion des sols » - Chambre d'Agriculture - 08/07/2021
- Webconférence - « Retour d'expérience : paiements pour services environnementaux pour une eau de qualité » - Groupe Captages - 05/10/2021
- Colloque - les 20 ans des inondations de la Somme - AMEVA - 20/10/2021
- Congrès - « Climat : mettons les pieds dans l'eau » - ANEB - 21/10/2021
- Colloque - « Paiements pour services environnementaux : les attentes des agriculteurs » - SAFER - 22/10/2021
- Colloque - « La terre pour quoi ? » - SAFER - 24/11/2021
- Commission locale de l'eau du SAGE Haute-Somme - Canal Seine Nord Europe - 01/12/2021

(Temps passé en formation/conférences en 2021 : 18,5 jours).



2.5.3 Réseau d'animateurs

Echanges réguliers mails et téléphoniques avec Olivier CREPIN et Domitille SION d'Amiens Métropole et Candice BARJAT de l'AMEVA.

(Temps passé : 2 jour).

2.6 Autres projets en lien avec la qualité de l'eau et la vie du Syndicat d'eau

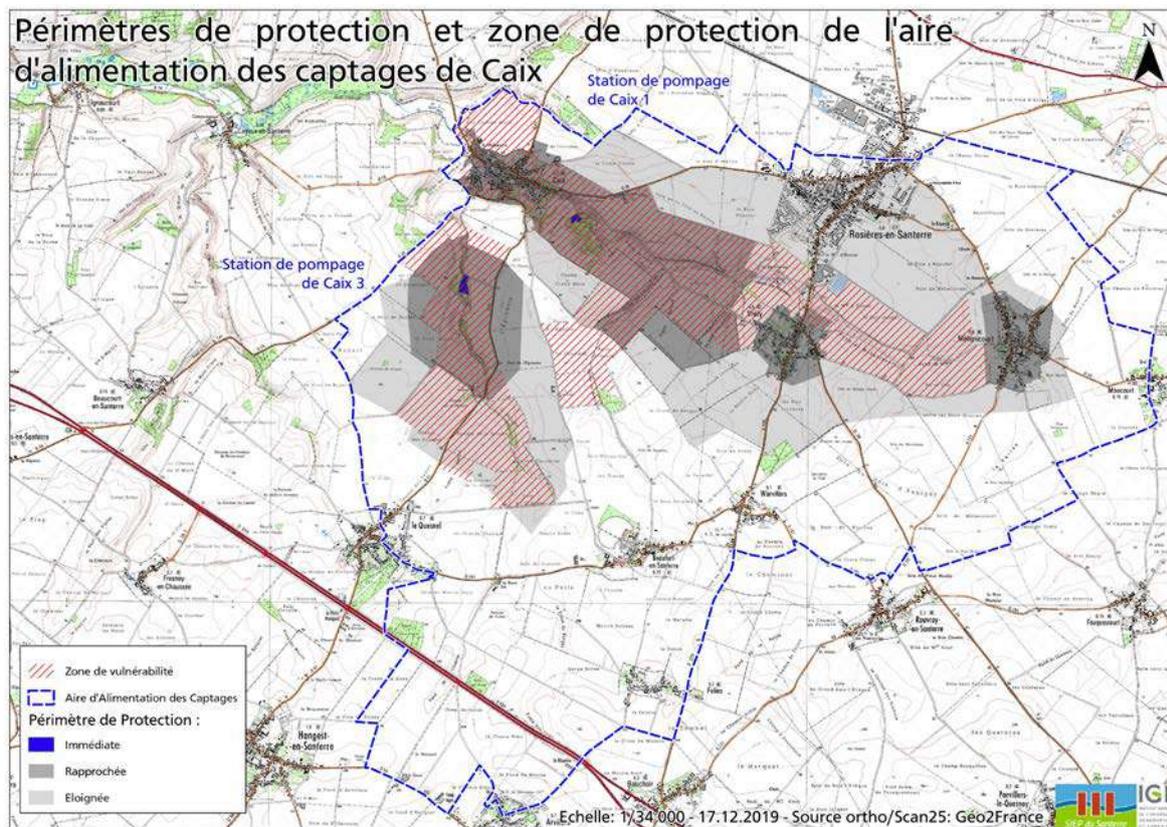
- Mise en œuvre du Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux
- Suivi du projet du Canal Seine Nord Europe
- Projet de territoire en lien avec la SITPA
- Recherche d'une nouvelle ressource
- Gestion des analyses auto-surveillance
- Mise à jour du tableau des subventions Agence de l'Eau
- Rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité des services

(Temps passé sur ces autres projets en 2021 : 48 jours).

3 ORQUE DE CAIX – OPERATIONS REALISEES EN 2021

3.1 Historique

Les captages de Caix ont été classés captages prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement en 2009 en raison de la forte teneur en nitrates des eaux. La mise en place d'une ORQUE a débuté en 2010 avec la détermination de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) de Caix 1 et Caix3, puis la réalisation d'un Diagnostic Multi-Pression en 2011 pour arriver à la validation et la mise en œuvre du premier Plan d'Actions (PA) en 2013.



Carte 2 AAC de Caix

Un bilan à 5 ans, échéance du 1^{er} PA, a été tiré : 60% des objectifs ont été atteints, soit 52% pour les actions agricoles et 70% pour le volet non-agricole. Un 2^{ème} PA de 5 ans est actuellement en cours depuis 2020 et un bureau d'étude a été recruté la même année pour la partie co-animation agricole (Géonord et la Chambre d'Agriculture de la Somme en co-traitance).

Le PA est disponible en **Annexe 4**.

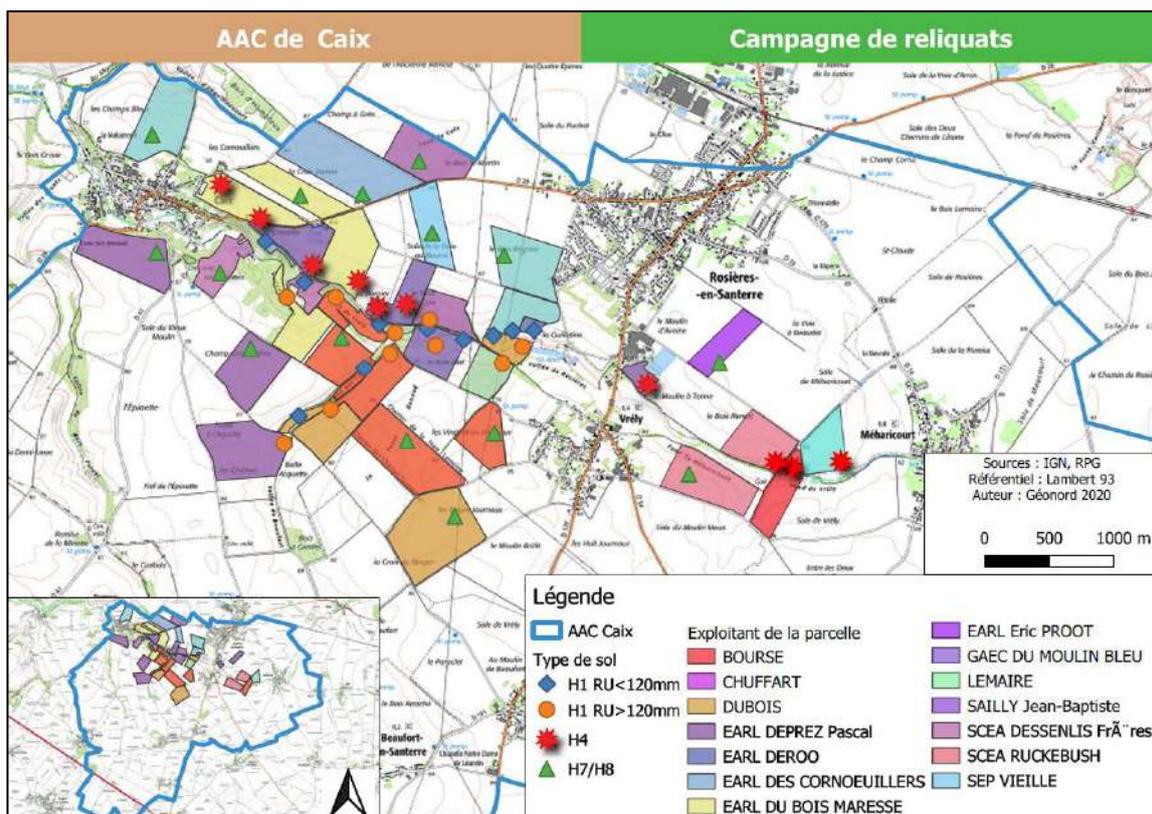
3.2 Volet Agricole

3.2.1 Actions réalisées (cadre du marché Géonord/Chambre d'agriculture)

- Campagne de reliquats

Une première campagne de Reliquats Entrée (REH) et Sortie hiver (RSH) a été réalisée entre octobre 2020 et mars 2021. Une deuxième a débuté fin 2021. Les résultats de la 1^{ère} campagne montrent des taux de nitrates assez importants derrière une pomme de terre. La deuxième campagne de REH réalisée en novembre 2021 permettra de confirmer ce constat.

33 points de prélèvements ont été identifiés.



Carte 3 Localisation des points de prélèvement des reliquats d'azote

(Temps passé : 3 jours)

- Etude érosion-ruissellement

Une étude érosion-ruissellement a été lancée fin 2020. Les résultats ont été présentés et le rapport final remis en juillet 2021. Il reste encore la partie partage de constat avec le monde agricole, mais le SIEP est dans l'attente de savoir qui reprendra la compétence (communauté de communes Terre de Picardie potentiellement).

Visite de terrain le 4 février 2021.

(Temps passé : 8 jours)



Illustration 1 Extrait de l'étude Erosion-Ruissellement menée sur Caix

- Information

Deux Newsletters ont été distribuées à tous les agriculteurs de l'AAC de Caix, une première en janvier et une deuxième en avril 2021. Dans le même temps, la chambre d'agriculture a réalisé un guide de préconisations d'utilisation des produits phytosanitaires, qui a également été distribué sur le territoire.

Un exemplaire de newsletter est disponible en **Annexe 7**.

(Temps passé : 10 jours)

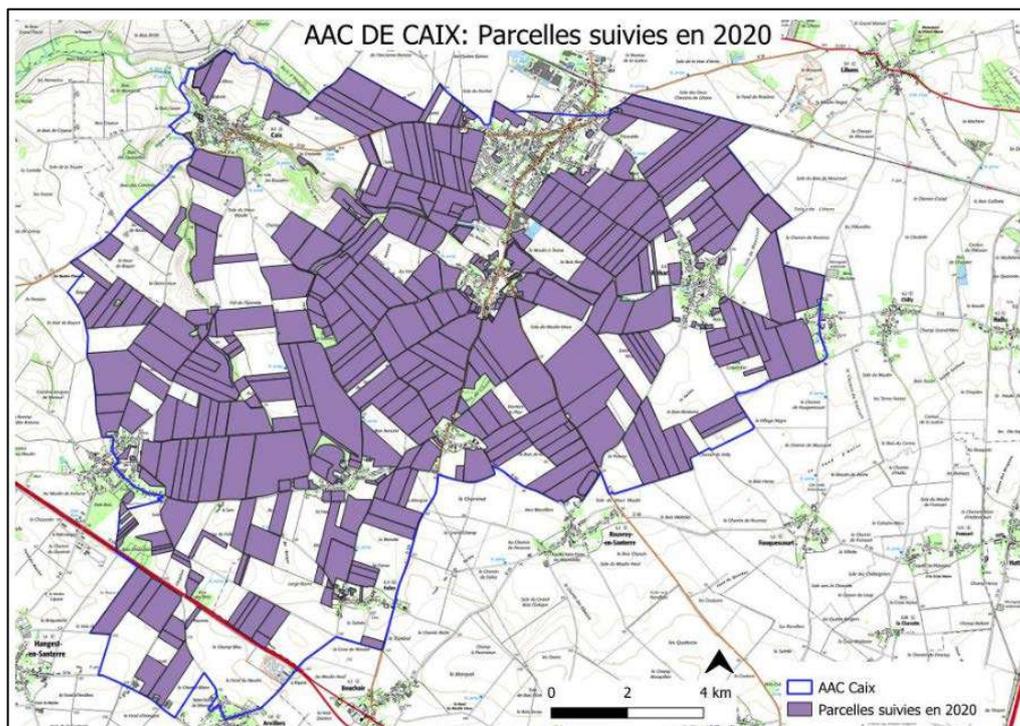


Illustration 2 Extrait de la Newsletter n°1 de janvier 2021

- Suivis des diagnostics agricoles

Les suivis des diagnostics agricoles pour les campagnes 2019 et 2020 ont été réalisés entre juin et août 2021. 47 agriculteurs ont été rencontrés, contre 62 initialement diagnostiqués. En 2016 et 2017, il y avait eu 58 suivis. Les résultats sont exposés dans la présentation des COPIILS en **Annexe 5**.

(Temps passé : 2 jours)



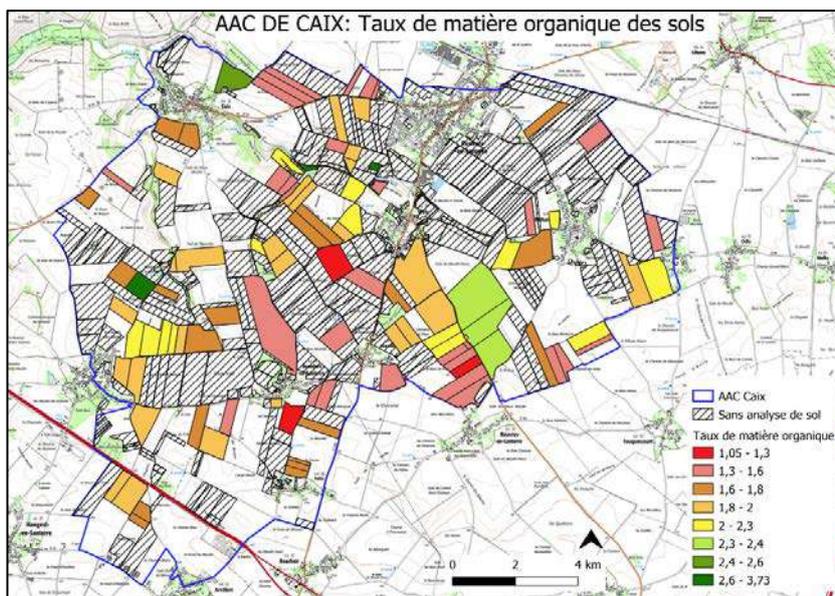
Carte 4 Cartographie des parcelles suivies en 2021 pour les campagnes 2019 et 2020

- Cartographie de la matière organique

Dans le cadre des suivis agricoles, nous avons collecté les analyses de sol de moins de 6 ans des exploitants afin d'avoir une vision du taux de MO sur le territoire.

Afin d'avoir plus de données et plus de précision, une campagne d'analyses de sol est également prévue en début 2022 sur les parcelles pour lesquelles nous n'avons pas de données.

(Temps passé : 2 jours)



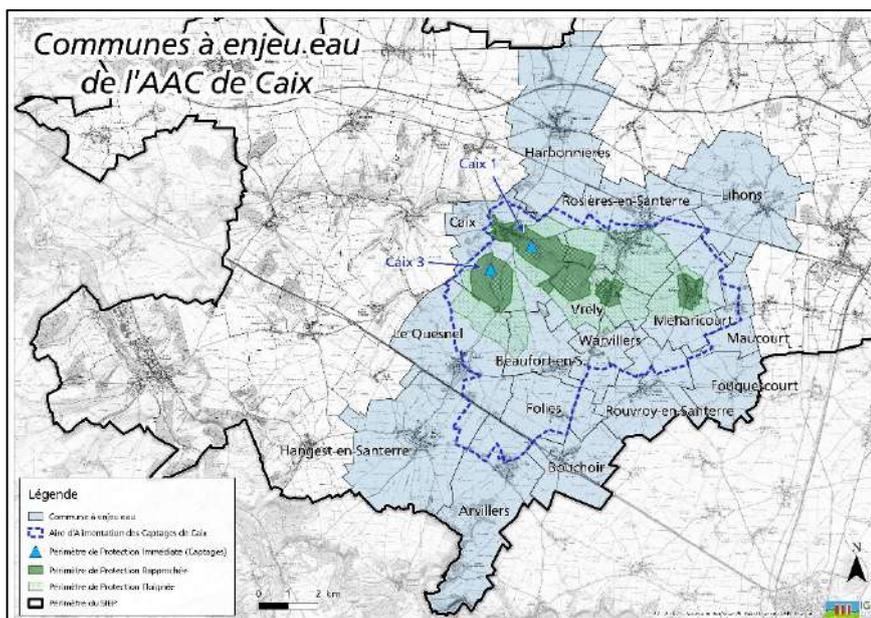
Carte 5 Cartographie du taux de Matière Organique

- Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEc)

Le SIEP est opérateur MAEc depuis 2012. L'AAC de Caix regroupe 16 communes à enjeu eau et 11 mesures sont disponibles sur le territoire. Pour l'instant, il n'y a eu aucune contractualisation.

Participation aux différents groupes de travail concernant les mesures de transition entre les deux PAC. Plaquette MAEc du SIEP disponible en **Annexe 6**.

(Temps passé : 2 jours)



Carte 6 16 Communes à enjeu eau

3.2.2 Réunions

- Comité de Pilotage (COPIL)

Le COPIL de l'ORQUE de Caix a été réalisé le 3 novembre 2021 en la salle du Centre Socio-culturel de Chaulnes. Ce COPIL annuel a permis de revenir sur les actions réalisées en 2020 et 2021. Il s'agissait notamment du 1^{er} COPIL de suivi du 2^{ème} PA, car celui de 2020 n'a pu être réalisé en raison de la crise sanitaire. Le compte-rendu et la présentation sont disponibles en **Annexe 5**.

(Temps passé : 5 jours)

- BASF

L'animatrice a rencontré en visioconférence une personne du groupe BASF en mars 2021 afin d'exposer les problématiques liées aux concentrations de pesticides retrouvées dans l'eau, et ainsi discuter des potentiels axes d'amélioration. A ce jour, la problématique historique de la Bentazone ne peut être solutionnée, car aucune solution alternative n'est connue. Concernant la problématique émergente des métabolites de la Chloridazone, celle-ci a été interdite en fin d'année 2020, les leviers pour diminuer les concentrations sont donc inexistantes. Le compte-rendu est disponible en **Annexe 6**.

(Temps passé : 0.5 jours)

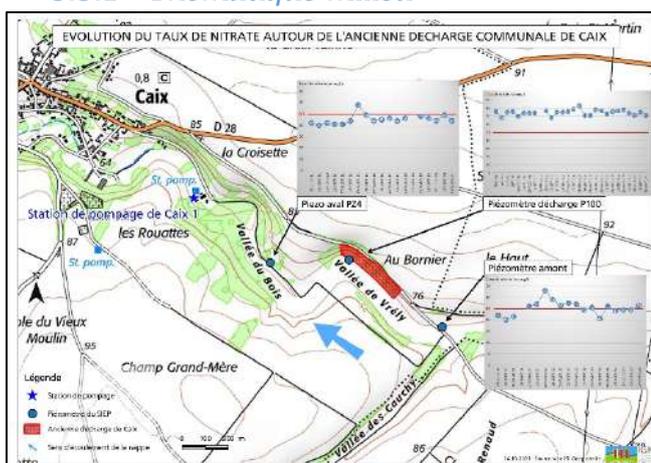
- Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

Pour rappel, en 2020, le SIEP du Santerre s'est engagé dans l'élaboration du dispositif PSE sur la zone très sensible de l'AAC de Caix, en co-construction avec 14 exploitants et en parallèle des ORQUES. Début 2021, l'Agence de l'Eau a rendu son verdict et le dispositif n'a pas été retenu malgré un engagement des 14 agriculteurs et 122 ha potentiellement converti en luzerne. Plusieurs courriers et mails ont été envoyés afin de trouver une solution, mais cela n'a pas abouti.

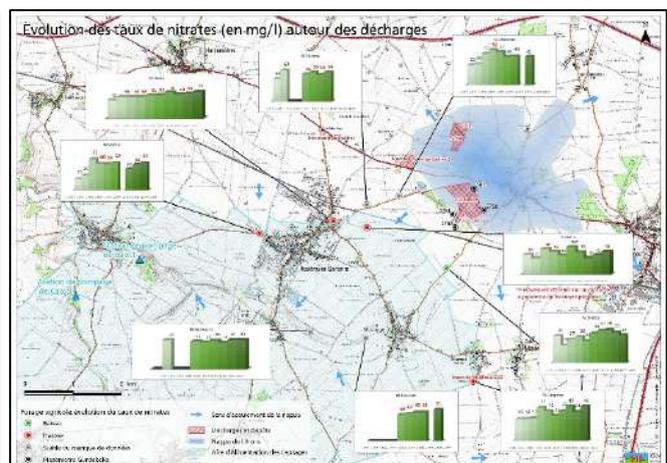
(Temps passé : 8 jours)

3.3 Volet Non-Agricole

3.3.1 Thématique milieu



Carte 8 Suivi ancienne décharge de Caix



Carte 7 Suivi forages agricoles

Comme chaque année, le SIEP réalise 2 campagnes de suivi de la concentration en nitrates au niveau des 3 piézomètres situés autour de l'ancienne décharge de Caix. Nous n'observons pas de fluctuations majeures en lien avec de potentiels pics de nitrates présents aux captages. L'interdépendance de ce milieu avec la station de Caix 1 est donc inexistante.



Une campagne annuelle au niveau des forages agricoles présents autour de la décharge de Lihons est également effectuée, généralement au mois de septembre. En 2021, 7 forages ont été prélevés.

(Temps passé : 2 jours)

3.3.2 Thématique assainissement

En février 2021, l'animatrice a réalisé des entretiens avec le service assainissement de la Communauté de Communes Terre de Picardie afin de faire le point sur l'assainissement collectif. Il en résulte que la station de Rosières-en-Santerre est non conforme sur les collectes depuis 2019 car les eaux pluviales arrivent à la STEP en grande quantité. Le but de la CCTP est de travailler sur la déconnexion des eaux pluviales. Concernant la gestion des boues, une demande exceptionnelle pour épandre les boues de Caix sur le plan d'épandage de Rosières-en-Santerre a été validée. Le compte-rendu est disponible en **Annexe 6**.

(Temps passé : 0.5 jours)

3.3.3 Thématique industrie

Le SIEP s'est rapproché de l'usine SITPA-Nestlé. Une discussion est en cours concernant une potentielle filière miscanthus. L'animatrice a déposé une lettre d'intention pour l'appel à projets Ecophyto II+ de l'OFB le 17 décembre 2021 qui concerne le développement de filière à bas niveau d'intrants. Les résultats sont attendus pour la mi-février 2022. La lettre d'intention est disponible en **Annexe 6**.

(Temps passé : 3 jours)

3.3.4 Thématique phytosanitaire non agricole

L'animatrice a rencontré les communes de Caix et Rosières-en-Santerre en juillet 2021 au sujet de la Charte d'Entretien des Espaces Publics.

(Temps passé : 1 jour)

3.3.5 Thématique communication

L'animatrice a réalisé une plaquette et l'a diffusé à l'ensemble des établissements scolaires des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles répartis sur les 82 communes. Les interventions scolaires seront normalement réalisées au début du 2^{ème} trimestre de 2022. Plaquette disponible en **Annexe 6**.

(Temps passé : 2 jours)



Illustration 3 Plaquette de présentation des animations scolaires

4 ORQUE DE POTTE-MORCHAIN – OPERATIONS REALISEES EN 2021

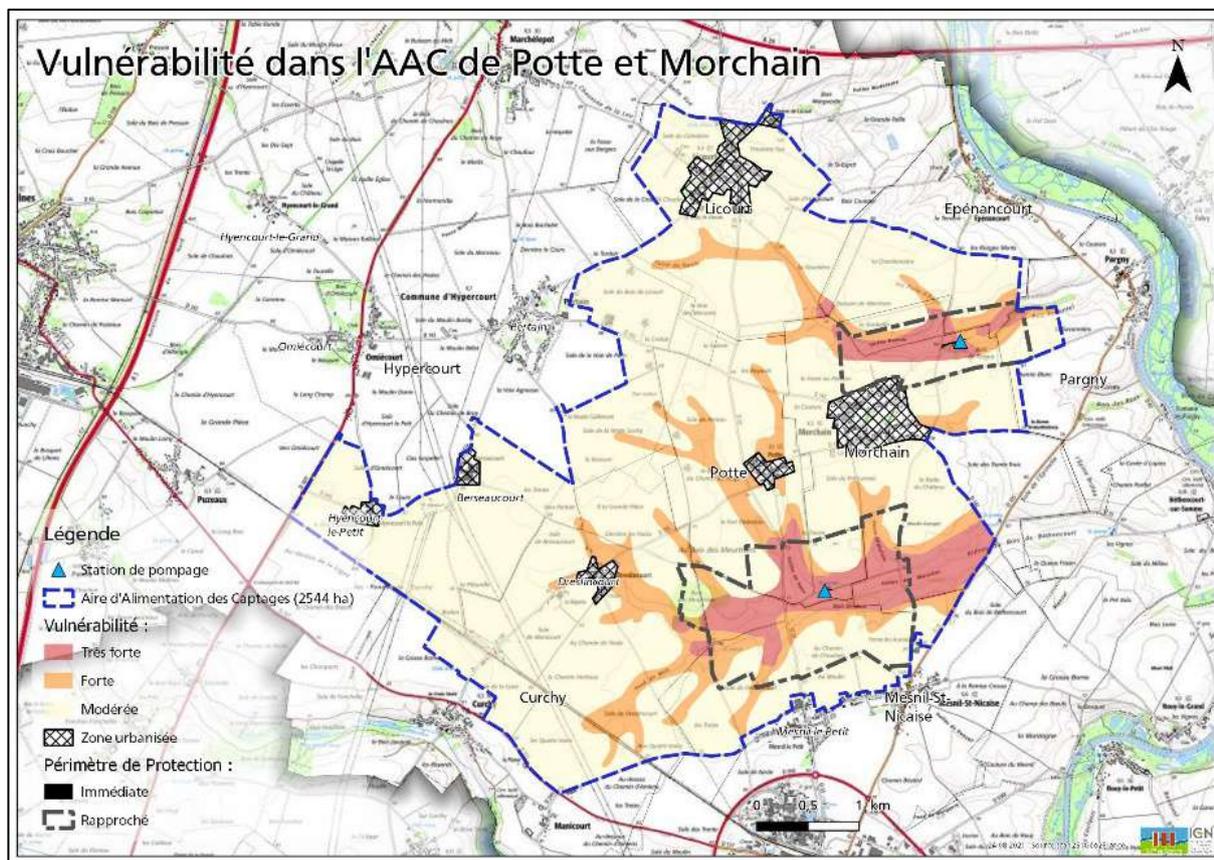
4.1 Historique

Le marché de l'ORQUE a été notifié le 18 août 2016. La phase 1 de détermination de l'Aire d'Alimentation des Captage a débuté le 29 août 2016 pour 6 mois. Il n'y a pas eu de difficultés particulières. L'AAC et la vulnérabilité intrinsèque ont été validées lors du comité de pilotage le 9 février 2017.

La phase 2 de la réalisation du DTMP s'est réalisée sur une durée de 9 mois. La réunion publique prévue en fin de ce lot a été décalée en fin du lot 3.

La phase 3, de détermination du programme d'actions, a commencé en janvier 2018 pour une durée de 4 mois. L'étude s'est achevée fin avril 2018. Deux groupes de travail agricoles ont eu lieu et un groupe de travail non-agricole.

Un COPIL de validation des actions a eu lieu le [26 avril 2018](#) suivi d'une réunion publique à Licourt.



Le PA est disponible en **Annexe 4**.

4.2 Volet Agricole

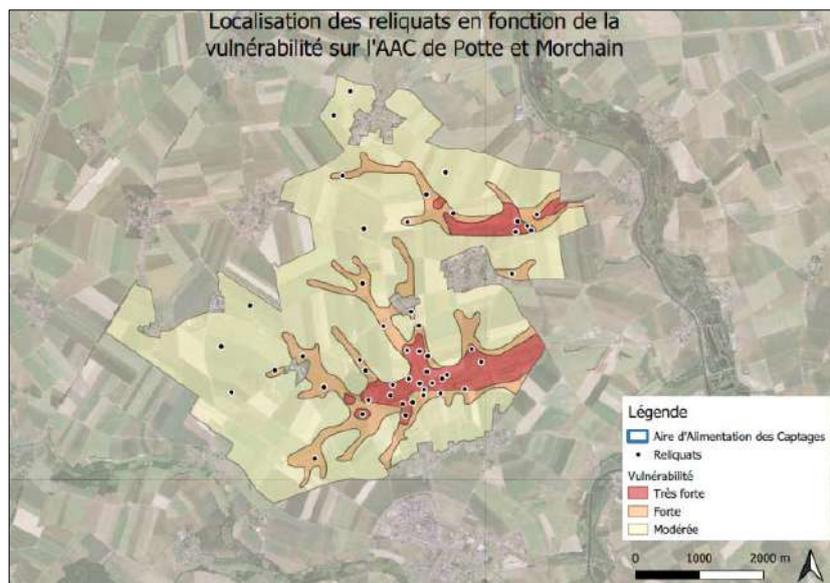
4.2.1 Actions réalisées

- Campagne de reliquats

Une première campagne de Reliquats Entrée (REH) et Sortie hiver (RSH) a été réalisée entre octobre 2020 et mars 2021. Une deuxième a débuté fin 2021. Les résultats de la 1^{ère} campagne montrent des taux de nitrates assez importants derrière une pomme de terre. La deuxième campagne de REH réalisée en novembre 2021 permettra de confirmer ce constat.

49 points de prélèvement ont été identifiés.

(Temps passé : 3 jours)



Carte 10 Localisation des points de prélèvements de reliquats d'azote

- Information

Deux Newsletters ont été distribuées à tous les agriculteurs de l'AAC de Potte-Morchain, une première en janvier et une deuxième en avril 2021. Dans le même temps, la chambre d'agriculture a réalisé un guide de préconisations d'utilisation des produits phytosanitaires, qui a également été distribué sur le territoire.

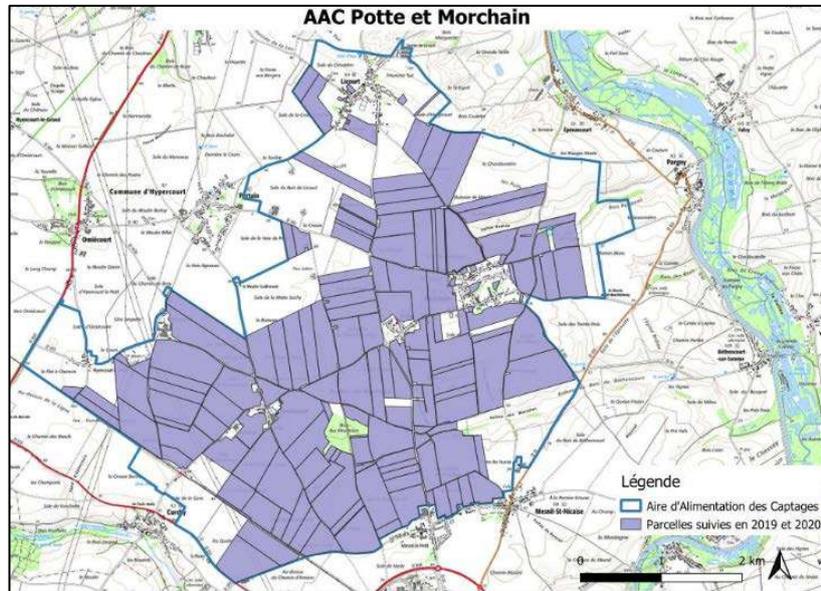
(Temps passé : 10 jours)



- Suivis des diagnostics agricoles

Les suivis des diagnostics agricoles pour les campagnes 2019 et 2020, ont été réalisés entre juin et août 2021. 22 agriculteurs ont été rencontrés, contre 26 initialement diagnostiqués. En 2018 il y avait eu 23 suivis. Les résultats sont exposés dans la présentation des COPILs en **Annexe 3**.

(Temps passé : 2 jours)



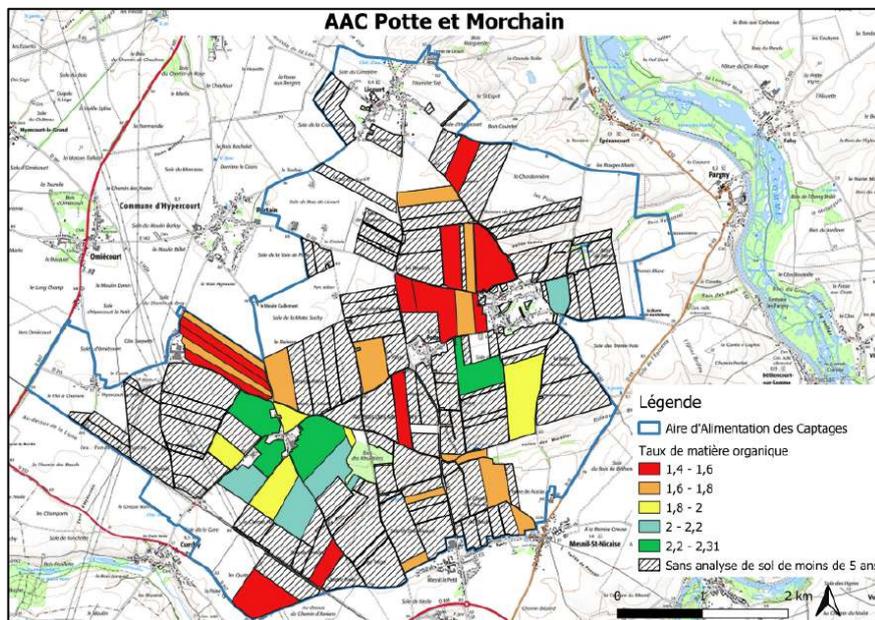
Carte 11 Cartographie des parcelles suivies en 2021 pour les campagnes 2019 et 2020

- Cartographie de la matière organique

Dans le cadre des suivis agricoles, nous avons collecté les analyses de sol de moins de 6 ans des exploitants afin d'avoir une vision du taux de MO sur le territoire.

Afin d'avoir plus de données et plus de précision, une campagne d'analyses de sol est également prévue en début 2022 sur les parcelles pour lesquelles nous n'avons pas de données.

(Temps passé : 1 jour)



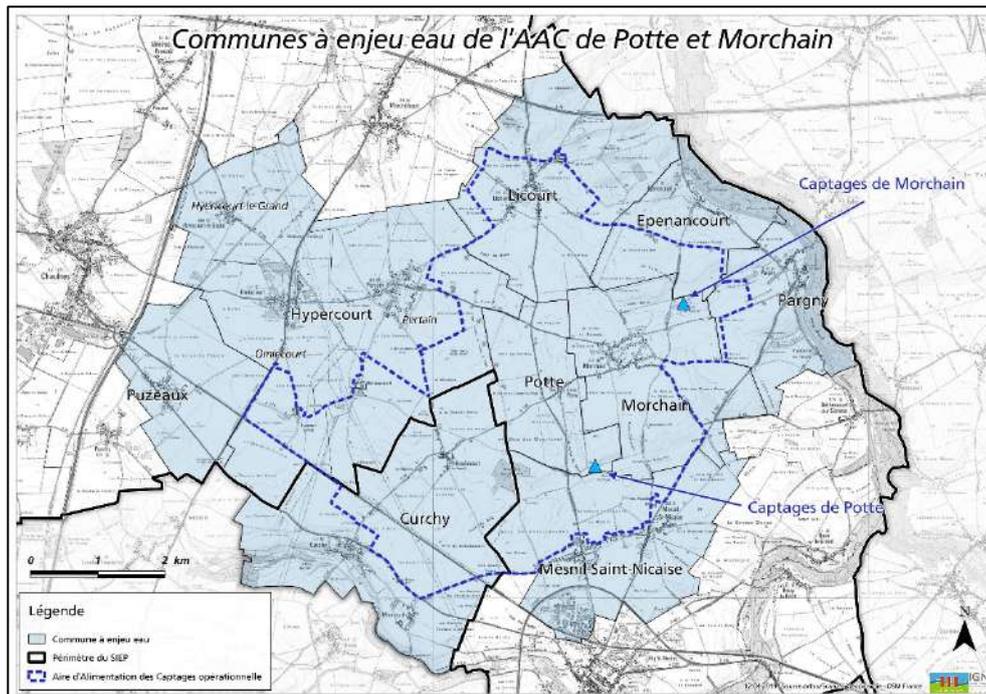
Carte 12 Cartographie du taux de Matière Organique

- Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEc)

Le SIEP est opérateur MAEc depuis 2012. L'AAC de Caix regroupe 16 communes à enjeu eau et 11 mesures sont disponibles sur le territoire. Pour l'instant, il n'y a eu aucune contractualisation.

Participation aux différents groupes de travail concernant les mesures de transition entre les deux PAC.

(Temps passé : 2 jours)



Carte 13 9 Communes à enjeux eau éligibles

4.2.2 Réunions

- Comité de Pilotage (COPIL)

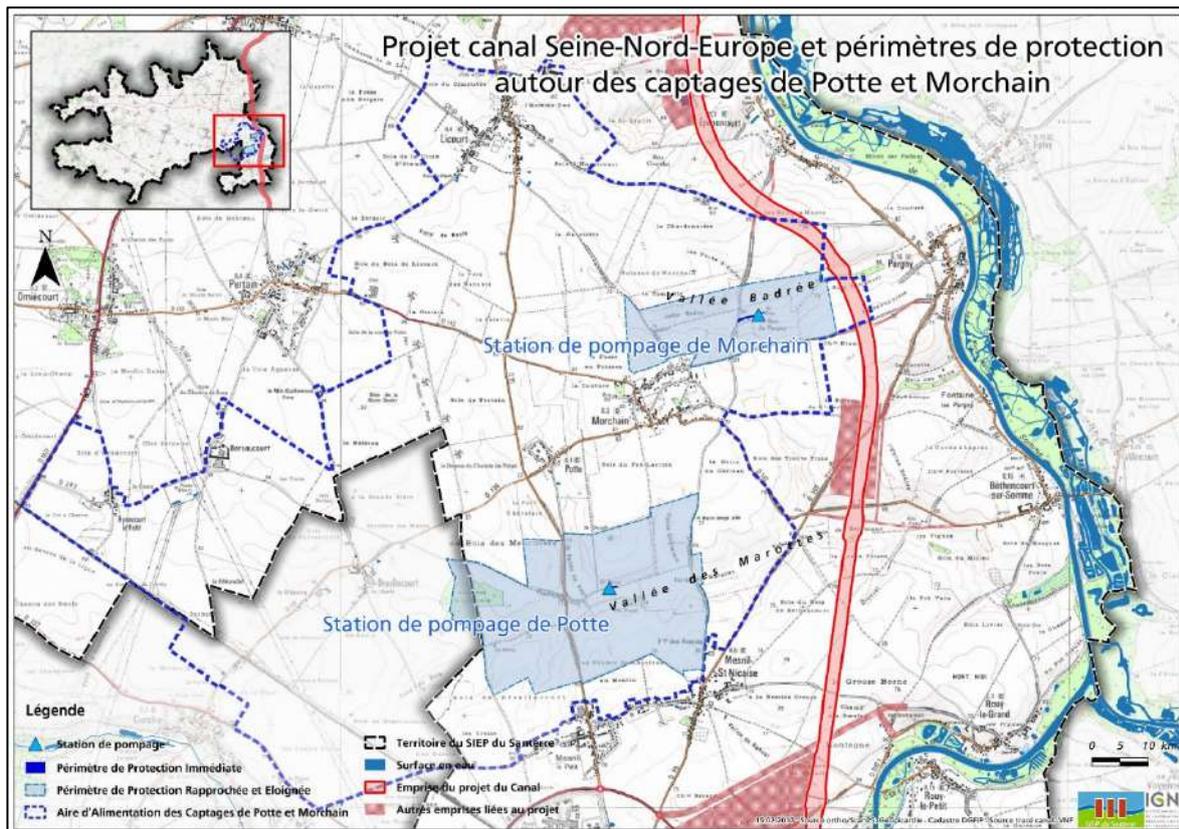
Le COPIL de l'ORQUE de Potte-Morchain a été réalisé le 3 novembre 2021 en la salle du Centre Socio-Culturel de Chaulnes. Un 1^{er} COPIL avait été réalisé le 10 décembre 2019 lors de la lancée du PA en 2019. Le compte-rendu et la présentation sont disponibles en **Annexe 3**.

(Temps passé : 5 jours)

4.3 Volet Non-Agricole

4.3.1 Thématique activités urbaines

Dans le cadre de l'aménagement foncier du Canal Seine Nord Europe, l'animatrice, accompagnée du Président du SIEP du Santerre, Monsieur Philippe CHEVAL, sont allés rencontrer les maires de Morchain, Potte, Licourt, Mesnil-Saint-Nicaise, Nesle et Pargny afin d'échanger sur de possibles achats/dons de quelques ares afin de les rapporter autour des captages pour en assurer la protection.



Carte 14 Tracé du CSNE sur l'AAC de Potte-Morchain

L'animatrice a également rencontré la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme (DDTM 80) le 3 décembre 2021, afin d'établir un dossier qui servira à appuyer la demande du SIEP quant au fait de privilégier l'apport de terrains autour des captages.

L'animatrice a également participé à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Haute-Somme le 1^{er} décembre 2021.

Des échanges réguliers ont également lieu avec Métris, le bureau de géomètres en charge de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAFE) sur ce tronçon. Le compte-rendu des rencontres est disponible en **Annexe 6**.

(Temps passé : 7 jours)

4.3.2 Thématique artisanat

L'animatrice a réalisé un entretien en visioconférence le 16 mars 2021 avec Monsieur Confrère, chargé de développement économique au sein de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) des Hauts-de-France.

Il a exposé la stratégie de diagnostic d'entreprise :

- **Diagnostic d'Etat** (Plan de Relance) : 100 € aux frais de l'artisan ou de l'EPCI en cas de convention avec la CMA
- **Diagnostic « TPE-PME gagnante sur tous les coûts »** : 500 € aux frais de l'EPCI en cas de convention avec la CMA **ou** 250 € aux frais de l'artisan s'il réalise une économie d'au moins 500 € grâce au diagnostic, sinon il devra 500 €.

Le compte-rendu est disponible en **Annexe 6**.

(Temps passé : 0,5 jours)

4.3.3 Thématique communication

Tout comme pour l'ORQUE de Caix, l'animatrice a contacté l'ensemble des établissements du 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycle pour les informer de leur éligibilité à bénéficier d'une intervention scolaire sur la thématique de l'eau, des déchets et de l'environnement en général.

4.3.4 Thématique foncière

Le 19 octobre 2021, après la proposition du propriétaire Monsieur NANCELLE pour la protection de la ressource en eau, le SIEP du Santerre a fait l'acquisition de deux parcelles boisées de 65,20 ares en proximité immédiate du captage de Morchain pour la somme de 12 000€ HT. Le droit de chasse lui a été concédé par convention.

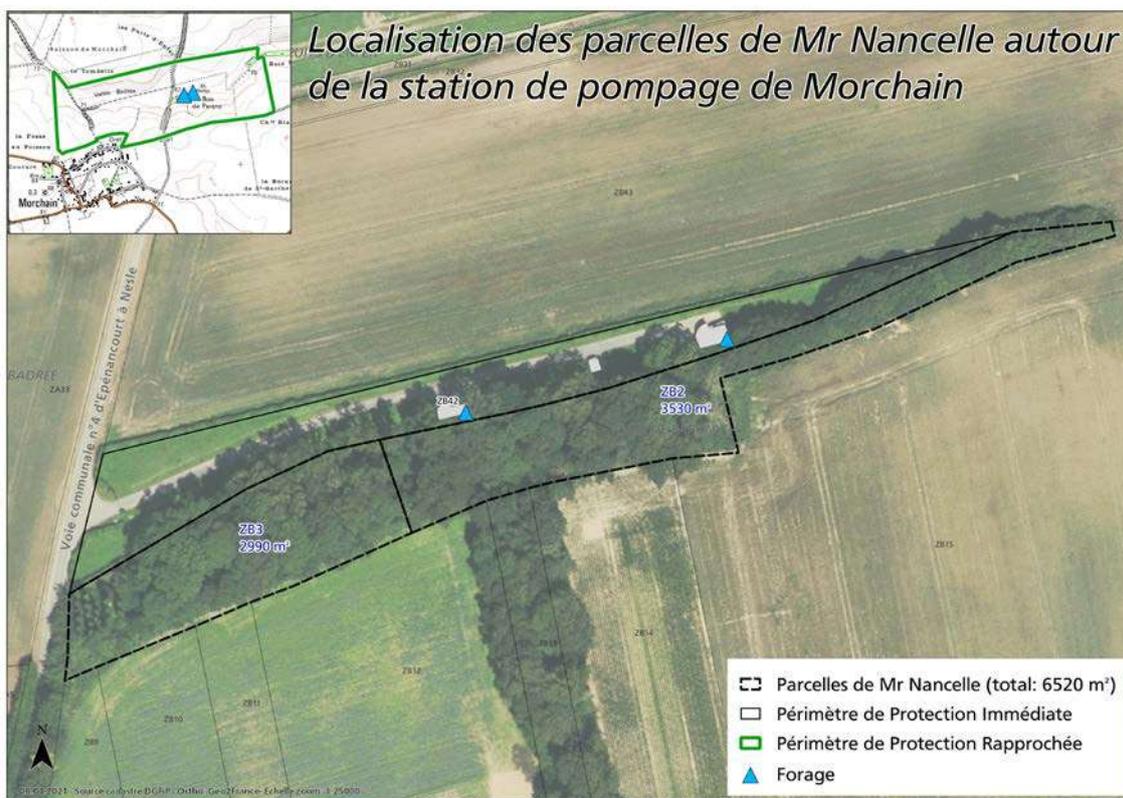


Illustration 5 Localisation des parcelles

Annexe 1 - Planning

	lun. 28/12	mar. 29/12	mer. 30/12	jeu. 31/12	ven. 1/1
06:00					
07:00					
08:00					
09:00					
10:00					
11:00					
12:00					
13:00					
14:00					
15:00					
16:00					
17:00					

lun. 4/1

mar. 5/1

mer. 6/1

jeu. 7/1

ven. 8/1

ABS

TT

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

18:00

19:00

20:00

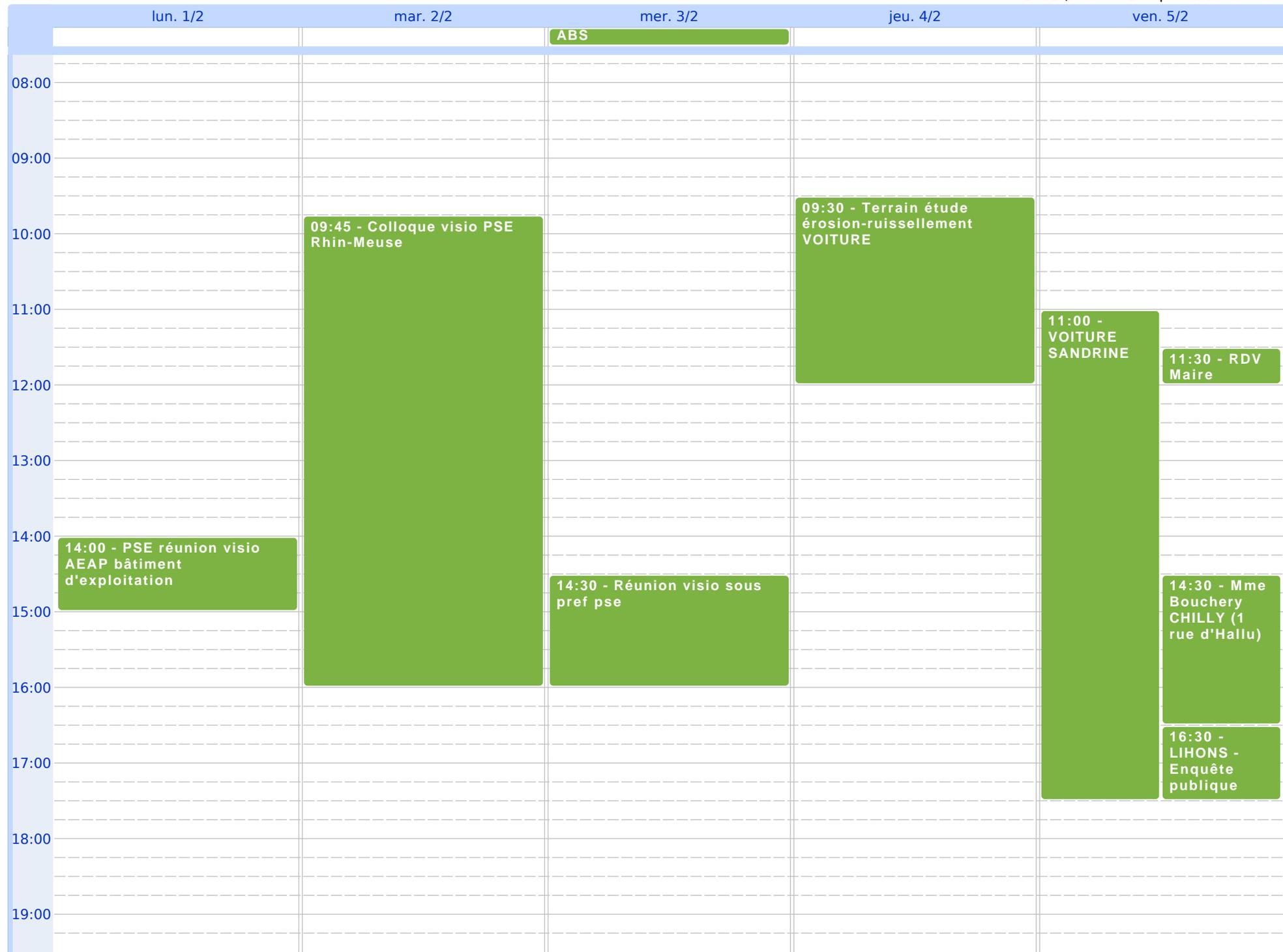
21:00

15:00 - Tracteur Simon caix
1

	lun. 11/1	mar. 12/1	mer. 13/1	jeu. 14/1	ven. 15/1
			ABS		TT
07:00					
08:00					
09:00					
10:00		09:30 - AEAP			
11:00					
12:00					
13:00					
14:00				13:30 - Sites boisements	
15:00					
16:00					
17:00					
18:00					

	lun. 18/1	mar. 19/1	mer. 20/1	jeu. 21/1	ven. 22/1
		TT	ABS		
08:00					
09:00					
10:00					09:30 - rdv M. Nancelle Morchain
11:00					
12:00					
13:00					
14:00					
15:00					14:30 - MAEc comité visio
16:00	15:30 - Zone vulnérable réunion prefecture de region HDF (Visio)			15:00 - Point visio Ceresco - PSE	
17:00					
18:00					
19:00					

	lun. 25/1	mar. 26/1	mer. 27/1	jeu. 28/1	ven. 29/1
07:00	TT		ABS		
08:00					
09:00				08:30 - RDV M. Deprez à Caix : échanges pour achat parcelles Caix 3 (sur place avec lui)	
10:00					
11:00					
12:00					
13:00					
14:00		14:00 - Formation Climat visio Cerdd			14:15 - VOITURE captur rdv Bethencourt CSN
15:00					
16:00	15:30 - RDV TEL CerFrance PSE				
17:00					
18:00					



	lun. 8/2	mar. 9/2	mer. 10/2	jeu. 11/2	ven. 12/2
	TT		ABS		Renouvellement SST CNFPT
06:00					
07:00					
08:00					
09:00					
10:00		10:00 - Réunion point technique AEAP			
11:00					
12:00					
13:00					
14:00					
15:00					
16:00					

	lun. 15/2	mar. 16/2	mer. 17/2	jeu. 18/2	ven. 19/2
			ABS	TT	
05:00					
06:00					
07:00					
08:00					
09:00					
10:00	10:00 - Rdv aeap et mte PSE				10:00 - POINT PSE ENRX parc naturels
11:00					
12:00					
13:00					
14:00					
15:00					
16:00					

	lun. 22/2	mar. 23/2	mer. 24/2	jeu. 25/2	ven. 26/2
			ABS	TT	
06:00					
07:00					
08:00					
09:00					
10:00					
11:00				11:00 - Assainissement ORQUE Visio MARIE ET MAGALIE CCTP	
12:00					
13:00					
14:00					
15:00					
16:00					
17:00					

lun. 1/3

mar. 2/3

mer. 3/3

jeu. 4/3

ven. 5/3

Congés

ABS

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

	lun. 8/3	mar. 9/3	mer. 10/3	jeu. 11/3	ven. 12/3
			ABS	TT	
07:00					
08:00					
09:00		09:00 - AEAP visite			09:15 - CAO
10:00					
11:00					11:00 - Echange PSE
12:00					
13:00					
14:00	13:30 - RDV viso avec l'ENRX - PSE	13:30 - Connaissance		14:00 - RDV visio AEAP Aude MARCOU - levée des LDA PSE	
15:00					
16:00					
17:00					
18:00					

	lun. 15/3	mar. 16/3	mer. 17/3	jeu. 18/3	ven. 19/3
			ABS		
10:00					
11:00					
12:00					
13:00					
14:00	13:30 - RDV Visio réseau RDD - Marion Delasalle Agro-Transfert	14:00 - Visio CMA point volet artisans ORQUE			
15:00					
16:00		15:45 - Point Laurence Denis GEONORD marchés			
17:00					
18:00					
19:00					
20:00					
21:00					

lun. 22/3

mar. 23/3

mer. 24/3

jeu. 25/3

ven. 26/3

TT

ABS

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

	lun. 29/3	mar. 30/3	mer. 31/3	jeu. 1/4	ven. 2/4
			ABS		
07:00					
08:00					
09:00					08:30 - Visio réunion ambassadeur du DD
10:00		10:00 - SITPA		10:00 - Webinaire - Biodiversité et changement climatique : de la planification à l'action - CNFPT	
11:00	11:00 - Visite terrain bornage Licourt METRIS (a confirmer)				
12:00					
13:00					
14:00		14:15 - Décharge morchain avec M Bourgy		14:00 - Visio Mme Neubig Neslte (Coordinateur SRM et Achats durables)	
15:00					
16:00					
17:00					

lun. 5/4

mar. 6/4

mer. 7/4

jeu. 8/4

ven. 9/4

TT

ABS

14:30 - RDV Safer M.
Gautier

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

18:00

19:00

20:00

21:00

	lun. 12/4	mar. 13/4	mer. 14/4	jeu. 15/4	ven. 16/4
05:00			ABS		
06:00					
07:00					
08:00					
09:00					
10:00				09:15 - Webinaire "Pesticides & métabolites : gestion du risque sanitaire dans l'eau potable " FNCCR	
11:00					
12:00					
13:00					
14:00					
15:00					
16:00					

	lun. 19/4	mar. 20/4	mer. 21/4	jeu. 22/4	ven. 23/4
	TT	RTT	TT	ABS	RTT TT
06:00					
07:00					
08:00					
09:00					
10:00		10:00 - COPIL étude érosion ruissellement			
11:00					
12:00					
13:00					
14:00					
15:00					
16:00					

	lun. 26/4	mar. 27/4	mer. 28/4	jeu. 29/4	ven. 30/4
	Congés			ABS	RTT
07:00					
08:00					
09:00					
10:00					
11:00					
12:00					
13:00					
14:00					
15:00					
16:00					
17:00					

	lun. 3/5	mar. 4/5	mer. 5/5	jeu. 6/5	ven. 7/5
			ABS		
08:00					
09:00					
10:00					
11:00		11:00 - Webinaire "Couverts végétaux et qualité de l'eau au captage"			
12:00	11:30 - Réunion				
13:00					
14:00		14:00 - COPIL PGSSE			
15:00					
16:00					
17:00					
18:00					
19:00					

lun. 10/5

mar. 11/5

mer. 12/5

jeu. 13/5

ven. 14/5

ABS

10:00

11:00

12:00

13:00

13:30 - Entretien

14:00

14:30 - Visio interview
Courrier Picard

15:00

16:00

17:00

18:00

19:00

20:00

	lun. 17/5	mar. 18/5	mer. 19/5	jeu. 20/5	ven. 21/5
			ABS		CONGES
11:00					
12:00					
13:00					
14:00					
15:00	14:30 - Reunion Geonord/CA80/SIEP			14:30 - Réunion ÇA et Geonord	
16:00			16:00 - Points espaces verts		
17:00		17:00 - Visio notaire			
18:00					
19:00					
20:00					
21:00					

lun. 24/5

mar. 25/5

mer. 26/5

jeu. 27/5

ven. 28/5

CONGES

ABS

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

lun. 31/5

mar. 1/6

mer. 2/6

jeu. 3/6

ven. 4/6

CONGES

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

lun. 7/6

mar. 8/6

mer. 9/6

jeu. 10/6

ven. 11/6

CONGES

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

lun. 14/6

mar. 15/6

mer. 16/6

jeu. 17/6

ven. 18/6

CONGES

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

lun. 21/6

mar. 22/6

mer. 23/6

jeu. 24/6

ven. 25/6

CONGES

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

lun. 28/6

mar. 29/6

mer. 30/6

jeu. 1/7

ven. 2/7

CONGES

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

	lun. 6/28	mar. 6/29	mer. 6/30
			CAPTUR - Terr'Eau Bio
01:00	Envoie renouvellements marchés ORQUE Potte et Morchain (1er septembre) 00:30 - 01:45		
02:00			
03:00			
04:00			
05:00			
06:00			
07:00			
08:00			
09:00			
10:00	CAPTUR - Terrain 10:00 - 11:30	CAPTUR - Diag agricole - Régis Dubois - 6 rue Lionel Lemaire VRELY 09:30 - 11:00	
11:00		CAPTUR - Diag agricole - P. Bourse - 11 rue Julien Detaille VRELY 11:00 - 12:30	
12:00			
13:00		lavage CAPTUR, 13:00 - 13:30	
14:00			
15:00	Bureau syndical 14:30 - 17:00		
16:00			
17:00		CAPTUR, 17:15 - 17:45	

jeu. 7/1

ven. 7/2

sam. 7/3

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

18:00

TT
07:45 - 12:00

RTT
13:00 - 17:30

Rencontre SIEP-DDTM
14:30 - 16:30

	dim. 7/4	lun. 7/5	mar. 7/6
06:00			
07:00			
08:00			
09:00			
10:00			
11:00			
12:00			
13:00			
14:00			
15:00			
16:00			
17:00			

mer. 7/7

jeu. 7/8

ven. 7/9

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

18:00

TT
08:00 - 13:00

Visio animateurs ORQUE
(AMEVA+Amiens Métropole)
09:00 - 10:30

Réunion d'information sur le bassin de la
Nièvre - Salle communale Canaples
14:00 - 17:00

Geonord
14:00 - 16:00

sam. 7/10

dim. 7/11

lun. 7/12

06:00

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

mar. 7/13

mer. 7/14

jeu. 7/15

05:00

06:00

07:00

08:00

09:00

10:00

RDV Mme Scrib Caix 1
10:00 - 11:30

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

ven. 7/16

sam. 7/17

dim. 7/18

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

18:00

ABS
11:15 - 13:15

lun. 7/19

mar. 7/20

mer. 7/21

06:00

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

Visio Jules DESFORGES - AEAP
10:30 - 12:00

jeu. 7/22

ven. 7/23

sam. 7/24

TT

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

dim. 7/25

lun. 7/26

mar. 7/27

Congés

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

mer. 7/28

jeu. 7/29

ven. 7/30

Congés

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

sam. 7/31

dim. 8/1

lun. 8/2

Congés

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

mar. 8/3

mer. 8/4

jeu. 8/5

RTT

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

ven. 8/6

sam. 8/7

dim. 8/8

RTT

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

lun. 8/9

mar. 8/10

mer. 8/11

TT

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

jeu. 8/12

ven. 8/13

sam. 8/14

05:00

06:00

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

Prélèvement forage agri Maucourt
10:30 - 11:30

dim. 8/15

lun. 8/16

mar. 8/17

TT

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

mer. 8/18

jeu. 8/19

ven. 8/20

TT

04:00

05:00

06:00

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

Prélèvement agri forage Beaucourt (M. Heymann)
09:00 - 10:00

sam. 8/21

dim. 8/22

lun. 8/23

06:00

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

mar. 8/24

mer. 8/25

jeu. 8/26

06:00

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

ven. 8/27

sam. 8/28

dim. 8/29

06:00

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

	lun. 8/30	mar. 8/31	mer. 9/1
06:00			
07:00			
08:00			
09:00			
10:00			
11:00			
12:00			
13:00			
14:00			
15:00			
16:00			
17:00			

	jeu. 9/2	ven. 9/3	sam. 9/4
06:00			
07:00			
08:00			
09:00			
10:00			
11:00			
12:00			
13:00			
14:00			
15:00			
16:00			
17:00			

dim. 9/5

lun. 9/6

mar. 9/7

TT

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

18:00

Webinaire "Piloter un territoire selon une logique de résultat pour la qualité de l'eau" - INRAe
11:00 - 12:30

Tel agri pour analyses forages
14:00 - 15:15

mer. 9/8

jeu. 9/9

ven. 9/10

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

18:00

COFIL SITPA
08:45 - 09:30

Point subventions AEAP/DETR
14:00 - 16:00

ORQUE
15:00 - 16:00

sam. 9/11

dim. 9/12

lun. 9/13

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

18:00

19:00

20:00

21:00

22:00

Echange avec M. Lebrun actions ORQUE
15:30 - 17:00

mar. 9/14

mer. 9/15

jeu. 9/16

TT

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

Analyses forages agricole
08:15 - 11:30

CR réunion travail ORQUE
10:00 - 11:30

Reunion travail geonord CA80
14:00 - 16:00

ven. 9/17

sam. 9/18

dim. 9/19

05:00

06:00

07:00

08:00

09:00

10:00

point subvention
10:00 - 11:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

lun. 9/20

mar. 9/21

mer. 9/22

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

18:00

19:00

Point ORQUE
10:30 - 12:30

Comité régional "nitrates"
14:30 - 16:30

jeu. 9/23

ven. 9/24

sam. 9/25

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

18:00

Réunion PGSSE - Avancement
09:00 - 11:00

Point subvention
13:30 - 16:00

dim. 9/26

lun. 9/27

mar. 9/28

Formation OIEau (La Souterraine) + CAPTUR

05:00

06:00

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

RTT
08:00 - 12:00

mer. 9/29

jeu. 9/30

ven. 10/1

Formation OIEau (La Souterraine) + CAPTUR

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

18:00

19:00

20:00

21:00

22:00

GT "SITPA"
15:30 - 17:00

sam. 10/2

dim. 10/3

lun. 10/4

06:00

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

mar. 10/5

mer. 10/6

jeu. 10/7

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

18:00

19:00

Réunion travail Geonord - preparation
COFIL (visio)
09:00 - 11:00

Visio Groupe Captages - Retour
d'expérience : paiements pour services
environnementaux pour une eau de
qualité
11:00 - 12:30

RTT 1/2
13:00 - 17:30

Serge Perdrix
15:00 - 17:30

Point OB - CD
15:30 - 16:45

ven. 10/8

sam. 10/9

dim. 10/10

08:00

09:00

RTT 1/2 - Visite de Caix 1 Fac d'Amiens
09:00 - 12:00

10:00

11:00

12:00

13:00

Suivi de cours - Marine
13:30 - 18:00

14:00

15:00

16:00

17:00

18:00

19:00

lun. 10/11

mar. 10/12

mer. 10/13

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

18:00

19:00

Groupe de travail charges d'exploitation
10:00 - 12:00

PGSSE
09:30 - 11:30

Formation FNCCR - Visio
13:00 - 17:30

jeu. 10/14

ven. 10/15

sam. 10/16

06:00

07:00

08:00

09:00

10:00

Réunion travail Géonord (Point COPILs
ORQUEs) - Présentiel SIEP
10:00 - 12:00

11:00

Point subvention
10:45 - 12:00

12:00

13:00

14:00

Point tel DDTM - Gauthier
13:30 - 14:00

15:00

16:00

17:00

dim. 10/17

lun. 10/18

mar. 10/19

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

18:00

19:00

20:00

21:00

22:00

COFIL ORQUE
13:30 - 14:30

Appel AEAP - Loïg Météron
14:30 - 15:30

Point subventions
15:30 - 16:30

Réunion MISPACE (INRAe + agriculteurs)
- Dépôt
18:00 - 19:30

mer. 10/20

jeu. 10/21

ven. 10/22

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

18:00

19:00

Colloque 20 ans des Inondations de
2001 - AMEA Amiens
09:30 - 18:00

Colloque 20 ans des Inondations de
2001 - AMEA Amiens
09:30 - 18:00

Colloque PSE AMIENS - auditorium du
Crédit Agricole rue Alexandre Dumas
09:00 - 17:00

	sam. 10/23	dim. 10/24	lun. 10/25
06:00			
07:00			
08:00			
09:00			
10:00			
11:00			
12:00			
13:00			
14:00			
15:00			
16:00			
17:00			

mar. 10/26

mer. 10/27

jeu. 10/28

RTT

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

ven. 10/29

sam. 10/30

dim. 10/31

06:00

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

	lun. 11/1	mar. 11/2	mer. 11/3
07:00			
08:00			CAPTUR 07:45 - 18:00
09:00			
10:00			COFIL ORQUE de Caix - centre-socio CHAULNES 09:15 - 11:30
11:00		Point Présentations COFILs ORQUEs 11:00 - 12:00	
12:00			
13:00			
14:00		Récupérer clefs salle des fêtes CHAULNES 13:30 - 14:00	COFIL ORQUE de Potte/Morchain - centre-socio CHAULNES 13:45 - 16:00
15:00			
16:00			COFIL SITPA 16:00 - 17:00
17:00			
18:00			

jeu. 11/4

ven. 11/5

sam. 11/6

06:00

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

dim. 11/7

lun. 11/8

mar. 11/9

RTT

05:00

06:00

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

Mettre message fermeture
exceptionnelle le 12/11 sur site internet
08:15 - 08:45

Webinaire INRAe - Des outils fonciers au
service des projets d'aire d'alimentation
de captages, partage d'expérience des
conservatoires d'espaces naturels
11:00 - 12:30

mer. 11/10

jeu. 11/11

ven. 11/12

04:00

05:00

06:00

07:00

08:00

09:00

Visite Caix + miscanthus
09:00 - 11:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

sam. 11/13

dim. 11/14

lun. 11/15

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

18:00

19:00

20:00

Prépa salle de Chaulnes
13:15 - 15:00

mar. 11/16

mer. 11/17

jeu. 11/18

06:00

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

RTT 1/2
08:00 - 13:00

Groupe de travail charges d'exploitation
11:30 - 12:00

SITPA
14:00 - 16:00

RDV Cereco - Karl Aubanel
15:00 - 16:00

ven. 11/19

sam. 11/20

dim. 11/21

06:00

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

Réunion préparatoire Géonord/CA 80 -
VISIO
10:30 - 12:00

lun. 11/22

mar. 11/23

mer. 11/24

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

18:00

19:00

20:00

Point réunion Agriculteurs du 08/12
11:30 - 12:30

Comité Opérateurs MAEc - Visio
15:00 - 16:30

Colloque Safer - Salle Picardie 10 rue de l'Île Mystérieuse au siège de la Safer HdF - Boves
13:00 - 17:00

jeu. 11/25

ven. 11/26

sam. 11/27

04:00

05:00

06:00

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

Webinaire DREAL - Les services écosystémiques dans les évaluations des incidences sur l'environnement.
10:00 - 11:30

AEAP - Réunion Douai - Évaluation de politique publique - Protection de la ressource en eau - Atelier de consolidation des constats
08:00 - 12:00

dim. 11/28

lun. 11/29

mar. 11/30

Terrain Caix 3 - Repérage plantation

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

18:00

19:00

Appel CA80
12:00 - 13:00

Appel école Mesnil-Saint-Nicaise (07 85
40 02 43) mme Bouté
14:00 - 14:45

mer. 12/1

jeu. 12/2

ven. 12/3

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

18:00

19:00

COPIL SITPA
09:00 - 10:00

RDV DDTM - AFAFE
10:00 - 12:00

Réunion CLE Sage Haute-Somme -
Péronne
14:00 - 17:30

RDV Tel Amiens Metropole PGSSE
14:00 - 15:00

sam. 12/4

dim. 12/5

lun. 12/6

05:00

06:00

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

Appeler Mme Leporc (ecole
Marchelepote) - 03.22.85.51.67
10:00 - 11:15

mar. 12/7

mer. 12/8

jeu. 12/9

05:00

06:00

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

Webinaire INRAe - Fertiliser le blé sans objectif de rendement ni reliquat de sortie hiver pour améliorer les performances
11:00 - 12:30

CAPTUR - Rdv suivi agricole Mme Mannens
09:30 - 11:00

ven. 12/10

sam. 12/11

dim. 12/12

CE déménagement

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

lun. 12/13

mar. 12/14

mer. 12/15

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

18:00

19:00

20:00

21:00

22:00

Point Mémoire Mscanthus (SITPA) +
point mémoire AFAF+écophytoE CSNE
13:30 - 14:00

CAPTUR - Cellule Veille captages -
Ameva - Dury
14:30 - 17:00

Comité syndical
18:00 - 20:00

jeu. 12/16

ven. 12/17

sam. 12/18

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

RDV CA80 visio - Projet GAZELLE
16:00 - 17:00

17:00

18:00

19:00

20:00

21:00

22:00

dim. 12/19

lun. 12/20

mar. 12/21

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

18:00

19:00

20:00

RDV CA80 - filière miscanthus - Amiens
14:00 - 16:00

	mer. 12/22	jeu. 12/23	ven. 12/24
06:00			
07:00			
08:00			
09:00			
10:00			
11:00			
12:00			
13:00			
14:00			
15:00			
16:00			
17:00			

	sam. 12/25	dim. 12/26	lun. 12/27
06:00			
07:00			
08:00			
09:00			
10:00			
11:00			
12:00			
13:00			
14:00			
15:00			
16:00			
17:00			

mar. 12/28

mer. 12/29

06:00

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

jeu. 12/30

ven. 12/31

RTT

07:00

08:00

09:00

10:00

11:00

12:00

13:00

14:00

15:00

16:00

17:00

Annexe 2 - Conventions



Région
Hauts-de-France

Numéro GALIS : IPQ-000025 (N° à rappeler dans toute correspondance)

Nom de la Direction : Direction de la Biodiversité – Service milieux naturels, eau et paysages

ARRETE N° 19006960

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

De la Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 Avenue du Président Hoover à Lille,
SIRET : 200 053 742 00017
ci-après dénommée « la Région »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Budget régional,

Vu la délibération n°20170427 du conseil régional du 30 mars 2017 relative à « l'adoption de la politique régionale Biodiversité 2016-2021 et son cadre d'intervention »,

Vu la délibération n°2019.02263 relative à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et à la prévention des inondations, adoptée par la commission permanente lors de sa réunion du 26 novembre 2019,

ARRETE :

ARTICLE 1 : OBJET ET DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le présent arrêté a pour objet de fixer le montant et les modalités de la participation financière de la Région au titre de l'opération décrite ci-dessous.

Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre - 1 rue d'Assel - BP 20022 - 80170 ROSIERES EN SANTERRE,
SIRET : 200 078 178 00015

ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,

représenté(e) par Monsieur Philippe CHEVAL - Président, s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet rappelé ci-dessous.

Par délibération adoptée, la Région a décidé de contribuer financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

1.1 : Caractéristiques du projet

Animation pour la protection de la ressource en eau des captages du Santerre (2020-2023).

Pour la mise en œuvre du projet, la présentation du dispositif et/ou modalités spécifiques sont précisées en annexe 2.

1.2 : Nature du projet

Relatif à une opération de fonctionnement au titre du programme 78000004 (DBIO) Prévention des inondations et protection de la ressource eau.

1.3 : Calendrier de l'opération

Dont le déroulement prévisionnel est prévu du : 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET ELIGIBILITE DES DEPENSES

Le montant de la subvention s'élève à **15 000,00 €** sur une dépense subventionnable de **150 000,00 € TTC** soit un taux de participation régionale de **10,00 %**.

Le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à **150 000,00 € TTC**, dont le détail est repris en annexe 1, partie intégrante du présent acte juridique.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de début de prise en compte des dépenses telle que mentionnée dans la délibération, soit le 1^{er} janvier 2020, seront prises en compte par la Région.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE AU TITRE DE LA VERIFICATION DU SERVICE FAIT

Afin d'effectuer la vérification du service fait nécessaire au versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région les documents suivants, **signés par le représentant légal dûment habilité**.

Pour des acomptes (possibilité) :

- **Un état récapitulatif des dépenses TTC payées** au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses (voir modèle téléchargeable).
- Le cas échéant, pièces complémentaires listées en annexe 2.

Pour le solde de la subvention :

- **Un état récapitulatif des dépenses TTC payées et des recettes perçues** ou à percevoir au titre de l'opération subventionnée et précisant la nature des dépenses et des recettes.(voir modèle téléchargeable).
- Le cas échéant, pièces complémentaires listées en annexe 2.

La liste et les modèles de pièces administratives et financières sont téléchargeables sur la plateforme internet des aides régionales : aidesenligne.hautsdefrance.fr.

Les documents ci-dessus désignés devront être produits par le bénéficiaire au plus tard le **30 juin 2024**.

En l'absence de transmission de ces documents avant cette date, la Région ne pourra effectuer la vérification du service fait et ne procédera pas au versement de la subvention. La Région demandera également le reversement des sommes éventuellement déjà perçues.

IMPORTANT

Les documents susmentionnés doivent être **IMPERATIVEMENT** transmis **DATES** et **SIGNES** PAR LE REPRESENTANT LEGAL DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE avec MENTION DU NOM DE LA PERSONNE HABILITEE A SIGNER

➤ **Sous format dématérialisé :**

Signés électroniquement et/ou déposés sur la plateforme des aides régionales : aidesenligne.hautsdefrance.fr.

OU

➤ **Sous format papier**

A Monsieur le Président du CONSEIL REGIONAL Hauts-de-France
Direction de la Biodiversité - Service Administratif et Financier
Siège de Région - 151, Avenue du Président Hoover - 59555 LILLE Cedex

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de la transmission par le bénéficiaire des pièces justificatives, les versements seront effectués sur production d'un certificat pour paiement établi par les services régionaux et interviendront comme suit.

- Les acomptes sont versés, après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 3.
Le montant cumulé des acomptes ne peut excéder plus de 80% du montant de la subvention. Aucun acompte intermédiaire ne peut être inférieur à 800 €.
- Le solde de la subvention, sera versé, après vérification du service fait par les services régionaux sur les pièces énumérées à l'article 3.

Le montant de la subvention régionale est assis sur des dépenses subventionnables.

Si la dépense subventionnable réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation de la Région.
Si la dépense subventionnable réelle est supérieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention restera égale au montant prévu dans la délibération.

Le versement de la subvention régionale s'effectuera dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget régional.

Le Comptable assignataire des paiements est le Payeur Régional Hauts-de-France.

ARTICLE 5 : SUIVI, CONTROLE, ET EVALUATION

5.1 : Modalités de suivi

La Région effectuera un suivi régulier de la réalisation du projet subventionné et s'assurera de la conformité de ses caractéristiques par rapport à la décision attributive.

Le bénéficiaire est tenu d'informer la Région, par tous moyens formels, de toute difficulté rencontrée dans la réalisation de son opération, tant au niveau de son contenu que dans les délais de réalisation.

5.2 : Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter tout contrôle, sur pièces et/ou sur place, que Monsieur le Président du Conseil régional souhaiterait exercer ou faire exercer dans le cadre de l'exécution du présent arrêté et/ou après clôture du projet (contrôle des factures acquittées, etc.).

5.3 : Modalités d'évaluation

Le bénéficiaire est tenu de participer, à la demande de la Région, au dispositif d'évaluation mis en place sur les projets subventionnés.

ARTICLE 6 : REVISION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ET REVERSEMENT

6.1 Révision ou reversement partiel

En cas de surfinancement constaté au moment de la vérification du service fait, la Région appliquera le taux de participation régionale sur cet excédent. La subvention sera réduite à due concurrence.

6.2 Reversement

La Région demandera le reversement total des sommes indûment perçues :

- lorsque l'opération n'a pas été réalisée,
- lorsque les pièces nécessaires à la vérification du service fait n'ont pas été produites dans les délais.
- lorsque tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet du présent arrêté,
- lorsque l'objet de la subvention ou l'affectation du projet subventionné a été modifié sans autorisation,
- lorsque les obligations de communication, telles que figurant ci-dessous, en annexe 3 de l'arrêté et dans la charte graphique régionale accessible sur internet, n'ont pas été respectées.

ARTICLE 7 : DUREE DE L'ARRETE

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification par la Région, et jusqu'au terme de l'exécution administrative pour permettre la satisfaction des obligations prévues. Sur demande motivée du bénéficiaire et avant expiration de cet arrêté, la Région pourra, exceptionnellement, en prolonger la durée par arrêté modificatif.

Le terme de l'exécution administrative du présent arrêté par les services de la Région est fixé au **30 juin 2025**.

Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire et aucun mandatement de la Région ne pourront intervenir après expiration du terme ci-dessus.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire de l'aide régionale doit **mentionner le concours financier de la Région Hauts-de-France** et en faire état sur **l'ensemble des documents établis** (plaquettes, invitations, supports audiovisuels, sites internet ou autres) et lors des manifestations valorisant l'objet du financement, selon les modalités précisées en annexe 3 « Guide des obligations de communication ».

Le bénéficiaire s'engage par ailleurs à informer la Région Hauts-de-France de l'organisation de toute manifestation publique de communication.

Les modalités relatives à l'organisation des manifestations, y compris les inaugurations, doivent faire l'objet d'une **concertation préalable** avec la Région Hauts-de-France.

L'obligation de communication doit être maintenue pendant toute la durée du financement régional.

ARTICLE 9 : EXECUTION DE L'ARRETE

Le Directeur Général des Services et le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le recours sera exercé devant le tribunal administratif de Lille.

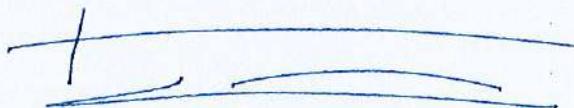
ARTICLE 11 : PIECES ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de l'arrêté :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel,
- Annexe 2 : Présentation du dispositif et/ou modalités particulières,
- Annexe 3 : « Guide des obligations de communication ».

Fait à Lille, le 09 JAN. 2020

Pour la Région Hauts-de-France,



Xavier BERTRAND
Président

DATE DE NOTIFICATION : 09 JAN. 2020

ANNEXE 1 : BUDGET PREVISIONNEL

Le budget prévisionnel présente le coût total de l'opération, les recettes attendues et il identifie la dépense subventionnable.

La dépense subventionnable est définie sur la base des dépenses prévisionnelles.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION A TITRE INDICATIF (EN € TTC)

Programme : 78000004	DEPENSES	DEPENSES SUBVENTIONNABLES	TAUX REGION (%)	RECETTES	
Poste de chargé de mission animateur de la protection des captages (1 ETP sur 3 ans)	150 000,00	150 000,00		Région Hauts-de-France	15 000,00
				Agence de l'eau Artois Picardie	105 000,00
				Autofinancement	30 000,00
TOTAL	150 000,00	150 000,00	10%	TOTAL	150 000,00

ANNEXE 2 : PRESENTATION DU DISPOSITIF ET/OU MODALITES PARTICULIERES

Présentation du projet :

Le périmètre du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre s'étend sur 83 communes et 58 812 ha. Les captages de Caix 1 et Caix 3 constituent une ressource en eau souterraine fondamentale pour l'alimentation en eau du secteur. La qualité de l'eau brute est souvent proche de 50 mg/litre en nitrates, seuil de potabilité. Le niveau des pesticides retrouvés peut également approcher le seuil de potabilité notamment lors d'évènements très pluvieux. Depuis 2010, le SIEP réalise sur son territoire une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) sur les captages de Caix-en-Santerre. Le plan d'actions a été approuvé par le Préfet en 2013. C'est la quatrième année de mise en œuvre de ce plan d'actions avec une échéance dans un premier temps à 3 ans puis reconduit pour 5 ans. Il s'agit de sensibiliser les acteurs, agricoles et non agricoles, aux pratiques les moins pénalisantes pour la qualité de l'eau.

Fort de cette expérience, le SIEP a choisi d'étendre cette opération de reconquête de la qualité sur deux autres champs captants situés sur les communes de Potte et Morchain.

L'animateur est chargé d'organiser, de suivre, de coordonner, d'accompagner et d'animer la mise en œuvre technique, administrative et stratégique du plan d'actions pour la reconquête de la qualité de l'eau des captages prioritaires de Caix 1 et Caix 3 (actions agricoles telles que développer des cultures à bas niveau d'intrants, faciliter la rétention des nitrates... et non agricoles, comme supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires y compris sur les zones encore autorisées et améliorer l'assainissement). Il a également en charge le lancement, l'animation, le suivi et la coordination de l'ORQUE de Potte et Morchain.

Les actions sont les suivantes :

- valider les programmes d'actions avec les partenaires,
- lancer le marché de mise en œuvre des actions agricoles 2020-2025,
- suivre et coordonner les bureaux d'études pour l'élaboration des différentes actions,
- engager et coordonner les actions non agricoles,
- organiser et animer les comités de pilotage et réunions techniques,
- réaliser une concertation avec les différents acteurs du projet.

ENSEMBLE DES PIECES NECESSAIRES AU CONTROLE DU SERVICE FAIT PAR LE SERVICE INSTRUCTEUR

La certification de service fait se fera au regard :

Pour les acomptes (possibilité) :

- note sur le déroulement de l'action (à la date de la demande d'acompte),
- invitation aux réunions de comité de pilotage.

Pour le solde :

- bilan de l'activité du poste financé sur la durée de l'arrêté, faisant mention du financement régional par apposition du logo Région en page(s) de garde/couverture(s).

Aucune demande de paiement ne sera traitée si elle n'est pas transmise dûment complétée des éléments listés ci-dessus

ANNEXE 3 : GUIDE DES OBLIGATIONS DE COMMUNICATION

Supports dématérialisés :

S'agissant des supports dématérialisés (site internet notamment), le bénéficiaire devra faire état du financement régional en apposant le logotype de la Région Hauts-de-France et la mention « nom de la structure / du projet / de l'équipement / de l'opération » bénéficiant du soutien financier de la Région Hauts-de-France » dans le pied de page de la page d'accueil du site ou au sein d'une page « partenaires » dédiée.

Cette obligation s'applique quelle que soit la nature du financement (fonctionnement / investissement).

Dans le cas d'une subvention de fonctionnement :

• **Financement du fonctionnement :**

Dans le cas d'une subvention de fonctionnement dont le montant excède annuellement la somme de 10.000€ (à l'exclusion des études et financements de postes), un support d'information permanent (plaque, autocollant, panneau...) doit être apposé dans les locaux où le bénéficiaire exerce ses activités à titre permanent de façon à être visible par le public. Le bénéficiaire peut faire le choix de réaliser le support d'information permanent, dont la maquette sera préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région Hauts-de-France, avant son apposition, qui interviendra au plus tard trois mois après l'octroi de la subvention par l'assemblée régionale.

En cas de désaccord concernant la création et l'apposition de ce support commun aux partenaires financiers, la Région se réserve le droit de fournir son propre support d'information permanent. Ce support est alors apposé sur le site par le bénéficiaire au plus tard trois mois après l'octroi de la subvention par la Région Hauts-de-France. A titre indicatif, le support générique fourni par la Région comporte, outre le logotype, la mention « cette structure bénéficie du soutien financier de la Région Hauts-de-France ».

• **Financement d'études, de projets ou de postes :**

Dans le cas de financement de frais d'études, le soutien régional devra apparaître sur les documents intermédiaires, définitifs et de synthèse par l'apposition du logo « Région Hauts-de-France ». Ce financement devra également être mentionné lors de la promotion de l'étude financée (communiqué de presse, conférence de presse, présentation publique...).

Dans le cas de financement de projets (éducatifs, culturels, sportifs...), la mention du financement devra être visible sur tous les supports de communication avec au minimum la présence du logotype « Région Hauts-de-France » et si l'espace le permet la mention « ce projet bénéficie du soutien de la Région Hauts-de-France ».

Le financement de postes devra être mentionné sur tous les supports de présentation de la structure bénéficiaire.

• **Accompagnement et justificatifs à transmettre**

Le bénéficiaire se rapprochera de la Direction de la Communication et des Relations Publiques de la Région Hauts-de-France, afin de disposer des modalités de communication selon la nature de l'opération et des supports de communication afférents définis par la Région (supports d'information des aides financières de la Région, logos, charte graphique, etc.).

Dans le cas d'une subvention d'investissement :

Outre les supports de communication classiques mentionnés ci-dessus, toute subvention d'investissement devra intégrer comme support de communication : **le panneau de chantier et le support pérenne.**

• **Panneau de chantier**

Dans le **cadre de travaux**, le bénéficiaire érige sur le site de l'opération un panneau d'affichage indiquant de façon claire la participation régionale (montant en chiffres du financement) et le logo « Région Hauts-de-France ». La maquette du panneau doit être préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région. Ce panneau devra être implanté de façon à être vu du public pendant toute la durée de réalisation de l'opération. La Région se réserve le droit, en complément de ce panneau, de communiquer sur l'opération en cours par ses propres moyens.

- **Support pérenne**

Lorsque l'opération est achevée, et le panneau de chantier déposé, un support d'information permanent doit être apposé sur le(s) bâtiment(s) et/ ou équipement(s) de façon à être visible par le public. Le bénéficiaire peut faire le choix de réaliser le support d'information permanent, dont la maquette sera préalablement validée par les partenaires financiers et en particulier la Région, avant son apposition qui interviendra au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération et/ou au plus tard le jour de l'inauguration de la réalisation.

En cas de désaccord concernant la maquette de ce support commun aux partenaires financiers, la Région se réserve le droit de fournir son propre support d'information permanent. Ce support est alors apposé sur le site par le bénéficiaire au plus tard trois mois après l'achèvement de l'opération et/ou au plus tard le jour de l'inauguration de la réalisation. A titre indicatif, le support générique fourni par la Région comporte, outre le logotype, la mention « Cet équipement a bénéficié du soutien financier de la Région Hauts-de-France ».

- **Accompagnement et justificatifs à transmettre**

Le bénéficiaire se rapprochera de la Direction de la Communication et des Relations publiques de la Région Hauts-de-France afin de disposer des modalités de communication selon la nature de l'opération et des supports de communication afférents définis par la Région (maquette des panneaux de chantier, supports d'information des aides financières de la Région, logos, charte graphique, etc.).

Charte graphique :

La charte graphique est à retrouver sur le site de la Région Hauts-de-France : <http://www.hautsdefrance.fr/charte-graphique/>

Contacts :

guillaume.krizek@hautsdefrance.fr 03 74 27 48 23

ou

vincent.vasseur@hautsdefrance.fr 03 74 27 48 54



N° Dossier	26188.00
N° d'interlocuteur	B8856
Date notification	09 DEC. 2020
Montant des opérations	160 500,00 €
Modalités de la participation	F. S
Montant de la participation	115 500,00 €

CONVENTION D'INTERVENTION N° 26188
ETUDES ET ANIMATION POUR LES ORQUE (1233)
Travaux

ENTRE

L'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE,
Etablissement Public de l'Etat, à caractère administratif,
dont le siège est à DOUAI (Nord), 200 rue Marceline,
représentée par son Directeur Général, Monsieur Thierry VATIN,
et désignée ci-après par le terme "l'Agence",

ET

SIEP DU SANTERRE
1 RUE D'ASSEL
BP 20022
80170 ROSIERES EN SANTERRE
SIRET : 20007817800015
représenté par son Président : Monsieur Philippe CHEVAL
et désigné ci-après par le terme "le Maître d'Ouvrage".

VU

- Vu le 11ème Programme d'Intervention 2019-2024 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, notamment les délibérations du Conseil d'Administration en vigueur relatives aux modalités générales des interventions financières de l'Agence et aux zonages d'intervention,
- Vu la délibération 20-A-014 du Conseil d'administration du 26 Juin 2020 relative aux mesures de soutien à la reprise d'activité dans le secteur de l'eau dans le cadre de la crise du COVID-19,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration en vigueur,

EN APPLICATION DE

- La délibération n° 19-A-042 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à l'animation territoriale ou thématique,

Délibération de la Commission Permanente des Interventions n° 20-I-038 du 30/10/2020 octroyant une participation financière au bénéfice du Maître d'Ouvrage,

ETANT EXPOSE QUE

- Le Maître d'Ouvrage projette la réalisation d'opérations entrant dans le cadre des interventions de l'Agence visant à améliorer ou accroître les ressources en eau, améliorer la gestion et la protection du milieu naturel, lutter contre la pollution en permettant la poursuite durable d'exploitation de l'établissement ou de l'atelier financé dans des conditions qui répondent aux objectifs de réduction de pollution et d'économie d'eau et promouvoir ces politiques,
- Le Maître d'Ouvrage a demandé à cette fin une participation financière à l'Agence.

IL EST CONVENU ET ARRETE

La convention suivante, dont les Conditions Particulières font l'objet du Titre 1 et dont les Conditions Générales l'objet du Titre 2.

TITRE 1 : CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 - DECISION DE REFERENCE

Délibération n° 19-A-068 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2019 relative à la protection de la ressource en eau et alimentation en eau potable,

Délibération n° 19-A-042 du Conseil d'Administration du 22 novembre 2019 relative à l'animation territoriale ou thématique,

Délibération de la Commission Permanente des Interventions n° 20-I-038 du 30/10/2020

ARTICLE 2 - DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS PREVUES

Caractéristiques des paiements :

Les conditions de paiement de cette opération se feront sous la forme tranche annuelle.

Définition :

Renouvellement du poste d'animation pour les opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) de Caix et Potte-Morchain.

Localisation :

Aires d'alimentation des captages de Caix et de Potte et Morchain.

Eléments caractéristiques :

Les objectifs de l'animation pour les années 2020 à 2022 sont les suivants :

- Elaboration de l'arrêté ZSCE (Zones Soumises à Contraintes Environnementales) sur le territoire de de l'ORQUE de Caix,
- Mise en oeuvre du plan d'actions de l'ORQUE de Caix,
- Poursuite des actions en cours du premier plan d'actions,
- Mise en oeuvre des actions de l'ORQUE de Potte et Morchain.

L'opération porte sur des dépenses de fonctionnement et bénéficie d'un financement public de 100% (en application de l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ARTICLE 3 - MONTANT DES OPERATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Description des opérations	Montant prévisionnel total (€)	HT ou TTC	Montant prévisionnel éligible (€)
Tranche 1 - Année 2020 : Salaire et charges animatrice	50 000,00	HT	50 000,00
Tranche 1 - Année 2020 : Forfait d'équipement et de fonctionnement	3 500,00	HT	3 500,00
Tranche 2 - Année 2021 : Salaire et charges animatrice	50 000,00	HT	50 000,00
Tranche 2 - Année 2021 : Forfait d'équipement et de fonctionnement	3 500,00	HT	3 500,00
Tranche 3 - Année 2022 : Salaire et charges animatrice	50 000,00	HT	50 000,00
Tranche 3 - Année 2022 : Forfait d'équipement et de fonctionnement	3 500,00	HT	3 500,00
Total	160 500,00	HT	160 500,00

ARTICLE 4 - NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE

Nature	Montant prévisionnel finançable (€)	Plafonné	Participation financière (€)	
			Taux ou Forfait	Montant maximal
F : Forfait			Forfait	10 500,00
S : Subvention	150 000,00		70	105 000,00
Total				115 500,00

Le montant total de l'opération correspond au montant total des dépenses exposées,
Le montant éligible de l'opération correspond au montant des dépenses pouvant bénéficier d'une participation financière de l'Agence,
Le montant finançable de l'opération correspond au montant éligible éventuellement plafonné selon les règles définies dans les délibérations d'application du programme d'intervention.

Montant de la participation financière maximale : CENT QUINZE MILLE CINQ CENT EUROS.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS PARTICULIERES DU MAITRE D'OUVRAGE

Lorsque les obligations prévues au présent article sont plus précises ou contraignantes que certaines des obligations reprises au Titre 2 (Conditions Générales), elles se substituent de plein droit pour les obligations concernées. Les autres dispositions du titre 2 demeurent applicables.

Le Maître d'ouvrage s'engage à fournir a minima à l'Agence de l'eau :

- un rapport d'activité en version papier et informatique des actions effectuées, en lien avec la description de l'opération et justifiant des temps passés,
- un rapport de synthèse en version papier et informatique comprenant une évaluation de l'opération et de l'animation pour toute la période couverte par la convention (freins, difficultés, leviers, propositions d'évolution, perspectives ...) et mettant à jour les actions phares et les résultats obtenus (évolution surfaces, introduction en restauration collective,...) à l'échelle du territoire.

ARTICLE 6 - DOMICILIATION BANCAIRE

Etablissement financier : BDF
Compte ouvert au nom de : TRESORERIE ROSIERES EN SANTERRE

IBAN

BIC

FR653000100123E806000000019

BDFEFRPPCCT

TITRE 2 : CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 7 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions de la participation financière de l'Agence à la réalisation par le Maître d'Ouvrage des opérations décrites à l'Article 2 des Conditions Particulières de la présente convention.

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR ET VALIDITE DE LA CONVENTION

A défaut de signature par le Maître d'Ouvrage dans le délai de 2 mois à compter de la date d'envoi de la convention, l'Agence ne sera plus liée par les modalités faisant l'objet de ladite convention.

L'entrée en vigueur est fixée à la date de la notification de la présente convention par l'Agence au Maître d'Ouvrage, après signature des parties.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION

9.1 - Modifications affectant l'objet de la convention

Le Maître d'Ouvrage ne procède à aucune modification des opérations définies dans la présente convention sans autorisation préalable de l'Agence.

9.2 - Modifications affectant le Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage s'engage à notifier immédiatement à l'Agence toute modification affectant son établissement ou son statut (changement de dénomination, de statut, de structure du capital, de localisation, de compétence, fusion, regroupement, cession, délégation de maîtrise d'ouvrage ...). En fonction des modifications intervenues, l'Agence peut prendre toutes dispositions adaptées. A défaut, ces modifications ne sont pas opposables à l'Agence.

ARTICLE 10 - DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS

La description détaillée et les caractéristiques des opérations figurent à l'Article 2 des Conditions Particulières de la présente convention.

L'Agence est tenue informée par le Maître d'Ouvrage de la programmation et du déroulement des opérations.

ARTICLE 11 - CONTROLE DES OPERATIONS

11.1 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements et documents utiles pour son information (cahier des charges, plans, compte rendu d'essais, devis, analyses ...).

11.2 - L'Agence se réserve le droit de contrôler ou faire contrôler à tout moment l'état d'avancement des opérations financées et leur conformité avec les caractéristiques définies par la présente convention et le dossier de demande de participation établi par le Maître d'Ouvrage. L'Agence peut susciter toute réunion de mise au point avec le Maître d'Ouvrage et les autres participants aux opérations.

11.3 - L'Agence est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique et le coût des opérations financées. Ces vérifications sont effectuées par elle-même ou par toute personne mandatée par elle ; elles peuvent être effectuées sur pièce ou sur place et peuvent intervenir lors de l'exécution des opérations financées ou après leur réalisation.

11.4 - En fonction des irrégularités éventuellement constatées, l'Agence peut décider :

- soit de suspendre le versement de ses participations financières jusqu'à ce qu'un accord intervienne avec le maître d'ouvrage ;
- soit de considérer les opérations comme non-conformes.

ARTICLE 12 - DEVOLUTION DES OPERATIONS EN CAS DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Si le titulaire est connu préalablement

A des fins de bonne information de l'Agence, le maître d'ouvrage transmet les marchés publics à l'appui de sa demande de participation financière. Ces éléments sont repris dans l'article 2 des Conditions Particulières de la présente convention.

Si le titulaire n'est pas connu préalablement

Le maître d'ouvrage recueille les observations de l'Agence avant d'arrêter le dossier de consultation du ou des marchés publics des opérations : il peut ainsi être éventuellement informé sur les conséquences de certains choix techniques et sur l'existence d'autres solutions en vue d'une optimisation technique et financière des opérations prévues.

De plus, dans tous les cas, le Maître d'Ouvrage s'engage à :

- transmettre à l'Agence sans délai les pièces techniques et administratives des marchés correspondant à la présente convention, dès leur notification,
- informer l'Agence de l'état d'avancement des opérations (copie de l'ordre de service de démarrage des travaux, transmission des comptes-rendus des réunions de chantiers, épreuves préalables à la réception des travaux, procès-verbaux des réceptions de travaux ou d'opérations...).

ARTICLE 13 - DELAI DE DEMARRAGE DES OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à commencer l'exécution des opérations définies par la présente convention dans un délai maximum de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Si les opérations ne sont pas commencées dans le délai précité, la convention peut être résiliée par décision unilatérale de l'Agence, après mise en demeure.

ARTICLE 14 - RECEPTION DES OPERATIONS PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

14.1 - Réception des études

Le Maître d'Ouvrage s'engage à adresser à l'Agence le rapport final des études.

Ce rapport final adressé à l'Agence mentionne que les études font l'objet d'une participation financière de l'Agence.

14.2 - Réception des travaux, installations ou opérations

L'Agence est tenue informée sans délai par le Maître d'Ouvrage de la date de mise en service de l'ouvrage avant réception.

Les essais de réception sont réalisés de façon à démontrer la capacité des ouvrages à atteindre les caractéristiques et objectifs définis dans la présente convention, notamment aux articles 2 et 5 des Conditions Particulières. Ils font l'objet d'un rapport d'essai ou d'un procès-verbal de réception en attestant, transmis à l'Agence.

D'une façon générale, la réception définitive ne sera prononcée qu'après réfection des éventuelles non-conformités et nouvelle épreuve justifiant de la conformité des opérations ; cette nouvelle épreuve fera l'objet d'un rapport transmis à l'Agence.

ARTICLE 15 - OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE ET RESULTATS ATTENDUS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires prescrites en application du Code de l'Environnement. A défaut du respect de ces obligations à l'achèvement de l'ouvrage ou de l'opération financée, l'Agence après mise en demeure du Maître d'Ouvrage, résilie la présente convention et demande au Maître d'Ouvrage le remboursement des participations financières versées.

Les opérations financées doivent permettre d'atteindre les caractéristiques et objectifs indiqués aux articles 2 et 5 des Conditions Particulières de la présente convention. Pour les opérations relatives au financement d'ouvrages, l'appréciation des performances des installations financées se fait sur la base de mesures réalisées par le Maître d'Ouvrage dans les conditions prévues aux articles 2, 5, et 22 de la présente convention, des mesures effectuées par l'Agence, ses mandataires ou des services chargés de la police de l'environnement (DREAL, etc...).

Lorsque le Maître d'Ouvrage procède à des actions d'information, de communication ou à une manifestation (panneaux de chantier, site internet du Maître d'Ouvrage, documents de communication type plaquette, pose de première pierre, inauguration, ...) sur l'opération financée, il s'engage à faire mention du financement de l'Agence et l'invite à s'associer à cette démarche. Le Maître d'Ouvrage communiquera à l'Agence une ou plusieurs photos (vue d'ensemble et de détail) sur support reproductible des ouvrages réalisés. Ces photos seront livrées libres de tous droits de reproduction et de représentation pour l'usage exclusif de l'Agence et de ses prestataires. En cas de manquement caractérisé à cet engagement, la participation financière de l'Agence peut être réduite dans la limite de 5%.

Indépendamment de la communication du Maître d'Ouvrage, l'Agence pour son propre compte, se réserve le droit de communiquer sur les opérations financées au titre de la présente convention. Le Maître

d'Ouvrage permettra l'accès aux ouvrages pour prise de connaissance de l'avancement du projet et réalisation de photos sur simple demande préalable de l'Agence.

ARTICLE 16 - UTILISATION DES RESULTATS ET SUITE DONNEE AUX OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence tous renseignements utiles ou nécessaires à son information et place à la disposition du public les résultats des études, essais, mesures ou expériences réalisés dans le cadre des opérations financées.

L'Agence s'engage à maintenir confidentielles les informations signalées comme telles par le Maître d'Ouvrage et dont elle aurait pu avoir connaissance au cours de la réalisation des opérations, sous réserve du respect de la réglementation.

Pour le cas où les études, essais, mesures ou expériences, réalisés dans le cadre des opérations financées, sont susceptibles d'aboutir à la délivrance d'un brevet au Maître d'Ouvrage, ce dernier renonce volontairement au droit d'interdire l'exploitation de son invention et s'engage en conséquence à la placer sous le régime de la licence de droit institué par l'article L613-10 du Code de la propriété intellectuelle. En acceptant le financement de l'Agence, le Maître d'Ouvrage est tenu de consentir un libre accès aux données environnementales communiquées à l'Agence et leur réutilisation, dans les conditions prévues aux articles L124-1 à L124-8 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 17 - MONTANT DES OPERATIONS

L'article 3 des Conditions Particulières de la présente convention précise la nature des dépenses, le montant prévisionnel total des études, ouvrages, travaux ou prestations pris en considération, le montant éligible et le montant des dépenses finançables retenu par l'Agence, tenant compte d'un éventuel plafonnement.

ARTICLE 18 - NATURE ET MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE

Le montant maximal de la participation financière est calculé sur la base du montant des dépenses finançables retenu par l'Agence.

La nature, le taux et le montant maximal de la participation financière de l'Agence sont précisés à l'article 4 des Conditions Particulières de la présente convention.

Hors le cas d'une subvention forfaitaire, le montant définitif de la participation financière est calculé en fonction du montant des dépenses finançables réelles prises en compte et acceptées par l'Agence, en appliquant le taux de participation prévu dans la limite du montant maximal finançable prévu pour ces opérations.

ARTICLE 19 - MODALITES DE PAIEMENT

Aucun paiement ne peut être effectué, si à cette date, le Maître d'Ouvrage n'a pas payé toutes les sommes dues à l'Agence, exigées par celle-ci et dont la date limite de paiement est dépassée, notamment les redevances ou le remboursement des avances déjà consenties par l'Agence.

Les versements sont effectués selon les modalités suivantes :

19.1 - Acompte

L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures et la justification de leur règlement avant tout versement.

Pour toutes les participations financières, un acompte égal à 80% du montant maximal de la participation financière est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (ordre de service, phase préparatoire incluse, ou état d'avancement des travaux).

Par exception, pour les opérations dont le déroulement est prévu par tranches aux articles 2 à 5 des conditions particulières de la présente convention,

- un premier acompte, égal à 80% du montant maximal de la participation financière relatif à la première tranche d'opérations est versé sur présentation d'un document établi ou approuvé par le Maître d'Ouvrage, attestant du démarrage des opérations (ordre de service, phase préparatoire incluse, ou état d'avancement des travaux) ;

- puis chaque tranche d'opérations fera l'objet d'un paiement unique sous forme d'un solde partiel de l'ensemble de l'opération. Ces soldes partiels seront accompagnés d'un état récapitulatif des dépenses effectuées pour la réalisation de la tranche établi ou approuvé par le maître d'ouvrage et certifié exact et conforme à sa comptabilité.



19.2 - Solde de la participation

Le solde de la participation financière est versé sur présentation par le Maître d'Ouvrage d'un état des dépenses effectuées, reprenant notamment l'identification des entreprises ayant réalisé les opérations, le numéro et la date de chaque facture ou le décompte général définitif pour les marchés publics de travaux, la nature et le montant des dépenses. Cet état est certifié exact par le Maître d'Ouvrage et conforme à sa comptabilité. Il est signé par le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment délégué (signature, nom et qualité du signataire, cachet du Maître d'Ouvrage). Dans le cas où l'opération est réalisée par le délégataire de la personne publique maître d'ouvrage, cet état, certifié exact et conforme à sa comptabilité par le délégataire, est visé par le Maître d'Ouvrage. L'Agence se réserve le droit de demander la production de factures, la justification de leur règlement, le procès-verbal de réception des travaux ou opérations et l'avis de mise en service de l'ouvrage.

Pour les participations financières sous forme de forfait et les opérations réalisées en régie par le Maître d'Ouvrage, celui-ci produira un état récapitulatif des dépenses effectuées valant attestation de bonne fin des opérations. Cet état est signé par le maître d'ouvrage et certifié conforme à sa comptabilité.

Si les opérations ne sont pas conformes dans leur totalité à celles définies par la présente convention, notamment aux articles 2 et 5, ou si les installations financées n'ont pas été mises en service, l'Agence apprécie l'importance de la non-conformité au regard des objectifs des opérations financées et peut :

- soit refuser le paiement du solde de la participation financière,
- soit recalculer la participation financière effective en fonction des éléments en sa possession,
- soit résilier la convention et rappeler les sommes déjà versées.

Le paiement du solde de la participation financière est effectué au vu d'un certificat administratif établi par les services de l'Agence et visé par l'ordonnateur de l'Agence, constatant la réception et la conformité des pièces nécessaires au paiement et la réalisation conforme des opérations.

Tous les paiements de l'Agence au titre de la présente convention sont effectués par virement au compte du Maître d'Ouvrage ou de l'Agent Comptable du Maître d'Ouvrage, précisé à l'article 6 des Conditions Particulières de la présente convention.

Le Comptable assignataire chargé du paiement est Monsieur l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

ARTICLE 20 - MODALITES DE REMBOURSEMENT DES AVANCES OU DE CONVERSION DES AVANCES EN SUBVENTION

Lorsque la participation financière de l'Agence est apportée sous la forme d'une avance sans intérêt, les modalités de remboursement ou de conversion s'y rapportant sont les suivantes :

20.1 - Pour les avances remboursables

Les échéances de remboursement de l'avance consentie, tenant compte de la période de différé, courent à partir du paiement du premier acompte. En cas de paiement sans acompte, les échéances précitées courent à partir de la date de paiement unique.

Le montant maximal de l'annuité, précisé à l'article 4 des Conditions Particulières de la présente convention, à rembourser éventuellement avant le paiement du solde de la participation financière, est calculé sur la base prévue du montant maximal de la participation financière.

Le montant définitif de cette annuité est calculé sur la base du montant réel de la participation financière versée ; l'éventuel trop-perçu par l'Agence résultant des remboursements déjà effectués est alors déduit du montant global des annuités restant à percevoir.

En cas de non remboursement à l'Agence d'annuités d'avance échues, et après mise en demeure restée sans effet, l'Agence se réserve le droit d'exiger le remboursement immédiat des sommes restant dues.

20.2 - Pour les avances convertibles en subvention

Si les objectifs fixés à l'article 5 sont atteints, l'avance est convertie en subvention de même montant.

Dans le cas contraire, l'avance est remboursée sans intérêt sans différé à compter de cette date :

- en 20 annuités pour le cas général ;
- en 10 annuités lorsque le montant de l'avance est inférieur ou égal à 10 000 €.

La décision prise et les modalités retenues sont notifiées au Maître d'Ouvrage par l'Agence.

ARTICLE 21 - DELAI D'ACHEVEMENT DES OPERATIONS

Le Maître d'Ouvrage s'engage à achever les opérations et à fournir les pièces justificatives nécessaires au paiement du solde de la participation financière, dans un délai de 3 ans, à compter de la notification de la

présente convention. En cas de dépassement de ce délai, l'Agence prend toute mesure qu'elle juge utile pour apprécier l'avancement des opérations et appliquer l'une des modalités suivantes :

- si les opérations prévues sont intégralement réalisées : après mise en demeure adressée au Maître d'Ouvrage, de présenter dans un délai de 3 mois les justificatifs demandés dans la convention d'intervention ou l'acte d'attribution, restée infructueuse, l'Agence pourra notamment arrêter le montant de la participation financière au total des acomptes déjà versés dans le cadre de la convention ou de l'acte d'attribution ou limiter le versement à 80% du montant des dépenses justifiées,
- si les opérations ne sont pas terminées mais en cours d'achèvement :
 - la date limite de présentation des justificatifs pourra être prolongée par décision expresse de l'Agence,
 - les opérations pourront être considérées comme non-conformes par l'Agence.
- si les opérations sont abandonnées par le Maître d'Ouvrage, avant réalisation complète : les opérations seront considérées comme non-conformes.

ARTICLE 22 - SUITES DONNEES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT D'OUVRAGES

22.1 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à entretenir et à exploiter conformément aux règles de l'art les installations financées par l'Agence dès leur mise en service, en y affectant en particulier le personnel qualifié nécessaire. Il s'engage à accepter toute mesure inopinée de la pollution rejetée réelle et tout contrôle de l'Agence ou de ses mandataires sur les conditions de fonctionnement des installations financées.

22.2 - Le Maître d'Ouvrage s'engage à fournir à l'Agence les résultats de son auto mesure pour l'ensemble des eaux résiduaires de l'établissement et en particulier à l'amont et à l'aval des ouvrages d'épuration (auto mesure ou auto contrôle réalisé selon les prescriptions des textes en vigueur, de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, ou à défaut, selon l'accord passé entre le Maître d'Ouvrage et l'Agence).

22.3 - Les subventions et avances octroyées s'inscrivant dans une politique de développement durable permettant la poursuite de l'exploitation de l'établissement ou de l'atelier financé dans des conditions qui répondent aux objectifs de pollution moindre et d'économie d'eau,

Si, dans une période de 7 ans à compter du paiement du solde de la participation financière, l'Agence constate :

- l'arrêt définitif de l'atelier ou de l'établissement qui a rendu nécessaire les opérations ou l'abandon caractérisé ou la mise hors service ;
- un dysfonctionnement tel que l'installation ou les travaux réalisés ne répondent plus aux objectifs visés par l'opération, ou
- la cessation d'activités sur le site concerné par les ouvrages financés,

L'Agence applique les dispositions suivantes, sans nécessité de mise en demeure préalable :

- pour la participation financière versée sous forme de subvention ou d'avance transformée en subvention : remboursement immédiat par le Maître d'Ouvrage des sommes versées, après application d'un abattement de 14,3 % par période de 12 mois consécutifs de fonctionnement constaté conforme aux objectifs à compter du solde de la participation financière ;
- pour la participation financière versée sous forme d'avance : remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues.

ARTICLE 23 - LITIGES

Les litiges qui peuvent intervenir à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex. Tél : 03.59.54.23.42, Fax : 03.59.54.24.45.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE
À DOUAI, le

07 DEC. 2020

 Thierry VATIN

LE MAITRE D'OUVRAGE
À ROSIERES-EN-SANTERRE

Philippe CHEVAL





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Service du SIEP du Santerre

14 DEC. 2020



Suivi du dossier : Patricia DENNOTTES
Fonction : Assistante de gestion
Numéro de Téléphone : 03.27.99.83.23
Mél : p.dennottes@eau-artois-picardie.fr

Suivi comptable : Secrétariat du service comptabilité
Numéro de Téléphone : 03.27.99.90.39
Mél : servicecomptabilite@eau-artois-picardie.fr

SIEP DU SANTERRE

1 RUE D'ASSEL
BP 20022

80170 ROSIERES EN SANTERRE

N/REF : SC/SCa

V/REF :

OBJET : Notification de décision de participation financière n° 2618800

DOUAI, le 09/12/2020

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, un exemplaire dûment visé du document cité en objet.

Cet envoi vaut notification de l'agence.

Je vous invite à prendre connaissance du contenu des obligations particulières éventuelles à respecter afin de bénéficier de la participation financière de l'Agence (article 5 pour les conventions de participation financière ou conditions techniques pour l'annexe à un acte d'attribution de participation financière).

J'attire votre attention sur le fait que la participation financière de l'Agence ne pourra être versée que sur demande expresse de votre part adressée au responsable technique ci-dessus référencé, accompagnée des justificatifs réclamés et après accord de l'Agence sur la conformité des opérations en application de l'article de la convention intitulé "modalités de paiement".

Afin de simplifier vos démarches administratives, vous trouverez les modèles de documents à nous retourner pour le versement d'un acompte ou d'un solde (état d'avancement détaillé ou récapitulatif de dépenses).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général, Thierry VATIN
Par délégation, le chef du service comptabilité

Gérard Lancéa

P.J. : une décision de participation financière + pièces diverses:

Pour plus d'informations sur le suivi de votre dossier, www.eau-artois-picardie.fr, rubrique **Téléservices**.

NOM DU MAITRE D'OUVRAGE :

N° CONVENTION :

MONTANT FINANCIABLE DE L'OPERATION PREVU PAR LA CONVENTION (a) :

DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION :

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX OU DE L'ETUDE EN VUE DU VERSEMENT D'UN ACOMPTE

Objet de la convention	Montant total des travaux éligibles exécutés HT ou TTC (à préciser) (b)
★	
Pourcentage de réalisation, $\frac{(b)}{(a)} \times 100$ (a)	

A le

Nom et qualité du signataire
Cachet et signature

Certifié exact

AGENCE DE L'EAU

ARTOIS - PICARDIE

www.agence-artois-picardie.fr

NOM DU MAITRE D'OUVRAGE :

DATE DE DEMARRAGE DE L'OPERATION :

NUMERO DE CONVENTION
OU D'ACTE D'ATTRIBUTION :

DATE D'ACHEVEMENT/RECEPTION DE L'OPERATION :

MONTANT TOTAL REEL DE L'OPERATION :

**BORDEREAU D'ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES
POUR LE VERSEMENT DU SOLDE OU DE LA TOTALITE D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE**

NOM FOURNISSEUR	N° FACTURE ou N° MARCHÉ	DATE DE FACTURE ou SITUATION DU MARCHÉ	DATE DU REGLEMENT PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES DE L'AGENCE	MONTANT (HT) ou (TTC) à préciser	PLAFONNEMENT EVENTUEL (à remplir par l'Agence)
MONTANT TOTAL						

Arêté à la somme de (en toutes lettres) : _____

A _____ , le _____

Nom, qualité et signature du maître d'ouvrage
ou de son représentant dûment délégué

A _____

Nom :

Qualité du signataire : _____

Certifie que l'état récapitulatif est exact et conforme à notre comptabilité

Signature et cachet

Cofinanceurs : _____

si OUI préciser : _____

ORGANISMES	OUI	NON	MONTANTS

Annexe 3 – Attestations de présence aux formations

ATTESTATION STAGIAIRE

TITRE DU STAGE

Protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions diffuses en agriculture
SG00821A

Dates du 1 ^{er} et du dernier jour de formation	Lieu principal de formation
Du 28 septembre 2021 au 01 octobre 2021	LA SOUTERRAINE

Les soussignés certifient que

Mme DALLET Camille

a participé à l'action de formation professionnelle continue nommée ci-dessus, pour une durée de 3,50 jour(s), avec comme objectifs :

*Identifier les pollutions diffuses d'origine agricole
Connaître la réglementation en matière de protection, et les acteurs impliqués
Utiliser les outils de protection vis-à-vis de ces pollutions*

Evaluation des acquis visés par le programme (A compléter par le responsable de stage à l'issue de la formation)

Atteints

Partiellement atteints et nécessitant un complément de formation

Cette attestation tient lieu de certificat de présence.

Fait à LIMOGES, le 01/10/2021

Simon BARREAU
Responsable formation



Réglementation des aides agricoles formation à distance

Nom : BEAUVISAGE
Prénom : David
Fonction : Secrétaire général des services
Organisme : FNCCR

atteste que :

Nom : DALLET
Prénom : Camille
Collectivité : SIEP DU SANTERRE

a suivi la formation professionnelle organisée par la FNCCR, intitulée :
« *Réglementation des aides agricoles* »

qui s'est déroulée le 12 octobre 2021 à distance

Fait à Paris, le 22 octobre 2021



David BEAUVISAGE
Secrétaire général des services

Attestation de suivi de formation professionnelle
Délivrée par la FNCCR

Annexe 4 – Plans d'actions

ORQUE DE CAIX

Thématiques / Objectifs	Actions	Indicateurs	Etat zéro	Objectif
				Année 5
Plan d'Actions Agricoles				
Objectif 1 : Réduire les phénomènes de ruissellement et lutter contre la battance des sols	Réaliser les analyses de terre	% de surface couverte de la Surface Agricole Utile (SAU) de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) par des analyses de sol récentes (<6 ans)	56% SAU	50%
	Acquisition de connaissances du taux de matières organiques des sols et accompagnement des exploitants	% surface de l'AAC couverte par un taux de MO satisfaisant	A définir Année 1	50%
	Réalisation d'un programme de travaux érosion-ruissellement	Mise en œuvre d'un diagnostic érosion-ruissellement Mise en œuvre du programme de travaux	Non Non	Réalisé Réalisé
	Inciter les exploitants à implanter les cultures de printemps dans le sens perpendiculaire à la pente	% de Surface de cultures de printemps concernées par les sols battants cultivée dans le sens perpendiculaire à la pente suite aux préconisations du diagnostic érosion-ruissellement	0	100%
Objectif 2 : Limiter l'infiltration automnale et immobiliser l'azote	Conseiller l'exploitant individuellement sur l'interculture	Conseils individuels	58	59
	Former les agriculteurs sur les couverts adaptés	Nombre d'agriculteurs formés Nombre de formation réalisée	0 0	29 1/an
	Expérimenter les couverts les plus adaptés aux problématiques	Nombre d'expérimentations mises en place sur l'AAC	0	1
	Communiquer aux agriculteurs le protocole et les résultats d'essais	Nombre de communications réalisées sur l'expérimentation	0	2/an
	Inciter les exploitants à mettre en place des mélanges (minimum 5 espèces)	Surface avec un bon développement du couvert	0	85ha
Objectif 3 : Développer les filières bas intrants et maîtriser le foncier	Rechercher des débouchés au miscanthus	Nombre de débouchés explorés Débouché trouvé	0	>1
	Etudier la faisabilité technico-économique de nouvelles cultures sur l'AAC	Réalisation d'une étude de filières sur l'AAC	Non réalisée	Réalisée
	Développer l'agriculture biologique	Nombre d'agriculteurs en AB Appel à projet / initiative	1 3	3 A définir
	Assurer une maîtrise foncière	Acquisition foncière (ha dans PPR)	0	5 ha
	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie foncière	Elaboration d'une stratégie foncière Acquisition foncière en application de la stratégie foncière	Non Non	Oui Progressive
Objectif 4 : Animation et communication	Animer le volet agricole	Nombre d'agriculteurs suivis individuellement	58	59
	Approfondir le diagnostic initial sur le volet socio-économique	Réalisation du volet socio-économique	Non réalisée	Réalisée
	Concertation des acteurs agricoles	Nombre de réunion du comité technique réalisée	0	2/an
	Informier et communiquer à l'ensemble des acteurs	Nombre d'article de communication réalisé	0	2/an
Plan d'Actions Non Agricoles				
Milieu	Continuer le suivi des eaux souterraines autour de l'ancienne décharge de Caix	Nombre de campagne de suivi	14	24
	Continuer le suivi des eaux souterraines autour des décharges de Lihons	Nombre de campagne de suivi	7	12
Assainissement Non Collectif	Zone à enjeu sanitaire dans l'AAC de Caix	Arrêté préfectoral	0	1
	Valorisation des données acquises via le SPANC des deux communautés de communes	Nombre de groupe de travail par an	0	5
	Valorisation des données sous forme cartographique	Nombre de carte par an	0	5
Assainissement Collectif	Organiser un groupe de travail avec les services compétents pour décider d'une stratégie sur la déconnexion des eaux pluviales	Nombre de réunion par an	1	5
	Inciter à la réalisation du diagnostic de bon raccordement Federer, organiser un groupe de travail concernant la mise en conformité de l'ancien réseau de l'ovoïde situé à Rosières-en-Santerre	Réalisation d'une campagne par an Travaux réalisés par an sur l'ovoïde (rue de Méharicourt, rue du Niger,...)	0 1	5 5
	Etablir un partenariat (prise de contact) avec la CMA	Réalisation d'un bilan par an	0	1
PME/Industrie	Diffuser les informations et veille règlementaire auprès des artisans concernés	Diffusion d'une information par an	0	1
	Etablir un partenariat (prise de contact) avec la DREAL pour l'inspection et la surveillance de certains sites présents dans l'AAC (DARKIEWICZ, FERRINOX, SITPA et SMO)	Nombre de réunion par an	0	1
Phytoprotecteur non agricole	Engagement dans le « 0 phyto » pour les communes de l'AAC	Nombre de communes dans l'AAC	0	16
	Journée de démonstration de matériel alternatif	Réalisation d'une démonstration par an	5	10
	Valorisation des bonnes pratiques et veille sur les techniques à mettre en œuvre pour les particuliers	Organiser une réunion d'information et communiquer (bulletin de communication)	0	2
Communication	Participer aux projets scolaires de sensibilisation existant pour intégrer la problématique de l'eau sur le territoire	Nombre d'interventions réalisées auprès des scolaires	0	10
	Communication auprès du grand public	Nombre de supports (plaquettes, réunions, diffusion site internet, etc,...)	0	5

ORQUE DE Potte et Morchain

Thématiques / Objectifs	Actions	Indicateurs	Etat zéro	Objectif	
				Année 5	
Plan d'Actions Agricoles					
Objectif 1 : Lutter contre les pollutions ponctuelles	Connaître l'ensemble des installations des corps de ferme de l'AAC	Nombre de diagnostic de corps de ferme dans l'AAC	9	11 (100%)	
	Prévenir tout accident des stockages dans l'AAC	Nombre de corps de ferme situés dans l'ACC équipés pour limiter tout type de risque de pollutions ponctuelles	2	11 (100%)	
Objectif 2 : Actions prioritaires pour lutter contre les pollutions diffuses azotées	Etudier les meilleures options pour optimiser les couverts d'interculture pour un meilleur piégeage (ex: semer plus tôt, choix des espèces, favoriser les mélanges)	Nombre d'agriculteurs engagés dans les essais dans l'AAC	24 ont implanté des couverts en 2016	26 (100%)	
	Adapter et optimiser la fertilisation azotée des cultures : - adapter la dose en réalisant des reliquats azotés - diffuser les moyennes locales des reliquats azotés - réajuster la dose en utilisant les outils de pilotage en cours de végétation	Nombre d'agriculteurs qui optimisent la fertilisation azotée (RSH par culture, OAD)	25 ont fait des RSH 17 utilisent des OAD	26 (100%) RSH 21 (80%) OAD	
	Améliorer ou maintenir la fertilité organique des sols en optimisant le choix des produits organiques et mesurer l'impact d'un changement de pratiques avec l'outil SIMEOS-AMG	Nombre d'agriculteurs qui mettent en place des pratiques pour améliorer la fertilité organique des sols	20	26 (100%)	
Objectif 3 : Actions prioritaires pour lutter contre les pollutions diffuses phytosanitaires	Optimiser et réduire l'usage des produits phytosanitaires : - sensibiliser sur les conditions optimales de pulvérisation (adjuvants, hygrométrie, T°C) - optimiser les choix variétaux - adapter les dates et densité de semis	Nombre d'actions de sensibilisation dans l'AAC pour optimiser et réduire l'usage des produits phytosanitaires	0	3	
	Lutter contre le ruissellement : - mise en place de bande enherbées, zone tampon, ... - création de micro barrages entre les buttes de pommes de terre - aménagement du territoire	Nombre d'actions de sensibilisation dans l'AAC pour lutter contre le ruissellement	0	3	
	Informier et sensibiliser sur le rinçage du pulvérisateur et la gestion du fond de cuve au champ	Nombre d'actions de communication sur la gestion de fond de cuve	10 (38 %)	100% (soit 26)	
Objectif 4 : Actions secondaire pour lutter contre les pollutions diffuses azotées	Améliorer les équipements des épandeurs d'azote pour une meilleure précision (modulation intraparcellaire)	Nombre d'actions de communication sur les aides disponibles pour l'acquisition de matériel pour l'optimisation des épandages	0	2	
	Maintenir une veille pour mettre en place des cultures à bas niveaux d'intrants (type miscanthus)	Nombre d'actions de communication sur les opportunités Etude de faisabilité technico-économique	0	1	
Objectif 5 : Actions secondaires pour lutter contre les pollutions diffuses phytosanitaires	Promouvoir l'utilisation des OAD couplées avec un réseau de stations météo dans l'AAC	Nombre d'agriculteurs qui mettent en œuvre des OAD "phytosanitaires" Nombre d'investissements réalisés en stations météo locales	6 0	13 (50%) 2	
	Utiliser les techniques alternatives (faux-semis, désherbage mécanique) pour limiter et/ou optimiser les désherbages chimiques	Nombre d'agriculteurs qui utilisent des techniques alternatives Surfaces désherbées mécaniquement	Faux semis 16 & Binage 12 surface 466 ha FS & 298 ha B	Sans objectif	
	Inciter au pilotage de l'irrigation	Nombre d'agriculteurs qui pilotent l'irrigation	12	15	
	Limiter le retour des pommes de terre à 4 ans et des légumes à 6 ans dans la rotation	Nombre d'agriculteurs qui diversifient leur rotation	NC	20	
	Diversifier et allonger les rotations en limitant les blés sur blés	Nombre d'agriculteurs qui diversifient leur rotation	16	20	
	Sensibiliser à l'Agriculture Biologique	Nombre d'agriculteurs qui participent à des événements Nombre de diagnostics technico-économique en AB réalisés	NC	Sans objectif	
Plan d'Actions Non Agricoles					
Assainissement	Améliorer la connaissance du parc d'installation des ANC	Nombre d'étude diagnostic réalisée Nombre de puits d'infiltration recensé Nombre de réhabilitation réalisée	NC NC 174	22 415	
	Sensibiliser à la mise aux normes des ANC auprès des particuliers et des notaires	Nombre de journée de sensibilisation réalisée Nombre de réunion réalisées	0 0	1 2	
	Mener des actions de sensibilisation et de contrôle des vidangeurs	Nombre de journée de sensibilisation réalisée Nombre de réunion réalisées	0 0	1 1	
	Artisans	Encourager les artisans à une meilleure maîtrise de leurs rejets et leurs déchets	Nombre de diagnostic réalisé Nombre de plaquette réalisée	0 0	16 1
Autres Activités Urbaines	Optimiser la connaissance des points d'accès à la nappe sur l'AAC	Nombre d'ouvrage investigué Nombre d'ouvrage rebouché et contrôlé Nombre de forage agricole contrôlé	0 0 0	25 à définir 18	
	Sensibiliser les particuliers au bon entretien de leur ouvrage et à l'impact des dépôts/décharges sauvages	Nombre d'article réalisé sur l'obligation de déclaration des ouvrage de particuliers Nombre d'article réalisé sur l'impact des dépôts sauvages	0 0	1 1	
	Travailler sur les préconisations à apporter à la Société du Canal lors des travaux futurs du CSNE	Prise en compte des préconisations au stade avant travaux Application des préconisations au stade travaux Nombre de retour de la société de projet	0 0 0	1 2 A définir	
	Phytosanitaire Non Agricole	Sensibiliser les entreprises du paysage sur le territoire de l'AAC	Nombre de réunion réalisées avec les entreprises du paysage Nombre de communication réalisée	0 0	1 1
		Accompagner les communes à tendre vers le 0 phyto	Nombre de réunion réalisée sur la thématique de la loi Labbé Nombre de réunion réalisée sur la démonstration de matériel alternatif	0 0	5 1
Sensibiliser les particuliers et les jardiniers amateurs aux méthodes alternatives sans produits phytosanitaires		Nombre de réunion réalisée Nombre de plaquette réalisée	0 0	1 1	
Poursuivre les actions de communication auprès de la SNCF		Nombre de communication réalisée Nombre de retour de la SNCF	0 0	2 5	
Communication	Intéresser les scolaires au cycle de l'eau	Nombre d'intervention réalisées auprès des scolaires	0	10	

Annexe 5 – Comités de pilotage

ORQUE DE CAIX

COMPTE-RENDU – COMITE DE PILOTAGE N°1

Mercredi 3 Novembre 2021 au Centre Socio Culturel de Chaulnes (9h)

Organisme	Nom - Prénom
Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre	CHEVAL Philippe
	LEBRUN Louis
	BAILLEUL Olivier
	DALLET Camille
Agriculteurs	BOURSE Philippe
	DEROO Alexandre
	SAILLY Jean Michel
Géonord	VALENTIN Adrien
	PLUTOT Mathilde
Chambre d'agriculture de la Somme	SIX Romain
	ALBAUT Aurélie
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	LABARRE Frédéric
	RIFAUT Gauthier
AMEVA	BARJAT Candice
	PERDRIX Serge
Agence de l'Eau Artois Picardie	BIZAIS Patrice
	METERON Loïg

Liste des excusés :

- Gérard FRANCOIS (SIEP du Santerre)
- Sabine SCRIB (Maire de Caix)
- Magali CARTON (CCTP)
- Laurence DENIS (Géonord)
- Alain WAYMEL (Chambre d'agriculture 80)
- Estelle CLEUET (NORIAP)
- Frédéric PICOT (Conseil Départemental de la Somme)
- Jules DESFORGES (AEAP)

Ordre du jour

- Rappel sur la démarche
- Etat des lieux de la qualité de l'eau sur l'AAC
- Actions agricoles menées en 2020 et 2021
- Actions non agricoles menées en 2020 et 2021
- Calendrier des animations agricoles à venir
- Temps d'échanges

La présentation est jointe au présent compte-rendu.

Propos introductifs

Philippe CHEVAL, Président du SIEP du Santerre, remercie les participants pour leur présence. Il fait un bref rappel du contexte territorial du SIEP du Santerre :

- Le SIEP du Santerre est passé en Régie en 2015. Il gère donc de la production jusqu'à la gestion de la clientèle et de la facturation, en passant par l'entretien des réseaux.
- Le SIEP alimente en eau potable 82 communes, soit plus de 42 000 habitants.
- Ce sont quelques 3,5 millions de m³ qui ont été prélevés en 2020 dont plus d'un million facturé sur la partie ouest du territoire qui est alimentée par les captages de Caix 1 et Caix 3.
- **Les captages de Caix représentent 71% des ressources du SIEP** et concernent 68% de la population.

Monsieur CHEVAL rappelle également le contexte lié à l'Opération de Reconquête de la QUALITÉ de l'Eau (ORQUE) de CAIX. En 2008, les captages de Caix ont été désignés comme prioritaires par le Grenelle car les taux de nitrates étaient élevés. Cette démarche a été imposée par l'Etat pour protéger cette ressource stratégique. Un premier plan d'actions de 5 ans a été mis en place et les résultats ont été présentés en janvier 2018. Pour rappel, 52% des objectifs agricoles ont été atteints et 70% pour les actions non agricoles.

Le deuxième plan d'actions est en œuvre depuis 2020 et a été un peu ralenti, d'une part par l'élaboration du dispositif de Paiements pour Services Environnementaux et d'autre part à cause de la pandémie liée à la COVID 19.

Etat des lieux sur la qualité de l'eau

Les captages de Caix 1 et Caix 3 sont très vulnérables. Nous ne faisons pas de différenciation entre les deux captages et parlons d'une seule AAC présentant une triple problématique : qualité-quantité-érosion et ruissellement

Caix 1 est la station apportant la quantité mais qui présente une problématique de qualité lorsque Caix 3 est la station apportant la qualité mais qui présente une problématique de quantité.

L'interconnexion de ces deux captages est donc primordiale et ces deux problématiques sont intimement liées.

Pour la problématique de qualité sur la station de Caix 1, nous observons une augmentation globale des concentrations en nitrates et produits phytosanitaires, notamment d'herbicides en lien avec les cultures industrielles présentes sur le territoire, telles que les pommes de terre et les betteraves. L'animatrice précise que les actions menées depuis plus de 10 ans permettent de maintenir une eau potable.

Par rapport aux quantités moyennes de nitrates et de pesticides retrouvées sur Caix 1 et Caix 3 : Caix 1 est le plus touché car il ne dispose pas d'une bonne protection naturelle (boisement). Caix 3 dispose quant à lui d'un boisement de 5,5 ha qui, ajouté à une moindre sensibilité en lien avec la topographie et la pédologie, protège la nappe des infiltrations rapides potentielles.

La problématique de quantité sur Caix 3 s'explique par une nappe peu profonde. Les périodes de basses eaux (été) sont accentuées par l'augmentation de l'irrigation agricole. Elle a été multipliée par 4 en 8 ans sur le Bassin de la Somme (2012-2020).

Cela a eu pour conséquence de compromettre le mélange des eaux entre Caix 1 et Caix 3 et a accentué la problématique qualité sur Caix 1.

Pour finir, une problématique d'érosion et de ruissellement est également présente sur Caix 1. En juillet 2018 la station de Caix 1 a été inondée, ce qui a engendré l'arrêt des pompes mais surtout des pics de concentrations en nitrates et pesticides qui illustrent parfaitement la vulnérabilité de la nappe face aux infiltrations rapides et abondantes.

Ces inondations s'expliquent notamment par l'augmentation de la fréquence d'apparition des phénomènes violents (changements climatiques), par la topographie et la pédologie du site (sol karstique, faille, cranettes) et l'absence d'infrastructures d'hydraulique douce en amont de la vallée (haie, fascines, bandes enherbées...). Une étude érosion-ruissellement a d'ailleurs débuté sur l'AAC de Caix afin d'agir sur cette problématique.

Bilan des suivis agricoles pour les campagnes 2019 et 2020

Le bureau d'études Géonord a exposé les résultats de la campagne de suivi des diagnostics agricoles pour les campagnes 2019 et 2020. Ces suivis permettent de mesurer les évolutions, aussi bien au niveau des pratiques culturales qu'au niveau de la maîtrise du risque de pollutions accidentelles au sein du corps de ferme.

- 47 agriculteurs ont participé aux entretiens individuels contre 58 initialement.
- 3 agriculteurs seront vus à l'hiver pour des raisons de planning.
- L'assolement principal observé dans l'AAC est composé de cultures de blé, de betteraves sucrières et de pommes de terre.
- On observe une diversification des cultures intermédiaires avec plus des $\frac{3}{4}$ composés de 2 espèces ou plus.
- Un travail sur la cartographie du taux de matière organique a également été réalisé. Il en résulte que près de la moitié des surfaces analysées disposent d'un taux inférieur à 1.8%.
- On observe une augmentation de l'utilisation du désherbage mécanique à l'échelle des exploitations.

L'ensemble des indicateurs sont exposés dans la présentation ainsi que l'animation agricole et non agricole qui a été réalisée.

Principales remarques et questions

- *Une question a été évoquée concernant le volume d'eau prélevé pour l'irrigation et les autorisations pour la mise en place de nouveaux forages.*

M. RIFAUT précise qu'il y a une limite du volume total prélevé par exploitation. L'irrigation peut être plafonnée dans le cadre d'un arrêté sécheresse. La DDTM précise que les nouveaux forages sont possibles, ils ne peuvent pas l'interdire sauf à ce qu'il soit démontré que l'ouvrage projeté porte préjudice à autrui (environnement, eau potable, autre préleveur, etc.). Dans la Somme, on répertorie plus de 1000 forages avec une hausse continue de leur, ce qui conduit, indépendamment des conditions météorologiques de l'année, à une hausse des consommations.

Le SIEP précise que la concurrence au niveau de la quantité d'eau en période d'irrigation se fait largement ressentir.

- *L'agence de l'eau souligne la cohérence entre l'AMI plantons des haies et les préconisations de l'étude érosion.*

M. METERON indique que, pour la mise en place des aménagements paysagers dans le cadre de l'étude érosion, il existe un appel à manifestations d'intérêt (AMI) « Plantons des haies » avec comme partenaire l'Association Française de l'Arbre Champêtre (AFAC) Hauts-de-France dont Géonord fait partie ouvrant à la mise en place d'arbres en milieu agricole avec un financement intéressant.

- *Remarque sur l'inadaptabilité des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sur le territoire.*

M. DEROO, agriculteur sur l'AAC, précise que les MAEC ne sont pas souscrites par les agriculteurs car inadaptées à l'activité agricole (par exemple sur l'IFT, les résultats sont disponibles *a posteriori* de la campagne, c'est donc trop tard). Il est difficile de s'engager sur un cahier des charges sans savoir les conditions pédoclimatiques qui vont impacter les pratiques.

Mme ALBAUT, CA80, précise que la MAEC « réduction phytosanitaire » est difficile à mettre en place car les traitements et donc les Indices de Fréquence de Traitement (IFT) sont dépendants du temps. Elle indique que certaines cultures, notamment légumières, n'ont pas d'IFT de référence au niveau régional.

- *Point sur le dispositif de Paiements pour Services Environnementaux qui a été élaboré en 2020 par le SIEP du Santerre.*

M. CHEVAL a fait part de son incompréhension sur le soutien de la suite de l'étude expérimentale des Paiements pour Service Environnementaux (PSE) menée par le SIEP du Santerre. LE SIEP du Santerre ayant fait le choix de tenir compte de l'âge de l'eau pour cibler les actions de manière efficace et rapide sur les zones très sensibles de l'AAC.

M. SAILLY, agriculteur sur le secteur, a également fait part de son mécontentement car la démarche et la dynamique étaient porteuses, notamment grâce à la bonne implication des agriculteurs concernés.

- *Réactions concernant la proposition de comité technique sur la fertilisation de la pomme de terre.*

M. LEBRUN, vice-président du SIEP mais aussi agriculteur, évoque le fait que les besoins en azote d'une pomme de terre sont très dépendants de la variété.

Mme ALBAUT précise que sur la fertilisation en pommes de terre, il y a beaucoup de travail à faire.

- *Annnonce de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en lien avec la révision à mi-parcours du 11^{ème} programme d'intervention de l'Agence, notamment en ce qui concerne les ORQUE.*

M. PERDRIX, AEAP, fait part des modifications des financements de l'AEAP suite à la révision à mi-parcours du 11^{ème} programme de l'AEAP. Les ORQUE seront remplacés par des Contrats d'Actions de la Ressource en Eau (CARE). Le CARE vise à mettre en place des contrats multipartites, afin d'avoir un engagement de tous les acteurs. L'objectif du CARE étant d'obtenir une baisse significative (environ 50%) des pressions exercées sur la ressource en eau. Les conditions de financement seront définies selon l'atteinte des objectifs de réduction de la pression. Les délibérations sur les CARE seront prochainement disponibles sur le site de l'AEAP.

Suite à cette annonce, de nombreuses questions se posent : quels indicateurs de pression ? Sur combien de temps ? Quels sont les objectifs fixés ? La nature des indicateurs ? Comment cela se traduit pour les agriculteurs ?

- *Autres questions / remarques*

Mme BARJAT, animatrice ORQUE à l'AMEVA, demande s'il y a un travail réalisé avec les industriels sur la réduction des intrants.

L'animatrice précise que l'ensemble des acteurs du territoire sont inclus dans le plan d'actions de l'ORQUE. Un gros travail a d'ailleurs été fait au niveau des artisans en relation avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, lors du premier plan d'actions.

M. LEBRUN répond que les cahiers des charges des industriels dictent souvent la façon dont cultivent les agriculteurs car ils sont obligés de s'y soumettre pour valoriser leurs productions.

Prochaine(s) échéance(s)

Un comité technique sera réuni avec l'ensemble des agriculteurs le **vendredi 10 décembre 2021** pour la présentation et la validation de l'animation agricole prévue en 2022.

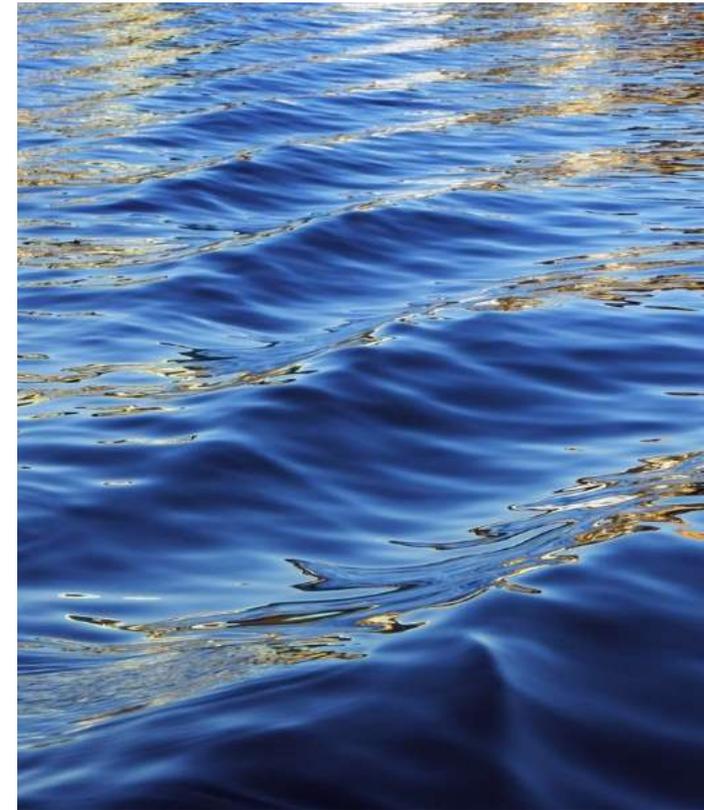
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie les participants et clôture la réunion à 11h45.

Le présent compte-rendu, établi à partir des notes prises lors de la réunion mentionnée, est considéré comme définitivement approuvé, s'il n'a pas fait l'objet d'observations dans un délai de 5 jours ouvrés après sa date de communication.



Comité de Pilotage de l'ORQUE de Caix - 2021

3 Novembre 2021 – Centre Socio-Culturel de Chaulnes



Ordre du jour

- 1) Démarche ORQUE
- 2) Etat des lieux de la qualité de l'eau sur l'AAC de Caix
- 3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021
- 4) Actions non agricoles menées en 2020 et 2021

Calendrier

Temps d'échanges



Ordre du jour

1) Démarche ORQUE

2) Etat des lieux de la qualité de l'eau sur l'AAC de Caix

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

4) Actions non agricoles menées en 2020 et 2021

Calendrier

Temps d'échanges



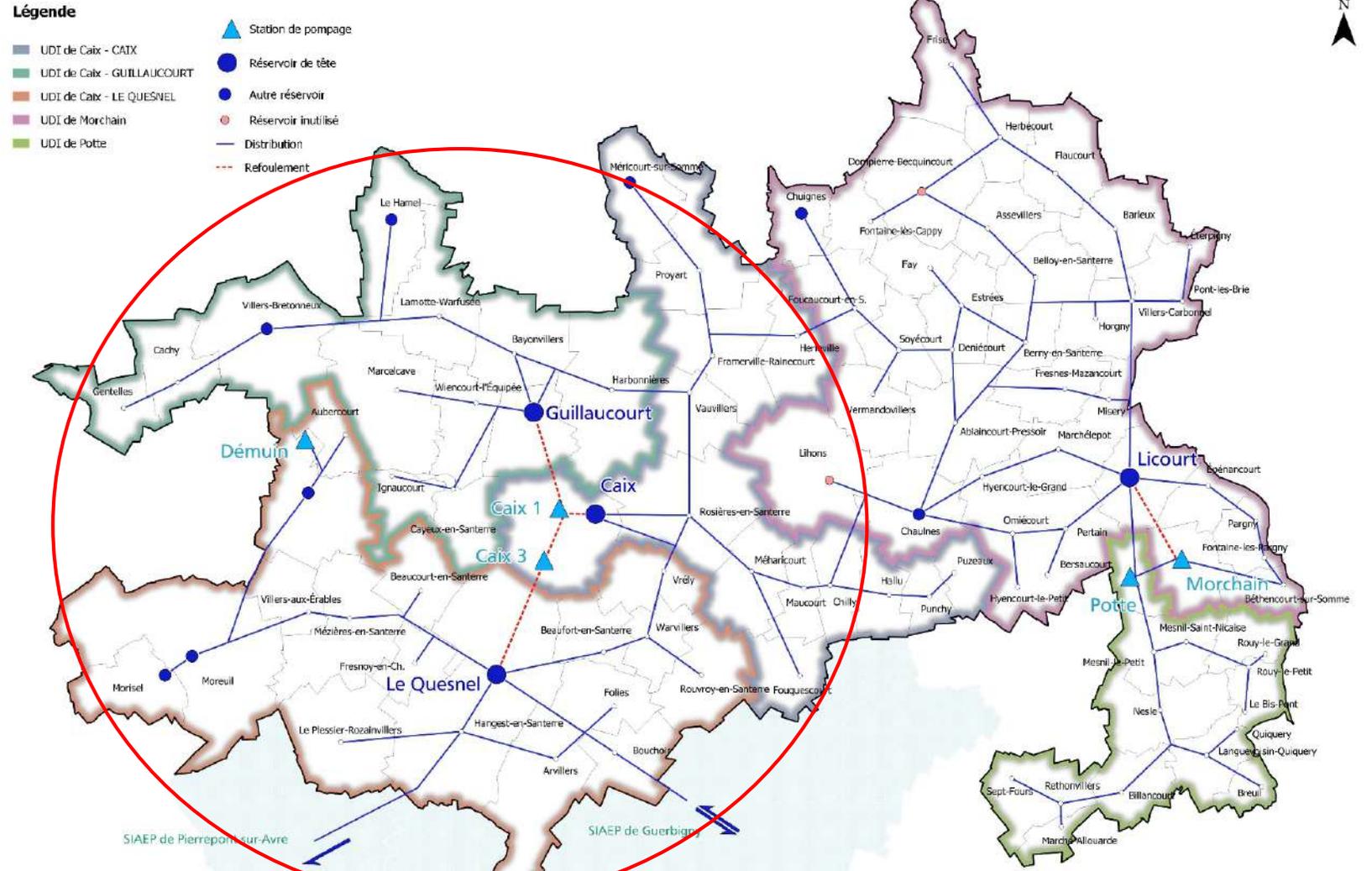
1) Démarche ORQUE

- SIEP : Régie
- 82 communes
- 42 153 habitants
- Territoire : 58 km²
- Volumes prélevés en 2020 :

Total : 3 438 432 m³

Caix 1 : 1 545 623 m³

Caix 3 : 910 877 m³

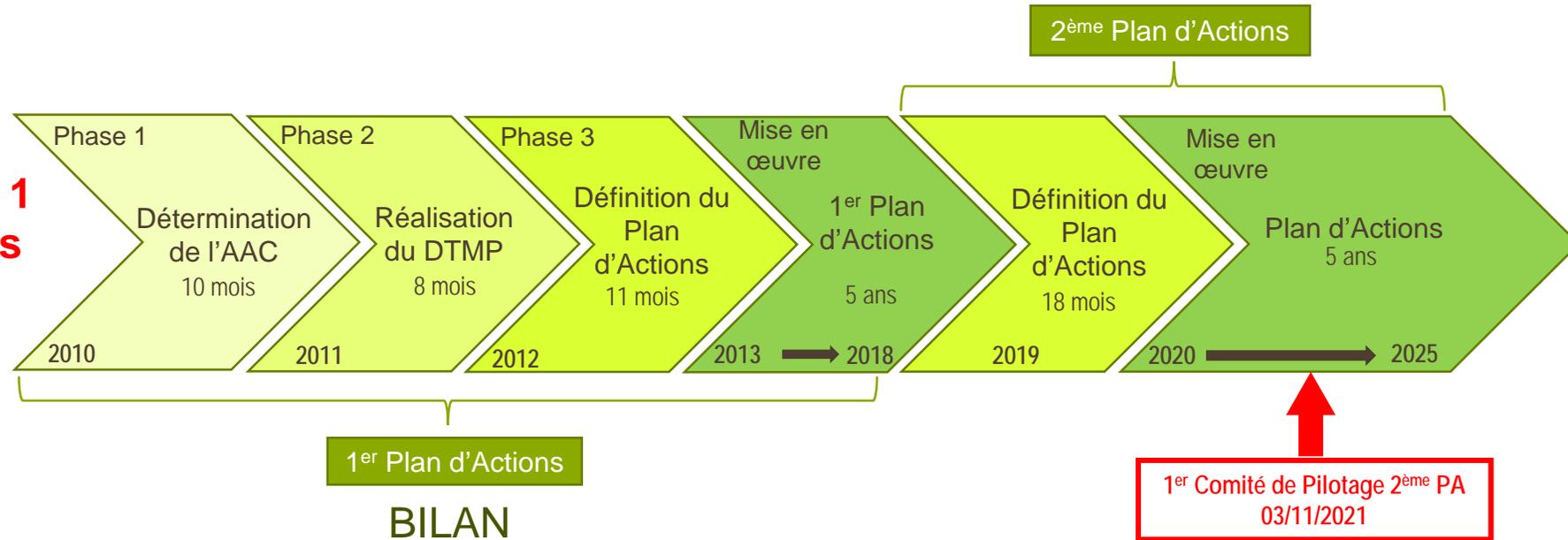


Captages de Caix
 =
71% de la ressource du SIEP
68% de la population du territoire concernée

28 737 habitants (68%)
Plus d'1 millions de m³ facturé (65%)

1) Démarche ORQUE

Captages Caix 1 et 3 prioritaires Grenelle



Un 2nd Plan d'Actions tourné vers des actions fortes

BILAN

Au total 60% des objectifs atteints

- ➔ 52% des objectifs agricoles atteints
- ➔ 70% des objectifs non agricoles atteints

2^{ème} Plan d'Action :

- ➔ 4 grands objectifs agricoles
 - ➔ 18 sous actions
- ➔ 6 grands objectifs non agricoles
 - ➔ 16 sous actions



Ordre du jour

- 1) Démarche ORQUE
- 2) Etat des lieux de la qualité de l'eau sur l'AAC de Caix
- 3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021
- 4) Actions non agricoles menées en 2020 et 2021

Calendrier

Temps d'échanges



2) Etat des Lieux sur la qualité de l'eau

- ↗ Concentration en nitrates
- ↗ Concentration en produits phytosanitaires

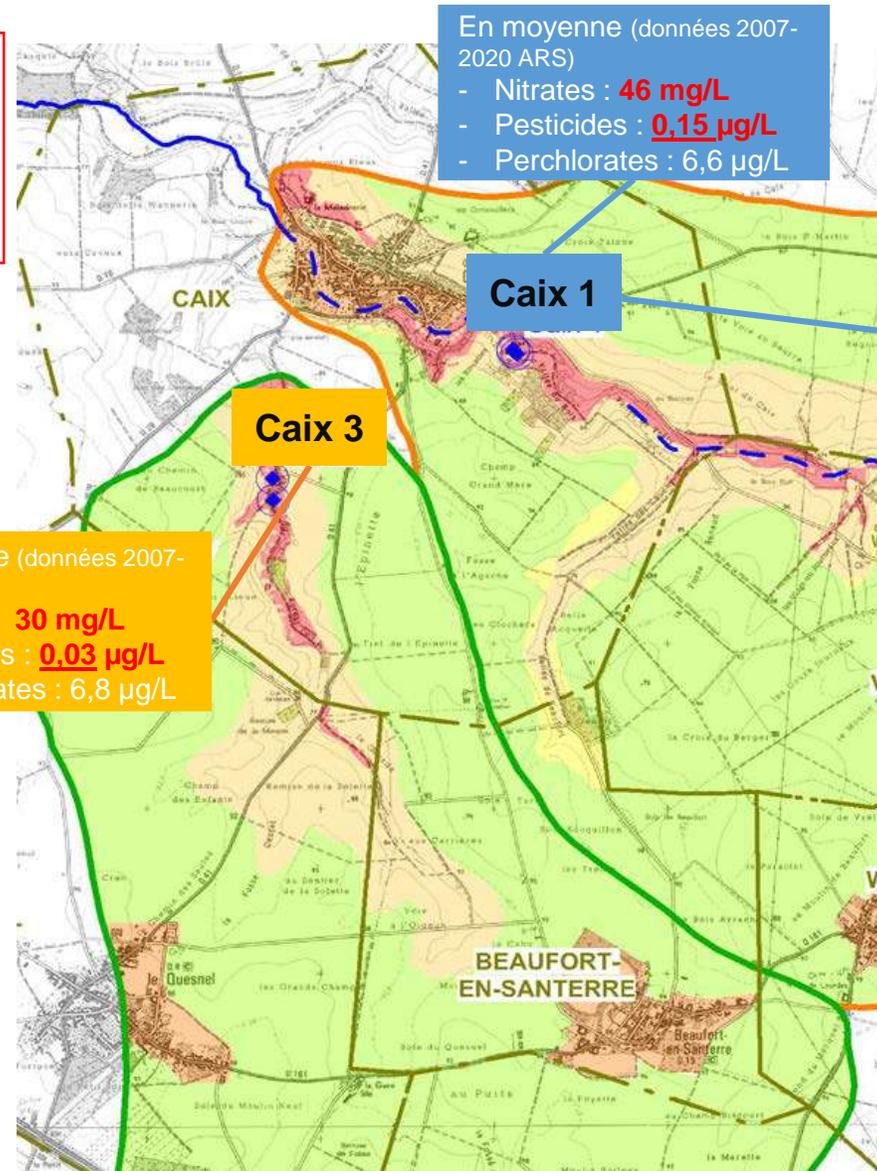
**Problématique
Qualité**

Mélange des eaux de
Caix 1 et Caix 3

**Problématique
Quantité**

- ↗ Irrigation agricole
- Arrêt de la pompe F3.1 deux étés de suite (2019 et 2020)

**Repenser le partage
de la ressource**



**Problématique
érosion-ruissellement**



Toutes ces problématiques sont accentuées par les changements climatiques et la vulnérabilité intrinsèque de la nappe

La qualité de l'eau est maintenue malgré une hausse constante des pressions

Ordre du jour

Démarche ORQUE

2) Etat des lieux de la qualité de l'eau sur l'AAC de Caix

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

- ❖ Suivis 2019 et 2020
- ❖ Programme d'actions
- ❖ Animation 2020

4) Actions non agricoles menées en 2020 et 2021

Calendrier

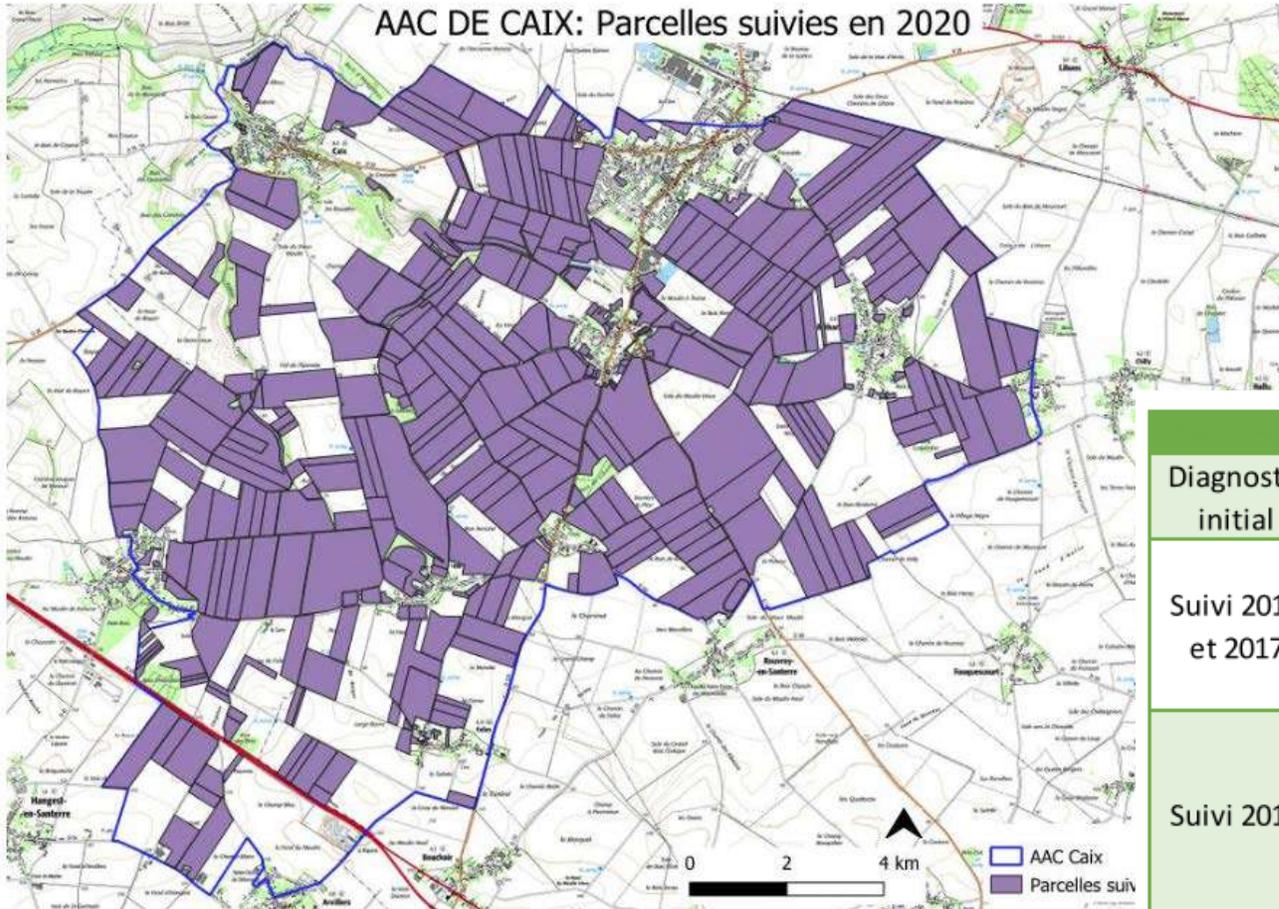
Temps d'échanges



3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Suivis 2019 et 2020

AAC DE CAIX: Parcelles suivies en 2020



	Nombre d'agriculteurs vus	SAU suivie	% SAU	Raisons
Diagnostic initial	62	4024 ha	86%	
Suivi 2016 et 2017	58	3732 ha	80%	1 décès 1 cession 1 sans réponse 1 refus
Suivi 2019	47	3048 ha	66%	2 sans réponses 8 refus 3 seront vus pendant l'hiver
Suivi 2020	47	3118 ha	67%	2 sans réponses 8 refus 3 seront vus pendant l'hiver

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Assolement AAC

78%

- Blé: 45%
- Betteraves sucrières: 21%
- Pommes de terre: 12%

Cultures	Surface 2017 (en ha)	% de surface 2017	Surface 2019 (en ha)	% de surface 2019	Surface 2020 (en ha)	% de surface 2020
Blé tendre	1755	47%	1449	48%	1409	45%
Pommes de terre conso	812	22%	613	20%	645	21%
Betteraves (industrielles)	497	13%	370	12%	384	12%
Pois de conserve	187	5%	182	6%	144	5%
Colza Hiver	40	1%	66	2%	70	2%
Haricot extra fin ou très fin	170	5%	73	2%	67	2%
Mais grain	39	1%	28	1%	56	2%
Blé tendre + pois fourrager	0	0%	0	0%	55	2%
Oignons	7	0%	45	1%	39	1%
Mais ensilage	22	0%	23	1%	37	1%
Prairie naturelle	35	1%	33	1%	33	1%
Féverole Hiver	0	0%	0	0%	27	1%
Orge brassicole printemps	55	1%	34	1%	27	1%
Gazon	0	0%	20	1%	24	1%
Blé de printemps	0	0%	13	0%	20	1%
Pomme de terre féculé	26	1%	2	0%	13	0%
Orge hiver / escourgeon	58	2%	23	1%	13	0%
Jachère non cultivée	16	0%	13	0%	12	0%
Miscanthus	0	0%	10	0%	10	0%
Endive	29	1%	9	0%	6	0%
Luzerne fauchée	0	0%	4	0%	6	0%
Flageolet	0	0%	0	0%	5	0%
Fève	0	0%	16	1%	5	0%
Pois Protéagineux	11	0%	11	0%	4	0%
Pois Hiver	0	0%	0	0%	4	0%
Lin fibre	0	0%	11	0%	4	0%
RGI	0,5	0%	1	0%	0	0%
Autre usage	20	0%	0	0%	0	0%
Echalotes	12	0%	0	0%	0	0%
Epinards	7	0%	0	0%	0	0%
Féverole de printemps	6	0%	0	0%	0	0%
Triticale	1	0%	0	0%	0	0%
Avoine hiver	0,7	0%	0	0%	0	0%
Prairie temporaire	0,6	0%	0	0%	0	0%
Tabac Virginie	0	0%	0	0%	0	0%

Parts en cultures assez similaires d'une année sur l'autre depuis 2018

Légumineuses	Nombre d'exploitations
Pois de conserve	26
Pois protéagineux	5
Pois d'hiver	1
Haricots extra fin ou très fin	29
Flageolets	2
Luzerne	5
Féverole hiver et printemps	3
Fève	2

Part importante de légumineuses

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Rotations présentes sur l'AAC

Rotation d'une durée de 5 ans	Surface en ha dans l'AAC ou il peut y avoir potentiellement la rotation	Nombre d'exploitations	% de surface dans l'AAC ou il peut potentiellement y avoir la rotation
BLE/LEG/BLE/BS/LEG	14,93	1	0%
BLE/PDT/BLE/LEG/BS	55,31	1	2%
PDT/BLE/OIGNON/BS/BLE	32,02	1	1%
Rotation d'une durée de 6 ans	Surface en ha dans l'AAC ou il peut y avoir potentiellement la rotation	Nombre d'exploitations	% de surface dans l'AAC ou il peut potentiellement y avoir la rotation
BLE/BS/BLE/LEG/BLE/MAIS	107,58	1	4%
BLE/PDT/BLE/BS/BLE/COLZA	266,2	5	9%
BLE/PDT/BLE/BS/BLE/LEG	903,22	10	30%
BLE/PDT/BLE/BS/BLE/OH	32,31	1	1%
BLE/PDT/BLE/LEG/BLE/LEG	35,97	1	1%
Total suivi	3053,5	47	

Rotation d'une durée de 2 ans	Surface en ha dans l'AAC ou il peut y avoir potentiellement la rotation (en ha)	Nombre d'exploitations	% de surface dans l'AAC ou il peut potentiellement y avoir la rotation
BLE/MAIS	30,71	1	1%
Rotation d'une durée de 3 ans	Surface en ha dans l'AAC ou il peut y avoir potentiellement la rotation	Nombre d'exploitations	% de surface dans l'AAC ou il peut potentiellement y avoir la rotation
BLE/BS/PDT	120,4	3	4%
BLE/LEG/PDT	110,61	2	4%
BLE/PDT/LEG	9,79	1	0%
Rotation d'une durée de 4 ans	Surface en ha dans l'AAC ou il peut y avoir potentiellement la rotation	Nombre d'exploitations	% de surface dans l'AAC ou il peut potentiellement y avoir la rotation
BLE/BS/BLE/MAIS	30,71	1	1%
BLE/BS/PDT/LEG	55,31	1	2%
BLE/COLZA/BLE/OH	161,58	1	5%
BLE/COLZA/BLE/OP	161,58	1	5%
BLE/OP/BLE/PPP	24,65	1	1%
BLE/PDT/BLE/BS	1303,86	21	43%
BLE/PDT/BLE/COLZA	24,65	1	1%
BLE/PDT/BLE/LEG	887,67	14	29%
BLE/PDT/BLE/LIN	22,33	2	1%
BLE/PDT/BLE/MAIS	242,9	4	8%
BLE/PDT/BLE/OIG	28,58	2	1%
BLE/PDT/BLE/PPP	37,91	1	1%

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

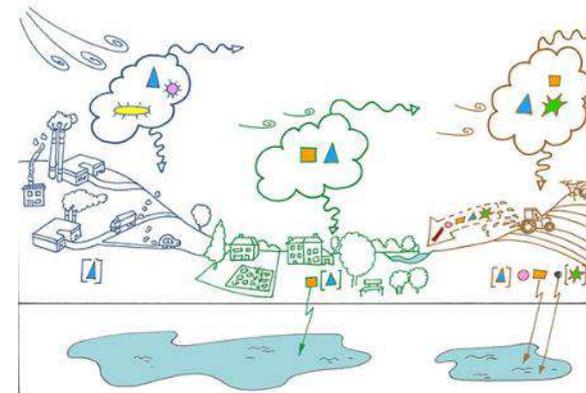
Pollutions Ponctuelles

« Toute pollution dont l'origine
peut être localisée
géographiquement de façon
précise »



Pollutions Diffuses

« Toute pollution dont l'origine
ne peut être localisée en un
point précis mais procède d'une
multitude de points non
dénombrables et répartis sur une
surface importante »





Risques de pollutions ponctuelles

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Risques de pollutions ponctuelles

Sur les 47 exploitations suivies: **29 corps de ferme dans l'AAC** (2 NC) et **18 en dehors de l'AAC** (1 NC)



Aire de remplissage individuelle:

- ✓ Aires de remplissage étanches : 17 dans l'AAC (n=27)
- ✓ Protection de la ressource en eau
- ✗ Exploitation équipée d'un système anti-débordement du pulvérisateur: 17 dans l'AAC (n=27)

Les stockages:

- ✓ 16 cuves d'azote liquide avec rétention (n=25)
- ✓ 34 stockages de fioul avec rétention (n=47)

Dilution au 1/100^{ème} du fond de cuve:

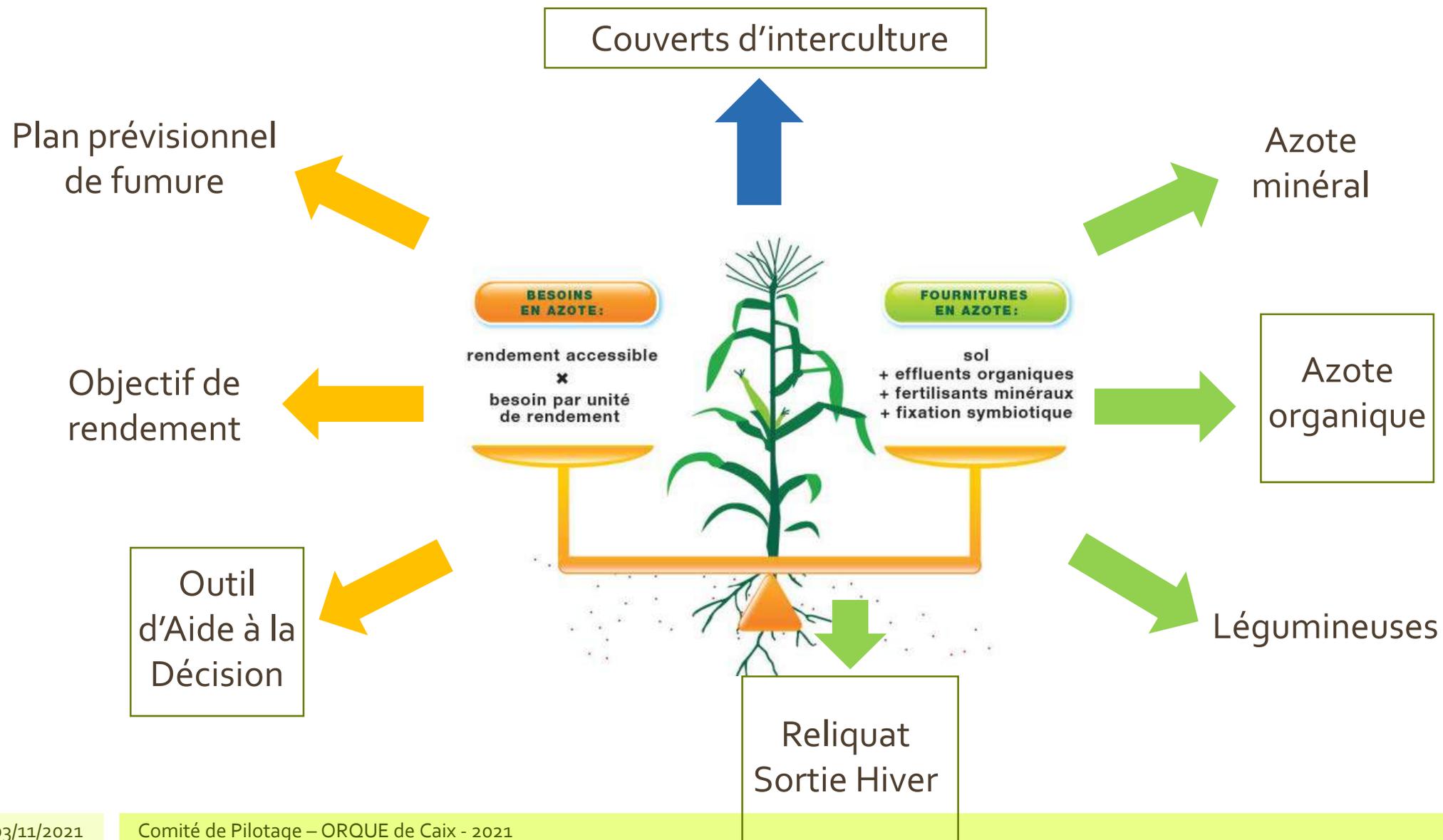
- ✗ 38 exploitations respectent la dilution au 1/100^{ème}



Risques de pollutions diffuses azotées

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Equilibre de la fertilisation azotée

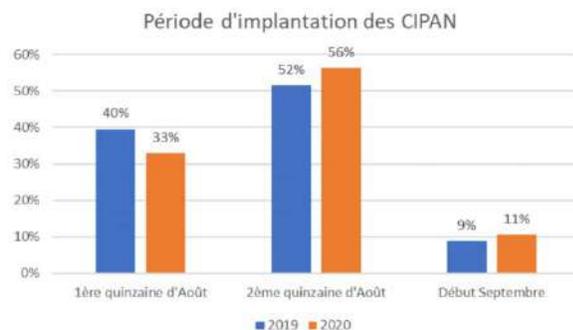


3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

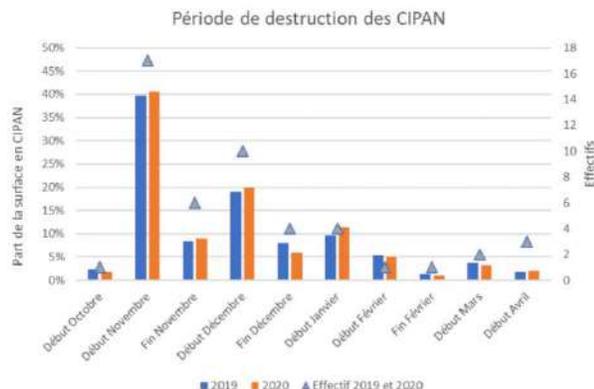
Optimisation des couverts d'interculture

Type de couvert	% en 2017	% en 2019	% en 2020
Repousses	1%	0%	1%
1 espèce	61%	24%	23%
2 espèces	14%	40%	42%
3 espèces	6%	6%	5%
4 espèces	5%	9%	11%
5 espèces	3%	9%	8%
6 espèces	2%	7%	6%
7 espèces	8%	5%	3%

En 2019 et 2020, plus des $\frac{3}{4}$ des couverts en mélanges de 2 espèces ou plus
=> Diversité des CIPAN



+90% des CIPAN implantées en Août



80% de la destruction des CIPAN a lieu avant la fin décembre => 40% détruites entre le 1^{er} et le 15 novembre

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

2. Optimisation de la fertilisation

	2017	2019	2020
% d'agriculteurs	100%	98%	96%
Surface AAC en ha	x	1666	1779
% analysé dans l'AAC	56%	56%	59%
Surface à l'échelle des exploitations en ha	X	3379	3416
% analysé à l'échelle des exploitations	X	47%	48%

En 2019, un agri n'a pas fait de RSH, deux sont concernés en 2020

	2017	2019	2020
% d'agriculteurs	x	17%	17%
Surface AAC en ha	540	154	154
% piloté dans l'AAC	30%	10%	10%
Surface à l'échelle des exploitation en ha	x	464	494
% piloté à l'échelle des exploitation	x	14%	15%

Baisse des surfaces pilotées avec un Outil d'Aide à la Décision Azote dans l'AAC

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Apport de matière organique

33 exploitants apportent de la MO en 2019 et 36 en 2020

En 2019, 29 disposent d'analyse partielle ou totale, 33 en 2020

21 exploitations ont réalisé une pesée en 2019, 24 en 2020

Evolution positive sur la gestion de la Matière organique

Principales matières organiques épandues:

- Fumier de bovins
- Compost de déchets verts
- Compost de fientes de volailles et lisier de porcs
- Fientes



Risques de pollutions diffuses phytosanitaires

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

OAD Phyto

Usage des leviers
agronomiques

Développement
techniques
alternatives



Molécules actives
retrouvées aux
captages appliquées
dans l'AAC

Moyens de lutte
contre le
ruissellement

Développement
de l'agriculture
biologique

Irrigation

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Molécules actives retrouvées aux captages

Molécules actives pour lesquelles les surfaces d'application sont en baisse entre 2019 et 2020

Clomazone → désherbant crucifères oléagineuses

Fluroxypyr-1-méthylheptyl ester → herbicide avoine, blé, maïs, orge

Bentazone → désherbant pois, haricots, légumineuses, maïs, soja, sorgho

Trifloxytrobin → fongicide blé

Lenacile → désherbant betteraves, épinard, porte-graine

Chloridazone, Chloridazone méthyl desphényl et Chloridazone desphényl → désherbant betteraves, porte-graine (**Interdit depuis décembre 2020**)

Métribuzine → désherbant pommes de terre, légumes

Métobromuron → désherbant pommes de terre, porte graine, soja, tournesol

Cyproconazole → fongicide avoine, betteraves, blé, crucifères, graines protéagineuses, lin, orge, porte-graine, seigle

Métolachlore → interdit mais S-Metolachor encore autorisé, désherbant betteraves, haricots, maïs...

44 registres phytosanitaires récupérés

Molécule active	Surface en ha dans l'AAC avec la molécule en 2019	Surface en ha dans l'AAC avec la molécule en 2020	Evolution de la surface avec la molécule dans l'AAC entre 2019 et 2020
Clomazone	2026	1955	↓
Fluroxypyr	1174	649	↓
Bentazone	609	517	↓
Trifloxytrobin	300	201	↓
Lenacile	1222	1091	↓
Chloridazone	1144	441	↓
Métribuzine	973	751	↓
Métobromuron	751	628	↓
Cyproconazole	428	135	↓
S-Métolachlore	256	126	↓

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Molécules actives retrouvées aux captages

Molécules actives pour lesquelles les surfaces d'application sont en hausse entre 2019 et 2020

Nicosulfuron → désherbant maïs

Prosulfuron → désherbant maïs

Fludoxionil → traitement de semences blé, lin, avoine, orge

Terbuthylazine, Terbuthylazine – 2 -hydroxy, Terbuthylazine-desethyl
→ métabolite de la terbuthylazine, désherbant maïs

Prosulfocarbe → désherbant blé, carottes, oignons, pommes de terre

Métamitrone → désherbant betteraves

Ethofumésate → désherbant betteraves, porte-graine

44 registres phytosanitaires récupérés

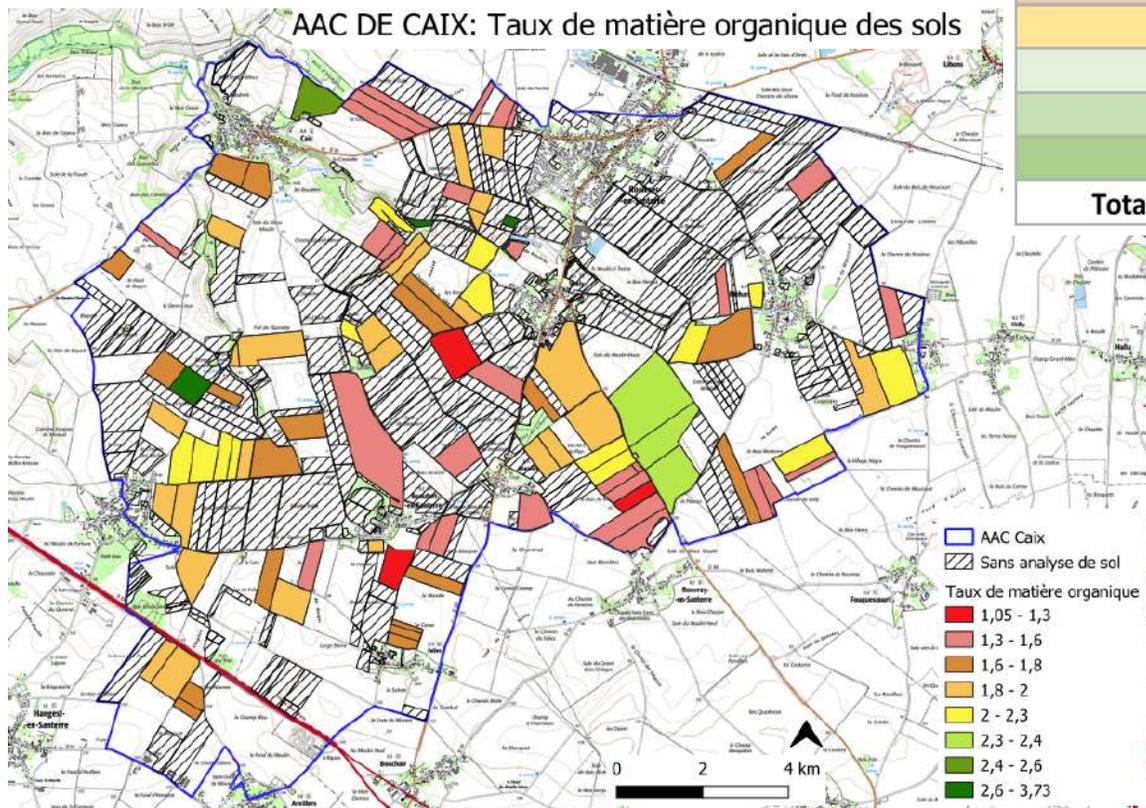
Molécule active	Surface en ha dans l'AAC avec la molécule en 2019	Surface en ha dans l'AAC avec la molécule en 2020	Evolution de la surface avec la molécule dans l'AAC entre 2019 et 2020
Nicosulfuron	22	88	↗
Prosulfuron	39	57	↗
Fludioxonil	127	397	↗
Terbuthylazine	15	53	↗
Prosulfocarbe	1856	2471	↗
Métamitrone	1262	1681	↗
Ethofumesate	1196	1682	↗

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Taux de matière organique du territoire

Taux de matière organique (en %)	Surface dans l'AAC (en ha)	% de la surface analysée	Nombre de parcelles
1,05 - 1,3	20	2%	2
1,3 - 1,6	326	28%	31
1,6 - 1,8	211	18%	20
1,8 - 2	316	27%	26
2 - 2,3	152	13%	14
2,3 - 2,6	123	11%	4
2,6 - 3,73	16	1%	3
Totale surface analysée	1163		100

Taux de matière organique inférieurs à 1,8% pour presque la moitié des surfaces des parcelles avec analyses



3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Leviers agronomiques à l'échelle de l'EA

Type de leviers mis en place	2017		2019		2020	
	Nombre d'exploitations	% du nombre	Nombre d'exploitations	% du nombre	Nombre d'exploitations	% du nombre
Allonger, diversifier la rotation	50/58	86%	45/47	96%	44/47	94%
Alternance labour/non labour	42/58	74%	29/47	62%	27/47	57%
Absence blé/blé dans la rotation	39/58	67%	38/47	81%	34/47	72%
Utilisation de faux semis régulier	21/58	36%	18/47	38%	17/47	36%
Au moins 1/3 de cultures de printemps dans la rotation	53/58	91%	20/47	43%	16/47	34%
Association d'espèces/variétés sur au moins une culture	2/58	3%	8/47	17%	9/47	19%
Introduction de cultures nettoyantes ou étouffantes	11/58	19%	0/47	0%	0/47	0%

Depuis 2017, augmentation des associations d'espèces ou de variétés
Baisse du levier agronomique entre 1/3 et 1/2 de culture de printemps dans la rotation

Baisse du levier alternance labour/non labour

Les 3 leviers les plus utilisés:

- Allonger, diversifier la rotation
- Alternance labour/non labour
- Absence blé/blé dans la rotation

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Leviers agronomiques sur blé

Type de leviers mis en place	2017		2019		2020	
	Nombre d'exploitations	% du nombre d'agriculteurs	Nombre d'exploitations	% du nombre d'agriculteurs	Nombre d'exploitations	% du nombre d'agriculteurs
Utilisation de variétés résistantes	56/58	97%	47/47	100%	47/47	100%
Eviter les précédents à risque	50/58	86%	47/47	100%	47/47	100%
Retarder les dates de semis de 15-20 jours par rapport à la date optimale	49/58	84%	43/47	91%	43/47	91%
Réduction de densité de semis	25/58	43%	11/47	23%	10/47	21%
Association d'espèces/variétés	1/58	2%	7/47	15%	9/47	19%
Utilisation du faux semis régulièrement	6/58	10%	1/47	2%	1/47	2%

Stagnation sur l'utilisation des différents leviers agronomiques sur blé

Les 3 leviers les plus utilisés:

- Utilisation de variétés résistantes
- Eviter les précédents à risques
- Retard des dates de semis

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Optimisation et réduction des produits phytos

OAD Phyto			
	2017	2019	2020
% d'agriculteurs	38%	38%	40%
	Surface pilotée en 2017	Surface pilotée en 2019	Surface pilotée en 2020
Surface AAC	x	290	321
% surface	x	14%	16%
Surface à l'échelle des exploitations	893	762	792
% surface	15%	16%	17%

Entre 2017 et 2020, part des surfaces pilotées avec un OAD Phyto sont en stagnation à l'échelle des exploitations

	2017			2019			2020		
	Nombre d'agriculteurs	en ha	en %	Nombre d'agriculteurs	en ha	en %	Nombre d'agriculteurs	en ha	en %
Surface avec techniques dans l'AAC	x	x	x	50%	603	20%	53%	605	19%
Désherbage mécanique à l'échelle des exploitations	57%	704	8%	60%	779	11%	70%	777	11%
Faux semis à l'échelle des exploitations	38%	450	5%	43%	528	7%	38%	583	8%

Augmentation du désherbage mécanique et du faux semis à l'échelle des exploitations

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Lutte contre le ruissellement

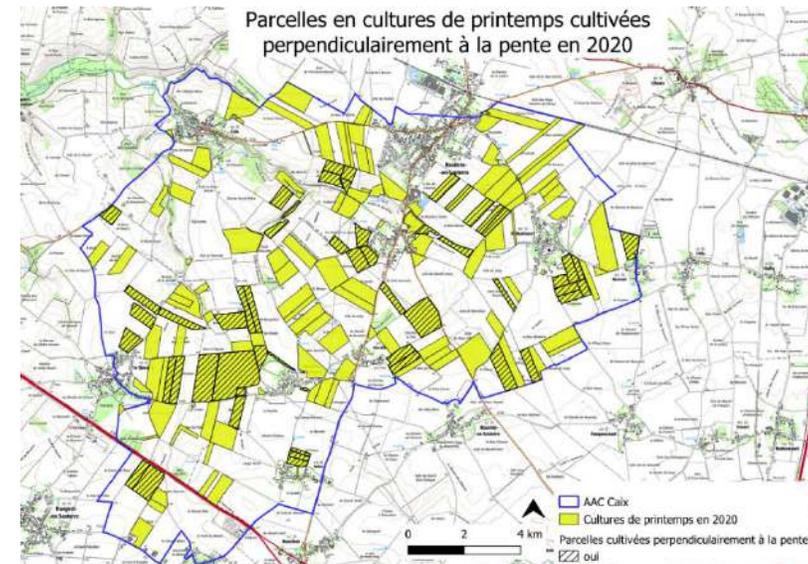
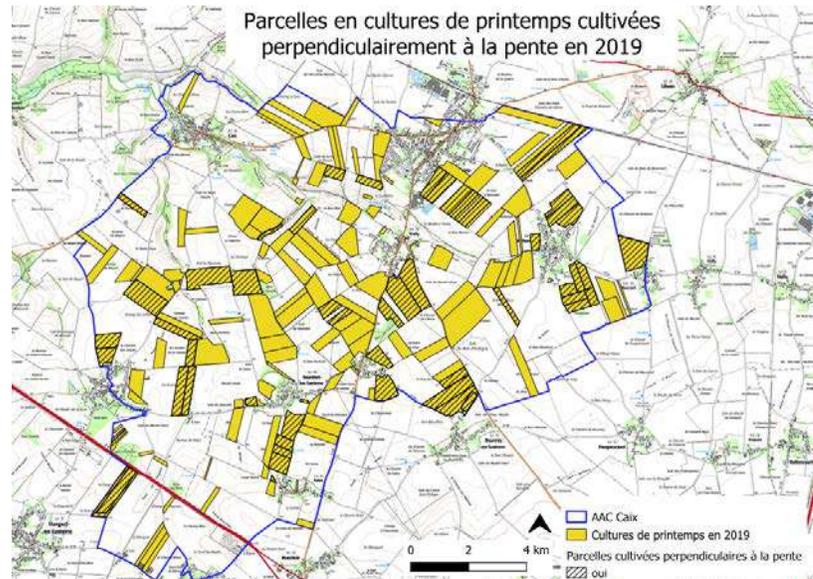
Les 3 leviers les plus utilisés pour limiter le ruissellement:

- Implantation de cultures intermédiaires
- Travail du sol après chantier à récolte précoce
- Apport de matière organique

Cultures implantées perpendiculairement à la pente:

- En 2019 et 2020, 37% des cultures de printemps ont été implantées perpendiculairement à la pente => 24 agriculteurs

Ce qui concerne 24 agriculteurs en 2019, 20 agriculteurs en 2020



3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Irrigation

Part de la surface irriguée par rapport à la surface irrigable est de 41% en 2019 et 44% en 2020

	2019		2020	
	Surface en ha	% irrigué/surface irrigable	Surface en ha	% irrigué/surface irrigable
Surface irriguée	1850	41%	2114	44%
Surface irrigable	4527		4773	

40 exploitations ont utilisé l'irrigation en 2020 =

- 17 ont utilisé une méthode de pilotage
- Tous réalisent un contrôle soit par eux-mêmes, soit par un concessionnaire



Animations



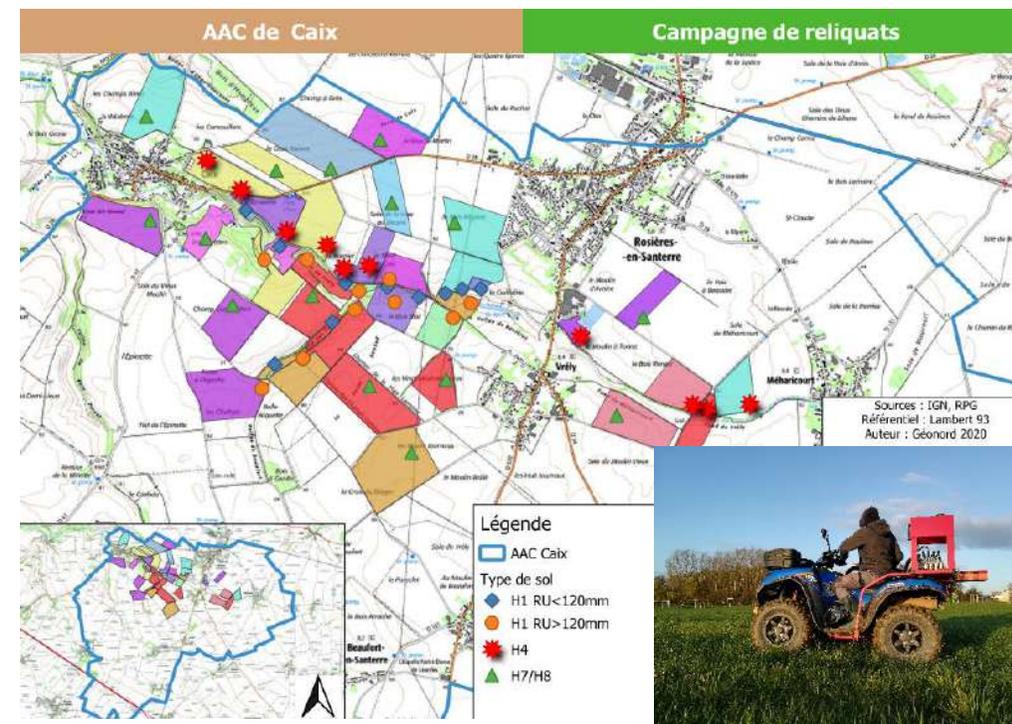
Mise en place d'un réseau de reliquats azotés

Réseau pluriannuel de REH-RSH sur 33 points de prélèvements sélectionnés selon les types de sols, la vulnérabilité intrinsèque de l'AAC et le type de cultures

Objectifs:

- Sensibiliser les exploitants sur la lixiviation de l'azote à la nappe
- Appréhender la gestion de l'azote sur plusieurs années à la parcelle et sur les successions à risque
- Conseiller de manière neutre et indépendante sur la fertilisation azotée de la culture à venir

=> Mise en évidence d'une **problématique de gestion de l'azote derrière pomme de terre**



3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Communication auprès des agriculteurs

2 newsletters parues en 2021:

Newsletter n°1 (janvier)

- ❖ Démarche ORQUE
- ❖ Animation agricole
- ❖ Etude PSE
- ❖ Rappel sur les pollutions ponctuelles

Newsletter n°2 (avril)

- ❖ Synthèse REH-RSH
- ❖ MAEC
- ❖ PCAE
- ❖ Point sur le PSE

Page 2/11

ORQUE DE CAIX
Inf'EAU n°1

Qualité de la ressource en eau du territoire

Les captages Caix 1 et Caix 3 sont dotés respectivement de 4 et 2 forages pour l'alimentation en eau potable. Le seul traitement effectué sur l'eau brute est une chloration. Des analyses mesurant différents paramètres y compris les nitrates et les phytosanitaires sont effectuées régulièrement pour suivre l'évolution de la qualité de l'eau.

Le SIEP possède actuellement 2 leviers pour garantir les seuils réglementaires de potabilité :

- ⦿ Le mélange de l'eau des captages de Caix 1 et Caix 3 ;
- ⦿ La réduction durable des pressions sur la ressource en eau sur l'AAC, objet de l'ORQUE et de l'animation agricole.

La quantité de nitrates présente dans les forages de Caix 1 et Caix 3 est représentée sur les graphiques ci-dessous. La ligne rouge correspond à la limite de potabilité réglementaire de 50 mg/L.

La quantité de nitrates à Caix 3 est moins élevée qu'à Caix 1 ce qui permet de mélanger l'eau provenant du forage F3.1 avec l'eau des forages F1.1 et F1.2.

Concernant les problématiques des matières actives détectées dans l'eau, le SIEP a constaté depuis les forts orages de 2018, une hausse du nombre de molécules et de leur quantité totale retrouvée dans les forages de Caix 1. Ci-dessous, l'exemple des forages de Caix 1. Ci-dessous, l'exemple des forages de Caix 1 et Caix 3 :

Réglementation

La limite de potabilité est de :

- 0,1 µg/l pour une substance active
- 0,5 µg/l pour le cumul des substances actives,

Page 4/8

ORQUE DE CAIX
Inf'EAU n°2

Les effets de la culture précédente

REH 2020 et RSH 2021 moyen par précédent et horizon (kg N/ha)

Horizon	Maïs grain (0-10)	Maïs grain (10-30)	Maïs grain (30-60)	Maïs grain (60-90)	Herbe (0-10)	Herbe (10-30)	Herbe (30-60)	Herbe (60-90)	Maïs grain (0-10)	Maïs grain (10-30)	Maïs grain (30-60)	Maïs grain (60-90)	Herbe (0-10)	Herbe (10-30)	Herbe (30-60)	Herbe (60-90)
0-10	25	25	41	52	29	37	24	28	28	35	33	34	28	25	29	24
10-30	26	16	55	41	34	37	28	38	38	36	33	34	28	15	29	24
30-60	27	28	25	27	37	49	31	47	47	51	58	44	37	37	44	38
60-90	27	28	25	27	37	49	31	47	47	51	58	44	37	37	44	38
100-120	66	66	25	71	55	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18	18
120-150	97	86	24	38	25	109	81	81	81	81	81	81	81	81	81	81
150-180	40	40	112	68	109	112	112	112	112	112	112	112	112	112	112	112

La valeur moyenne de RSH est de 55 kg N/ha.

Le précédent a un effet significatif sur la valeur du REH et du RSH. Les écarts de reliquat entre les précédents culturaux sont marqués avec un écart de 151 kg N/ha entre la moyenne de REH des pommes de terre et celle d'herbe et une différence de 69 kg N/ha entre la moyenne de RSH du maïs grain et une parcelle d'herbe.

Les précédents riches, et donc à risque, sont les **potommes de terre** (conso, fécules et plants) et le **maïs grain**. Les précédents les moins riches sont l'herbe et le colza.

L'évolution des reliquats entre l'entrée et la sortie de l'hiver

Les paramètres suivis

Le diagramme illustre le suivi du remplissage de la BU du sol et l'estimation des pertes de nitrate vers la nappe phréatique. Les cultures d'automne (maïs grain, maïs fourrage) sont suivies de cultures d'hiver (colza, pois, luzerne). Les pertes de nitrate sont estimées à partir de la mesure de reliquats en juillet et septembre.

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Guide des préconisations phytosanitaires en désherbage

Objectifs:

- Informer sur les leviers agronomiques et techniques alternatives de désherbage
- Sensibiliser les agriculteurs sur l'usage des molécules problématiques retrouvées aux captages
- Conseiller sur une stratégie phytosanitaire « soft » à adopter sur les principales cultures de l'AAC
- Faire part des recommandations d'usage concernant les applications phytosanitaires



Gestion du désherbage : leviers agronomiques

PROGRAMME PREVENTIF	Composition	Molécules	SE	Nb. Lit	ET	
BEZILLON 1000000 SC 0,5/0,5	glyphosate 480 g/l méthopachle 400 g/l	Rabifolifoliate	15 15	100 100	1,04	À privilégier sur des parcelles qui ont été traitées avec glyphosate au moins.
BEZILLON 1000000 SC 0,5/0,5 + 1000000 SC 0,5/0,5	glyphosate 480 g/l méthopachle 400 g/l méthopachle 400 g/l	Rabifolifoliate + Cactol (Mn sulfatés)	15 15	100 100	1,04	
BEZILLON 1000000 SC 0,5/0,5 + 1000000 SC 0,5/0,5	glyphosate 480 g/l méthopachle 400 g/l méthopachle 400 g/l	Rabifolifoliate	15 15	100 100	1,04	
BEZILLON 1000000 SC 0,5/0,5 + 1000000 SC 0,5/0,5	glyphosate 480 g/l méthopachle 400 g/l méthopachle 400 g/l	Rabifolifoliate + Cactol (Mn sulfatés)	15 15	100 100	1,3	
BEZILLON 1000000 SC 0,5/0,5 + 1000000 SC 0,5/0,5	glyphosate 480 g/l méthopachle 400 g/l méthopachle 400 g/l	Chlorone 500 g/l Rabifolifoliate + Cactol (Mn sulfatés)	15 15	100 100	1,5	4 g chlorone/m² / - winterol
BEZILLON 1000000 SC 0,5/0,5 + 1000000 SC 0,5/0,5	glyphosate 480 g/l méthopachle 400 g/l méthopachle 400 g/l	Rabifolifoliate	15 15	100 100	1,6	1 g winterol / chlorone/m²
BEZILLON 1000000 SC 0,5/0,5 + 1000000 SC 0,5/0,5	glyphosate 480 g/l méthopachle 400 g/l méthopachle 400 g/l	Rabifolifoliate + Cactol (Mn sulfatés)	15 15	100 100	1,77	Programme avec winterol autorisé à la multiplication
BEZILLON 1000000 SC 0,5/0,5 + 1000000 SC 0,5/0,5	glyphosate 480 g/l méthopachle 400 g/l méthopachle 400 g/l	Rabifolifoliate + Cactol (Mn sulfatés)	15 15	100 100	1	
BEZILLON 1000000 SC 0,5/0,5 + 1000000 SC 0,5/0,5	glyphosate 480 g/l méthopachle 400 g/l méthopachle 400 g/l	Rabifolifoliate	15 15	100 100	1,4	

Recommandations

- Metobromuron (PROMAN, INAGO, SOLETO) : en pré-lévé, à éviter, surtout en cas de fortes précipitations annoncées.
- Métrifluthine (BASTILLE, ARCADE, SENCORAL SC, BRETTEUR) : Pour protéger les organismes aquatiques des risques liés au ruissellement, mettre en place un dispositif de cloisonnement des inter-rançais pour éviter le ruissellement pour les parcelles au voisinage des points d'eau. En pré et post levée.
- Acifluorfen (CHALLENGE 600) : dose limitée à 900 g/ha avec un minimum de travail du sol. Limité à 1 application par programme. Action de contact.
- Prosulfocarbe (DEFI, ROXY 800 EC) : Action foliaire et racinaire.
- Clomazone (CENTRUM 36 CS) : Action racinaire.
- Rimsulfuron (RIMURON HELM AG) : post levée.
- Fluténacet (BASTILLE) : à action racinaire et partiellement foliaire.

Prosulfocarbe (DEFI, ROXY 800 EC, MINARIX, DAKO) : Depuis octobre 2018, afin de limiter la contamination des cultures non cibles pour les applications d'automne, les règles suivantes s'appliquent :

- Si des cultures non cibles sont situées à moins de 500 mètres de la parcelle traitée : ne pas appliquer le produit avant la récolte de ces cultures.
- Si les cultures non cibles sont situées à plus de 500 mètres et à moins d'un kilomètre de la parcelle traitée : ne pas appliquer le produit avant la récolte de la culture. Ou, en cas d'impossibilité, appliquer le produit uniquement le matin avant 9 heures ou le soir après 18 heures, en conditions de température faible et d'hygrométrie.

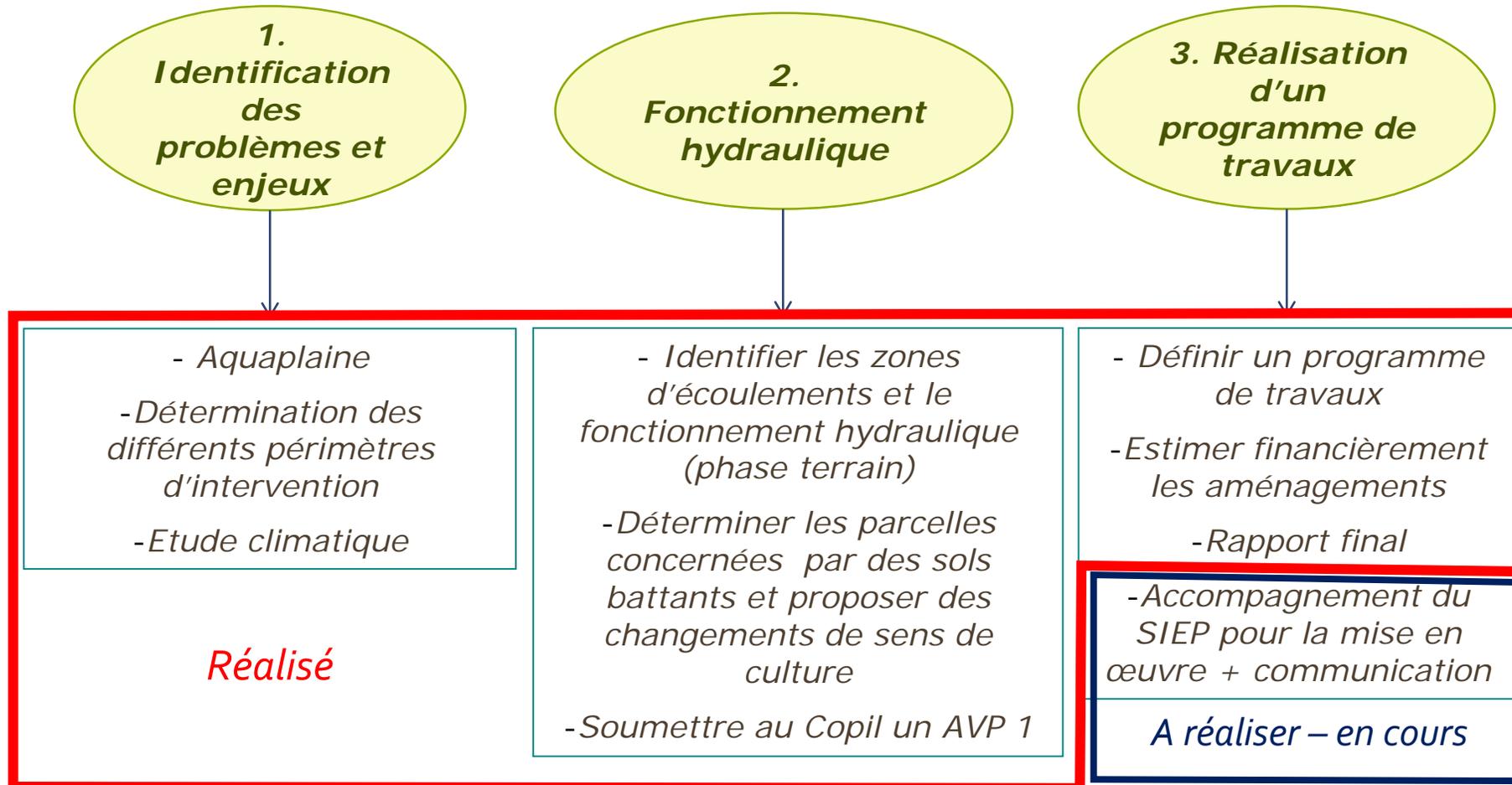
Les cultures non cibles concernées sont les cultures fruitières : pommes, poires ; Cultures légumières : mâche, épinard, cresson des fontaines, roquette, jeunes pousses. Les cultures aromatiques : cerfeuil, coriandre, livèche, menthe, persil. Les cultures médicinales : artichaut, bardane, cardon, chorizo, mellese, pifosse, radis noir, sauge officinale.

Boxes anti-dérive homologuées obligatoires | <https://info.agriculture.gouv.fr/qualite/phyto/agricul/instruction-2020-588>

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Etude érosion-ruissellement en cours sur Caix 1 – Point étape

MÉTHODOLOGIE EN 3 TEMPS



Etude érosion-ruissellement en cours sur Caix 1 – Point étape

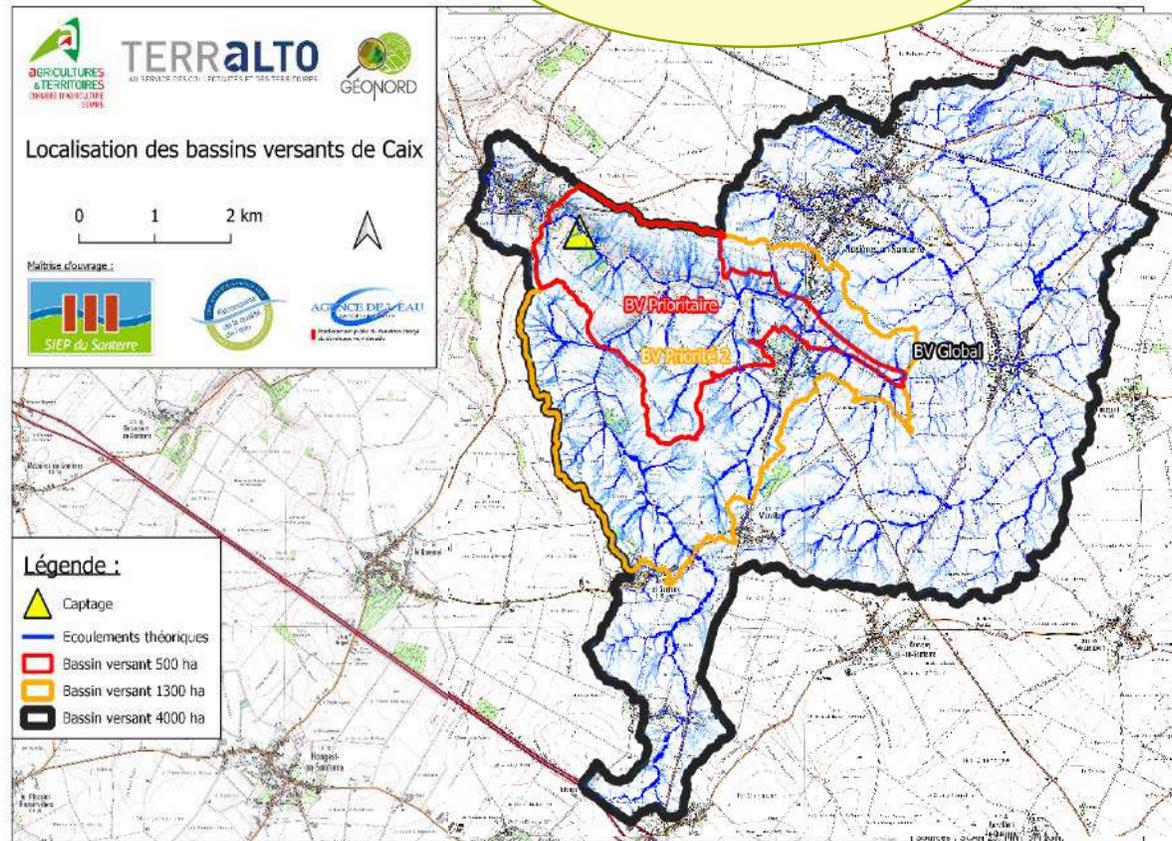
1. Identification des problèmes et enjeux

2. Fonctionnement hydraulique

BV Global (4 000 hectares)
Modélisation des écoulements

➤ BV Priorité 2 (1 300 hectares)
Modélisation des écoulements + délimitation des sous unités + calculs hydrauliques globaux

➤ BV Prioritaire – Périmètre d'intervention (500 hectares)
Modélisation des écoulements + délimitation des sous unités + calculs hydrauliques + propositions à la parcelle



Durée de retour	Episode		
	30 mn	1 h	24 h
2 ans	13,2 mm	16 mm	36,2 mm
5 ans	17,8 mm	20,8 mm	45 mm
10 ans	21,7 mm	25,7 mm	56,1 mm
20 ans	25,8 mm	31,1 mm	69,4 mm
50 ans		36,3 mm	74,4 mm
100 ans		41,1 mm	81,9 mm

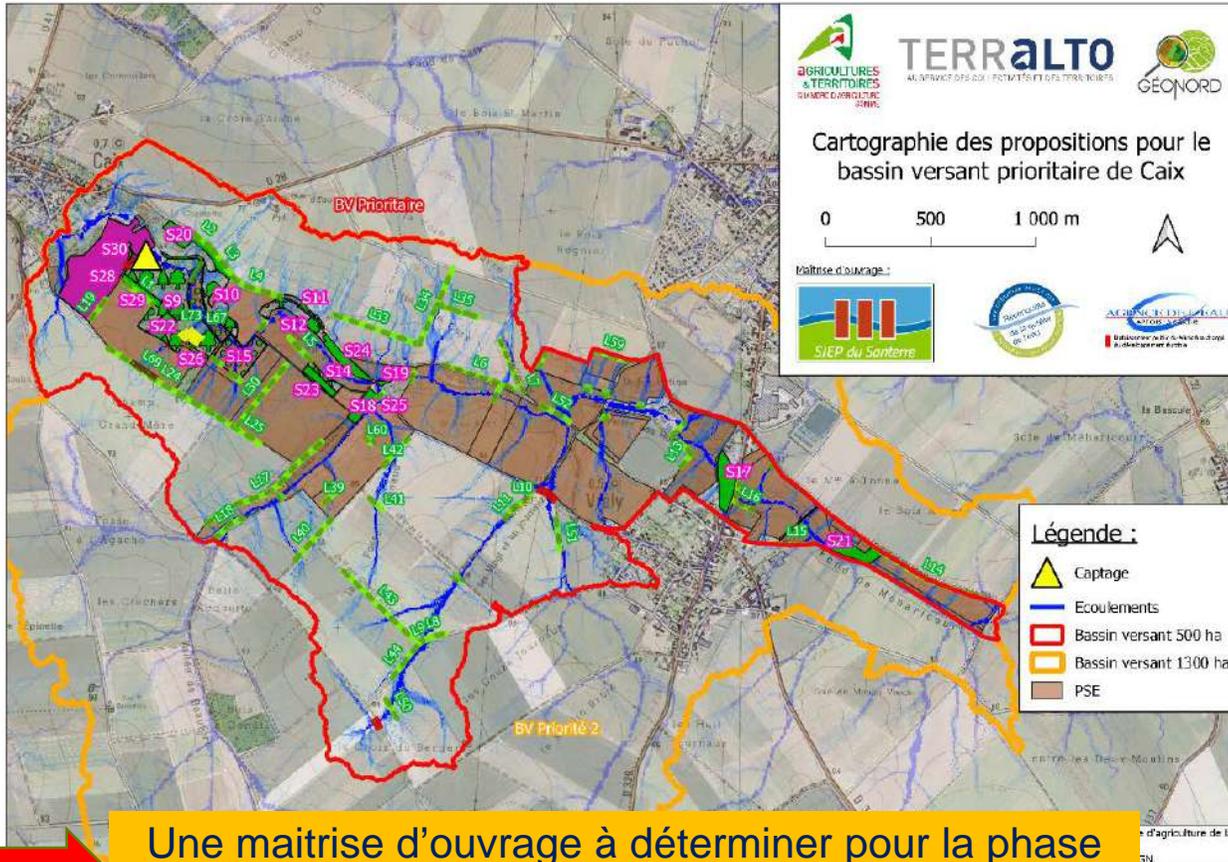
Durées de retour de fortes précipitations et estimation de la hauteur d'eau précipitée – Station de Rouvroy les Merles (Source Météo France, 1995-2016)

Un programme d'aménagement sur le BV prioritaire selon une protection de retour 20 ans

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Etude érosion-ruissellement en cours sur Caix 1 – Point étape

Proposition d'un AVPS n°1 dans le zonage prioritaire suite aux résultats des visites terrains, échange exploitant et plus globalement du diagnostic érosion



Une maîtrise d'ouvrage à déterminer pour la phase travaux avant d'engager la concertation

Programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols

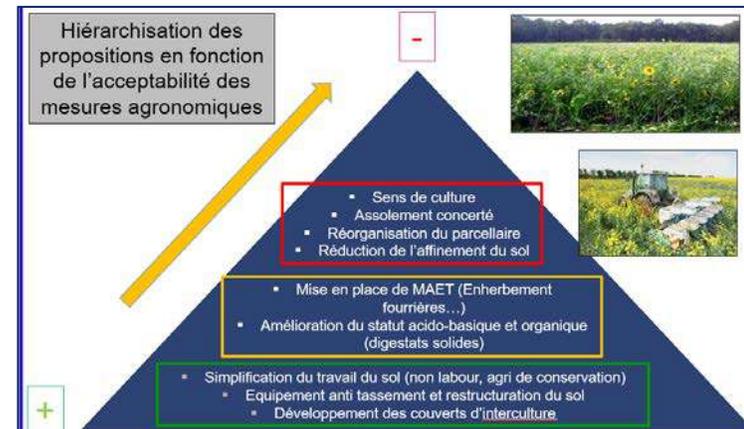
Secteur prioritaire Caix 1

Scénario d'aménagement n°1 : Pluie d'occurrence 20 ans et 46,24% CP(max)

Caractéristiques globales	
Surface totale du bassin versant :	526 ha
Pluie de projet retenue :	31,1 mm.h-1 (fréquence vicennale)
Volume à gérer :	14500 m ³
Volume retenu :	22088 m ³
Taux de rétention du scénario :	152 %

Estimation des volumes supplémentaires retenus par les pratiques agricoles actuelles :
2273 m³ soit 16% des volumes à gérer

Nombre de propositions d'aménagement :	
94	
dont propositions d'aménagements de ralentissement / filtration :	77
dont propositions d'aménagements de rétention :	2
dont propositions de mesures de maintien / entretien :	34
dont propositions de mesures propres au réseau de collecte des EP :	0



Une discussion engagée avec la profession agricole sur les "bonnes pratiques" à mettre en œuvre.

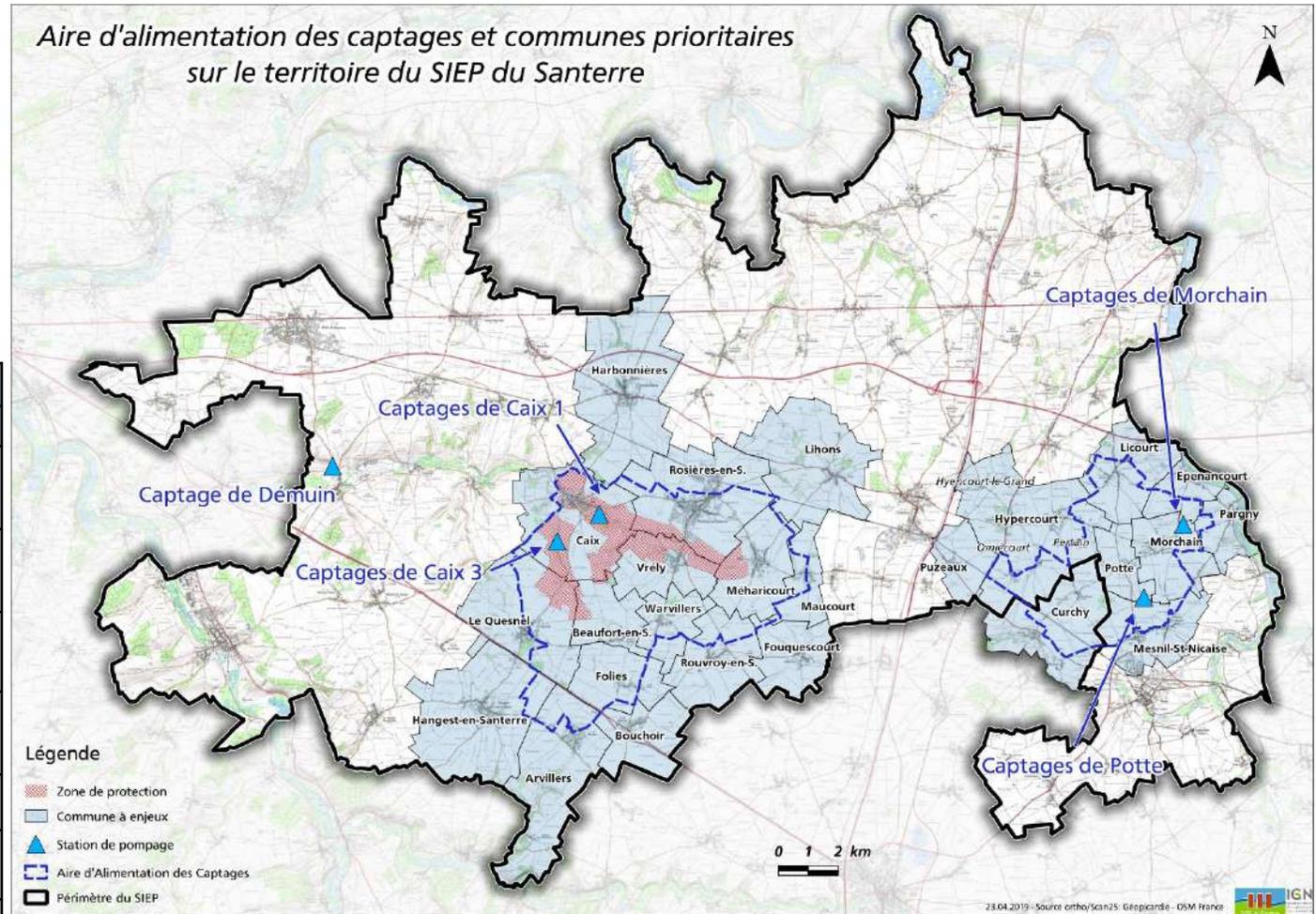
3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

16 Communes enjeu EAU sur l'AAC de Caix

SIEP opérateur des MAEc depuis 2012

11 mesures : 8 mesures « grandes cultures »,
1 mesure « entretien d'éléments fixes »
et 2 mesures « couverts »

Aucune mesure n'a été souscrite sur le territoire pour l'instant



Mesures "entretien d'éléments fixes"		
Mesures	Objectifs	Montant
PI_SEP5_HA02	Entretien de haies localisées de manière pertinente (entretien de haies 2 côté) avec 2 entretiens	0,36 €/ml/an

Mesures "couverts"		
Mesures	Objectifs	Montant
PI_SEP5_HE30	Création et entretien d'un couvert herbacé	447 €/ha/an
PI_SEP5_HE51	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (dans le cadre des ZNT riverains)	600 €/ha/an

Mesures « Grandes cultures »		
Mesures	Objectifs	Montant
PI_SEP5_GC30	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement 40% Herbicides et 35% Hors Herbicides (grandes cultures)	158 €/ha/an
PI_SEP5_GC28	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement 30% Herbicides et 50% Hors Herbicides (grandes cultures)	176 €/ha/an
PI_SEP5_GC03	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement 40% Herbicides (grandes cultures)	95 €/ha/an
PI_SEP5_GC04	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement phytosanitaires de 50% Hors Herbicides (grandes cultures)	130 €/ha/an
PI_SEP5_GC01	Absence de traitement herbicide (grandes cultures)	156 €/ha/an
PI_SEP5_GC02	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse (grandes cultures, coefficient d'étalement 100%)	308 €/ha/an
PI_SEP5_GC41	Semis direct sous couvert permanent et réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement 30 % Herbicide	208 €/ha/an
PI_SEP5_GC42	Semis direct sous couvert permanent et réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement 30 % Herbicide et 35% Hors Herbicide	271 €/ha/an

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Miscanthus

Bilan des essais miscanthus sur la chaudière de la SITPA

3 essais (Novembre 2019)

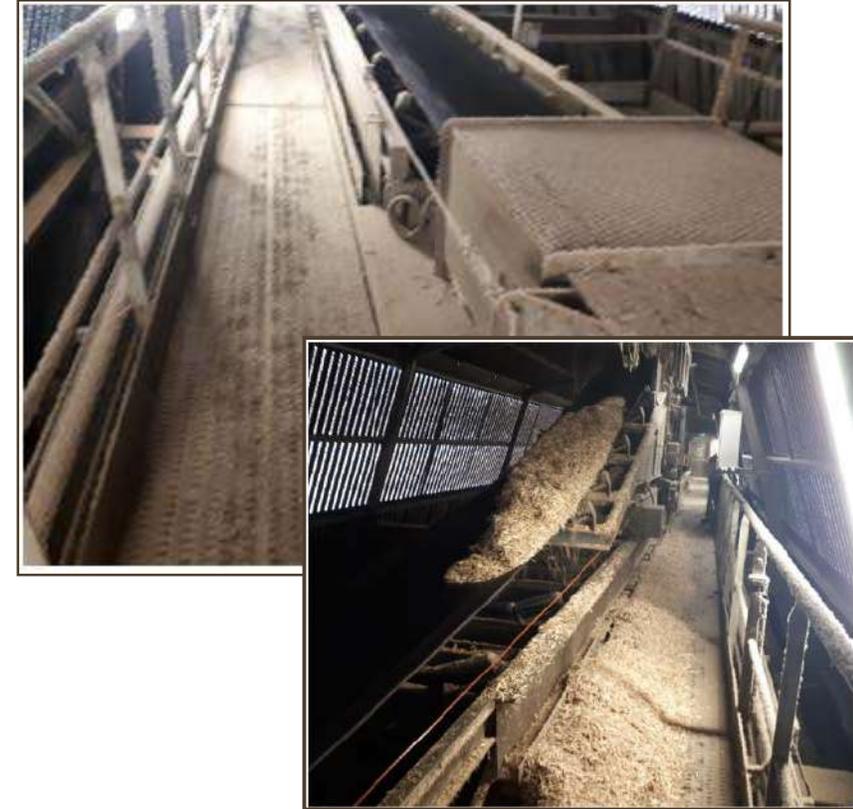
Un 4^{ème} était prévu en début 2020 mais annulé à cause de la COVID 19

- Densité 2 à 3 fois plus faible qu'une plaquette forestière
- Pouvoir calorifique 60 à 80% plus élevé
- Granulométrie très fine offrant une forte prise au vent

Conclusions :

Pour alimenter la chaudière : **besoin 1 camion de miscanthus tous les 2 jours**
Envol de **particules de miscanthus incandescentes** dans les tubes de fumées et équipements de filtration

→ problématique majeure restant sans solution (danger incendie et santé)



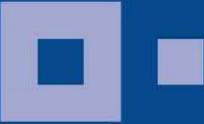
3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Volet phyto

2 sujets ont été abordés :

- 💧 La problématique connue de la Bentazone
- 💧 La problématique émergente des dérivés de la Chloridazone

Entretien avec le groupe chimique allemands BASF
Mars 2021



BASF
The Chemical Company

Conclusions :

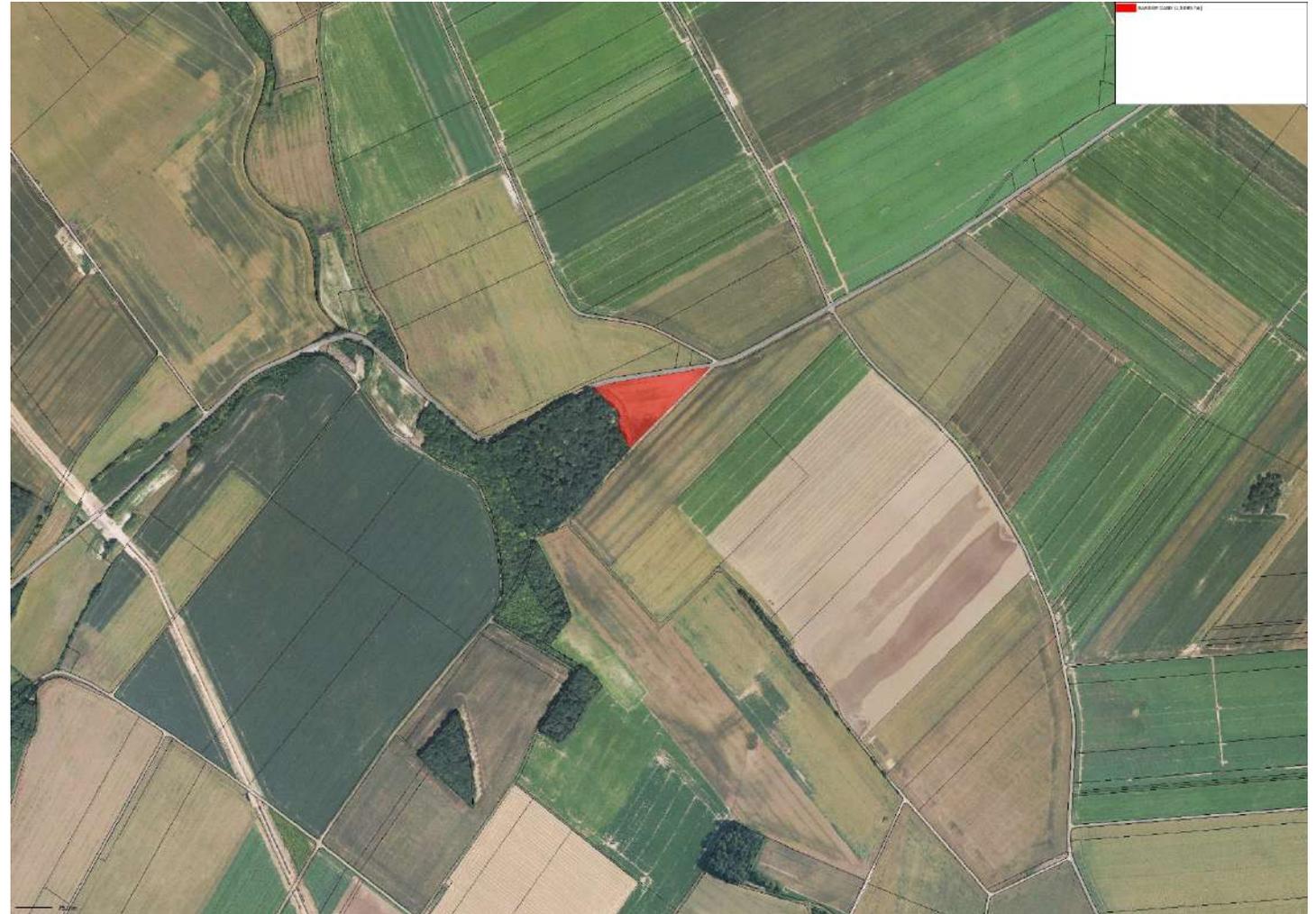


Produits à base de Chloridazone interdits depuis fin 2020

Bentazone : solutions alternatives inexistantes

Foncier

Acquisition d'une parcelle sur la commune de Beaucourt-en-Santerre, actuellement en réserve à la Safer - Mai 2020
1,5 ha



Ordre du jour

- 1) Démarche ORQUE
- 2) Etat des lieux de la qualité de l'eau sur l'AAC de Caix
- 3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021
- 4) Actions non agricoles menées en 2020 et 2021

Calendrier

Temps d'échanges



4) Actions non-agricoles menées en 2020 et 2021



Action sur le volet phytosanitaire non agricole

Action sur l'assainissement et suivi de travaux

Action de connaissance du milieu

Action montage pré-configuration PSE

Phytosanitaire non agricole

Rencontre avec les communes concernant la Charte
d'Entretien des Espaces Publics (Rosières-en-Santerre
& Caix) → Juillet 2020



Assainissement et suivi travaux

Point sur l'assainissement individuel et collectif → Février 2021

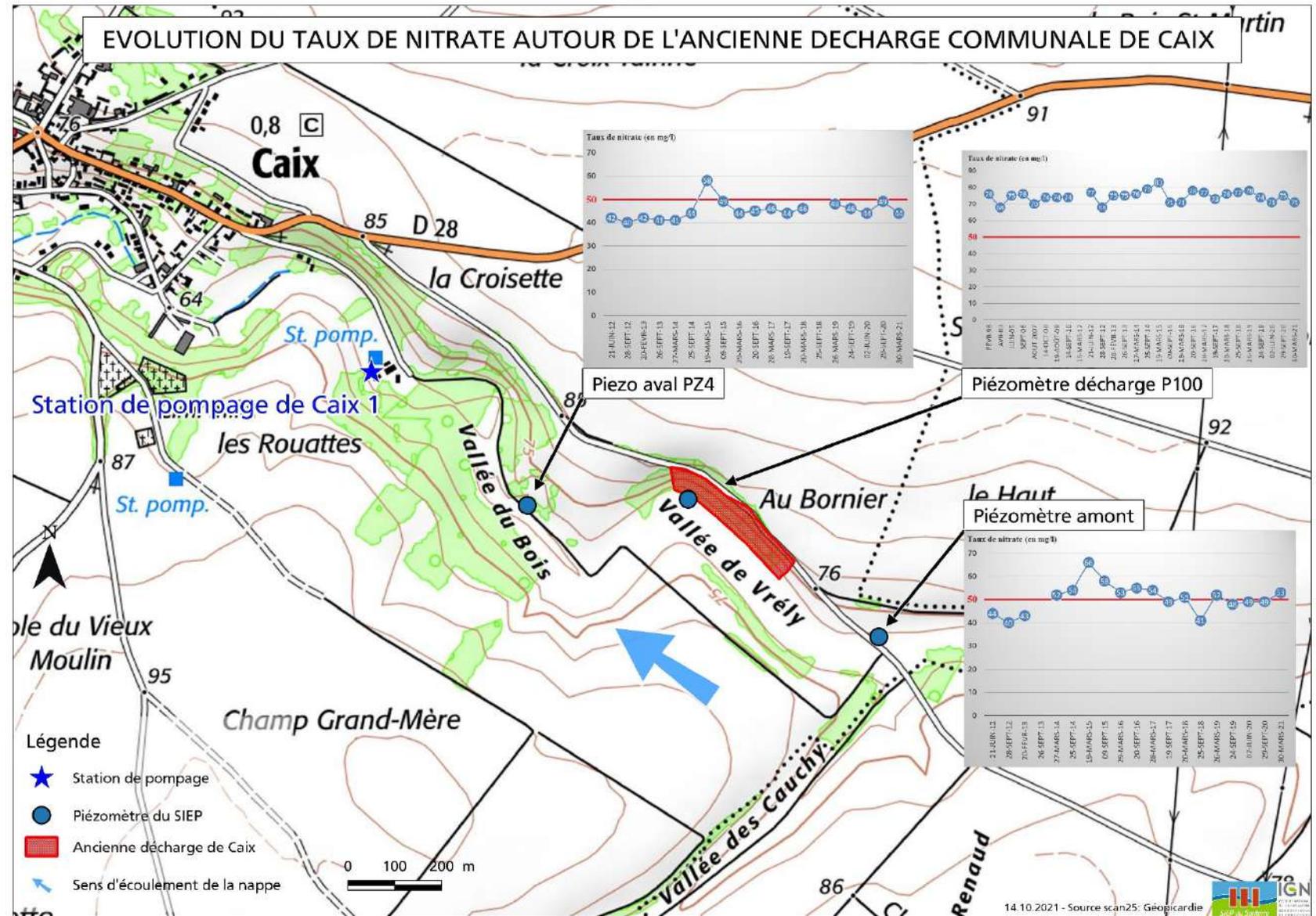
Suivi des travaux du parc éolien de la Luce → Début 2021



4) Actions non-agricoles menées en 2020 et 2021

Connaissance milieu

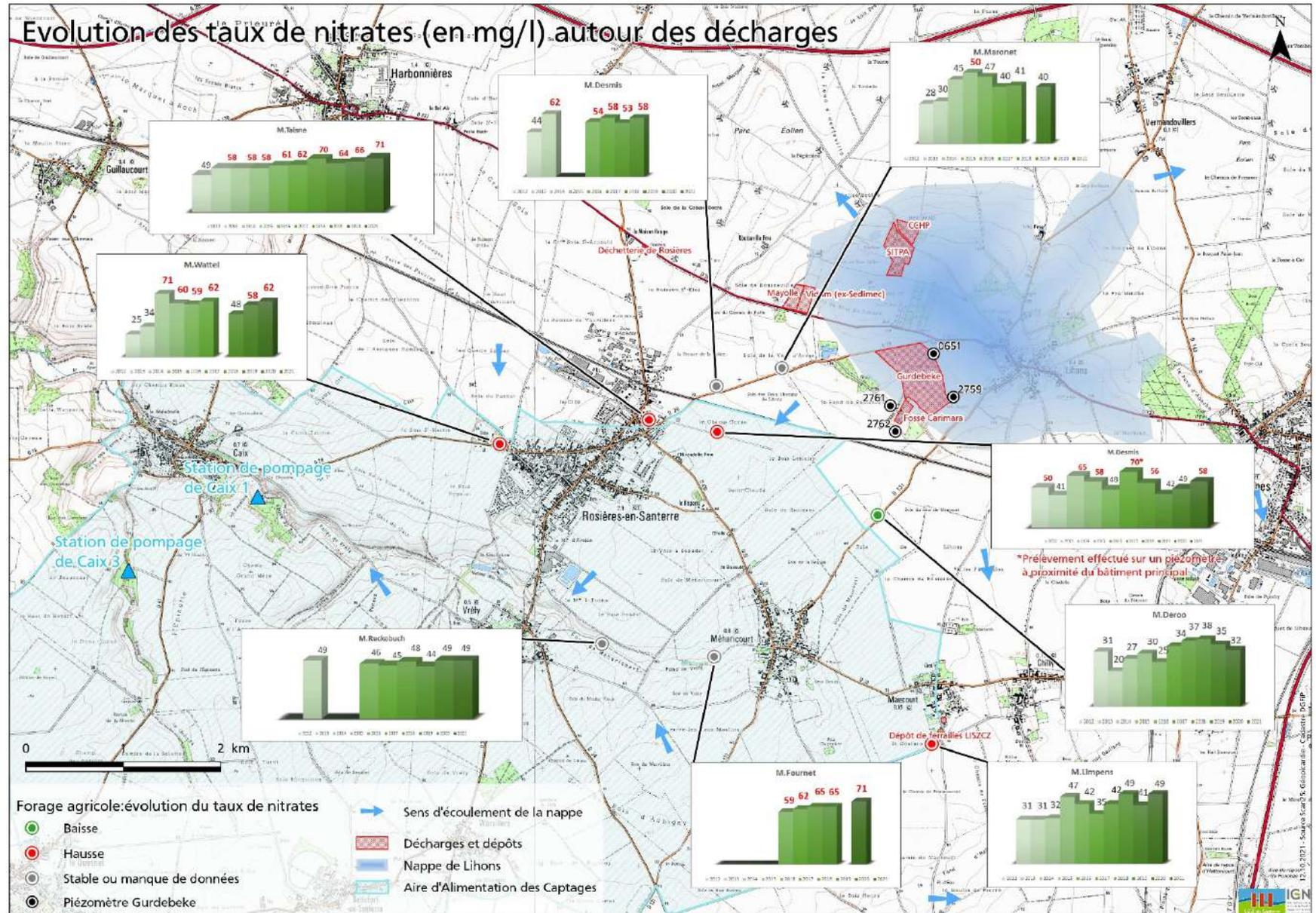
2 Campagnes de suivi de la concentration de nitrates autour de l'ancienne décharge de Caix
 → Mars et Septembre 2021



4) Actions non-agricoles menées en 2020 et 2021

Connaissance milieu

Campagne annuelle d'analyses des forages agricoles autour des décharges → Septembre 2021



4) Actions non-agricoles menées en 2020 et 2021

Montage PSE

1

Appel à projets de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie - 2019

2

Etude de configuration du PSE sur Caix - 2020



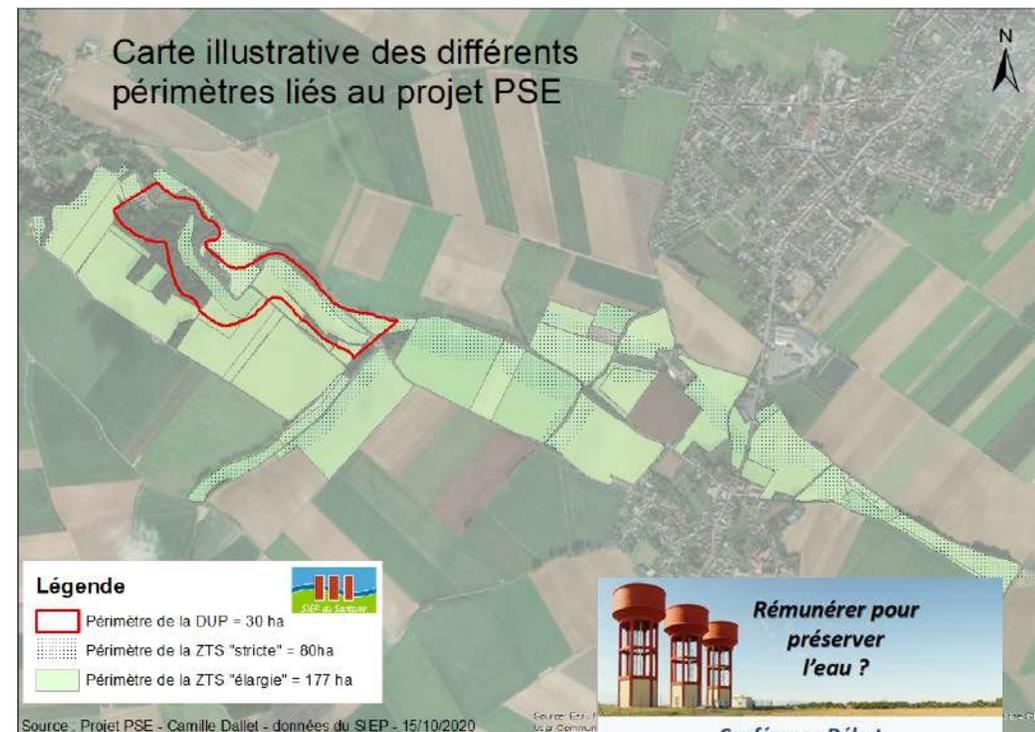
Forte mobilisation des agriculteurs et investissement fort du SIEP

3

Rendu de projet et oral final – décembre 2020

Conclusions :

- Projet retoqué par l'AEAP et le MTE
- Superficie du projet pas assez ambitieuses
- Rémunération trop importante



Périmètre de 177 ha de Zone Très Sensible
14 agriculteurs mobilisés
Indicateurs simples
Projet de remise en herbe de 122 ha
Budget de l'opération pour 5 ans 1 M d'€



Rémunérer pour préserver l'eau ?

Conférence-Débat
Lundi 18 novembre - 14h00
Venez donner votre avis !

Salle de réception - A LA FERME - Bayonvillers (80170)

Paiements pour Services Environnementaux

Inscription obligatoire auprès du SIEP du Santerre

CONTACT :
Martine Jéze (SIEP du Santerre)
Ligne d'Annie (MTE)
20170 Koulères-en-Santerre
Tel. : 03.22.88.81.91
saint@siep-santerre.org

Ordre du jour

- 1) Démarche ORQUE
- 2) Etat des lieux de la qualité de l'eau sur l'AAC de Caix
- 3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021
- 4) Actions non agricoles menées en 2020 et 2021

Calendrier

Temps d'échanges



Calendrier



Réunion avec les exploitants agricoles

2^{ème} Campagne de RSH

Démo de matériel : rotohétrille

Novembre

Décembre

Janvier

Février

Mars

Avril

Mai

Juin

2^{ème} Campagne de REH

Campagne d'analyses de sol

Tours de plaine

Fiche Azote

Envoi de la 3^{ème} Newsletter

2021

Groupe de travail « Pratiques à diffuser »

COTEC Fertilisation de la pomme de terre

Appel à volontaire pour tester une bineuse sur blé

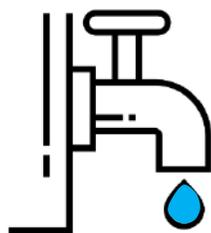
2022

Volonté de recentrer la problématique et le lien direct avec le monde agricole.

Actions à valider avec les agriculteurs



Merci pour votre attention



« Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants. » - Antoine de Saint-Exupéry

Contact SIEP

Camille DALLET, animatrice ORQUE, c.dallet@siep-du-santerre.fr,
03.22.88.45.20 / 06.58.11.44.60



Temps d'échanges

ORQUE DE POTTE & MORCHAIN

COMPTE-RENDU – COMITE DE PILOTAGE N°2

Mercredi 3 Novembre 2021 au Centre Socio Culturel de Chaulnes (13h45)

Organisme	Nom - Prénom
Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre	CHEVAL Philippe
	FRANCOIS Gérard
	LEBRUN Louis
	BAILLEUL Olivier
	DALLET Camille
Agriculteurs	BOURSE Philippe
Géonord	VALENTIN Adrien
	PLUTOT Mathilde
Chambre d'agriculture de la Somme	SIX Romain
	ALBAUT Aurélie
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	LABARRE Frédéric
	RIFAUT Gauthier
AMEVA	LECLAIRE Mélanie
Agence de l'Eau Artois Picardie	PERDRIX Serge

Liste des excusés :

- Laurence DENIS (Géonord)
- Alain WAYMEL (Chambre d'agriculture 80)
- Patrice BIZAIS (AEAP)
- Loïg METERON (AEAP)
- Jules DESFORGES (AEAP)
- Frédéric PICOT (Conseil Départemental de la Somme)
- Charlotte WEMAERE (Agricultrice)

Ordre du jour

- Rappel sur la démarche
- Etat des lieux de la qualité de l'eau sur l'AAC
- Actions agricoles menées en 2020 et 2021
- Actions non agricoles menées en 2020 et 2021
- Calendrier des animations agricoles à venir
- Temps d'échanges

La présentation est jointe au présent compte-rendu.

Propos introductifs

Philippe CHEVAL, Président du SIEP du Santerre, remercie les participants pour leur présence. La majorité des personnes présentes ayant également assisté au Comité de Pilotage de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) de Caix le matin, le contexte territorial du SIEP a été écourté.

Une précision a tout de même été apportée concernant les volumes prélevés sur les captages de Potte et Morchain en 2020 : 981 932 m³, ce qui représente **29% de la ressource du SIEP du Santerre**.

Monsieur CHEVAL rappelle également que l'ORQUE volontaire menée sur l'AAC de Potte-Morchain est née d'une volonté de cohérence territoriale de la part du SIEP du Santerre mais également dans un souci de prévention de la dégradation de la qualité de l'eau. La démarche volontaire de l'ORQUE de Potte et Morchain a débuté en 2016 et le Plan d'Actions est effectif depuis 2019.

Afin d'agir sur l'ensemble des pressions anthropiques potentielles, le plan d'actions de l'ORQUE de Potte-Morchain regroupe 5 objectifs agricoles et 5 objectifs non agricoles.

Tout comme pour l'ORQUE de Caix, les actions ont été sensiblement réduites en 2020 pour cause de pandémie.

Etat des lieux sur la qualité de l'eau

Concernant la qualité de l'eau sur l'AAC de Potte et Morchain, nous observons une augmentation des résidus de produits phytosanitaires, notamment de désherbage, ainsi qu'une augmentation du taux de nitrates. Même si les captages de Potte et Morchain sont moins vulnérables que ceux de l'AAC de Caix, cela n'empêche pas de retrouver des pics de molécules actives et de nitrates, notamment lors de violents orages de printemps.

Sur la station de Morchain, le taux de nitrates est plus bas que sur Potte, on retrouve en moyenne 30 mg/L contre 36 mg/L sur Potte. Cela peut s'expliquer par la présence de boisement autour de Morchain, ce qui n'est pas le cas sur Potte. Par contre, au niveau de la concentration de résidus de produits phytosanitaire, Potte apparaît moins vulnérable, avec une moyenne de 0,04 µg/L contre une moyenne de 0,2 µg/L sur Morchain. Cela peut notamment s'expliquer par le pic retrouvé lors des oranges de printemps de 2018 (0,126 µg/L au total).

La station de Morchain est également sensible aux phénomènes de ruissellement et a été inondée lors d'un orage de printemps en 2015.

Bilan des suivis agricoles pour les campagnes 2019 et 2020

Le bureau d'études Géonord a exposé les résultats de la campagne de suivi des diagnostics agricoles pour les campagnes 2019 et 2020. Ces suivis permettent de mesurer les évolutions, aussi bien au niveau des pratiques culturales qu'au niveau de la maîtrise du risque de pollutions accidentelles au sein du corps de ferme.

- 22 agriculteurs ont participé aux entretiens individuels contre 26 initialement.
- L'assolement principal observé dans l'AAC est composé de cultures de blé, de betteraves sucrières et de pommes de terre.
- On notera l'installation d'un atelier d'élevage sur l'AAC en 2016.
- On observe une diversification des cultures intermédiaires avec plus des ¼ composés de 2 espèces ou plus et une augmentation de plus de 10% entre 2018 et 2020 des mélanges de 5 espèces ou plus.
- Un travail sur la cartographie du taux de matière organique a également été réalisé. Il en résulte que près de la moitié des surfaces analysées disposent d'un taux inférieur à 1.8%.
- On observe une légère baisse de l'utilisation des techniques alternatives à l'échelle de l'AAC.

L'ensemble des indicateurs sont exposés dans la présentation ainsi que l'animation agricole et non agricole qui a été réalisée.

Principales remarques et questions

- *A-t-on un retour sur l'utilisation du guide des préconisations phytosanitaires ?*

M. SIX répond que 70% des agriculteurs sur le territoire de Potte-Morchain sont adhérents au groupe de développement de la Chambre d'agriculture, donc au minimum 70% des agriculteurs ont bénéficié d'un conseil individuel à la suite de ce guide phyto.

Une remarque a été évoqué sur le fait que beaucoup de moyens existent pour diminuer l'usage des phytosanitaires : en travaillant sur les volumes de bouillie, l'ajout d'adjuvants ... Pour cela il faut un bon niveau de compétences dans la préparation de la pulvérisation et tous les agriculteurs n'ont pas le même niveau de technicité.

- *Y a-t-il une différence de dynamique entre le territoire de Caix et Potte ?*

Mme PLUTOT précise que les agriculteurs de Potte-Morchain semblent plus moteurs avec un petit noyau de 5 agriculteurs qui sont force de proposition et dynamiques sur l'animation agricole. L'historique, les enjeux et le contexte ne sont pas les mêmes sur les deux territoires. Sur Caix, la démarche ORQUE existe depuis plus de 10 ans, alors que sur Potte la démarche existe depuis 5ans. Sur Caix, une certaine lassitude commence à s'installer, accentué par le revers des PSE.

Il y a une volonté du SIEP de recentrer la problématique de la qualité de l'eau avec des actions utiles pour le SIEP et les agriculteurs.

- *Concernant l'intérêt des digestats des méthaniseurs : y a-t-il un appauvrissement des sols en matières organiques avec le développement des unités de méthanisation ?*

M. SIX mentionne qu'une étude récente sur l'effet des méthaniseurs sur la matière organique contredit les fausses vérités et démontre que la méthanisation augmente la matière organique.

Prochaine(s) échéance(s)

Un comité technique sera réuni avec l'ensemble des agriculteurs le **vendredi 10 décembre 2021** pour la présentation et la validation de l'animation agricole prévue en 2022.

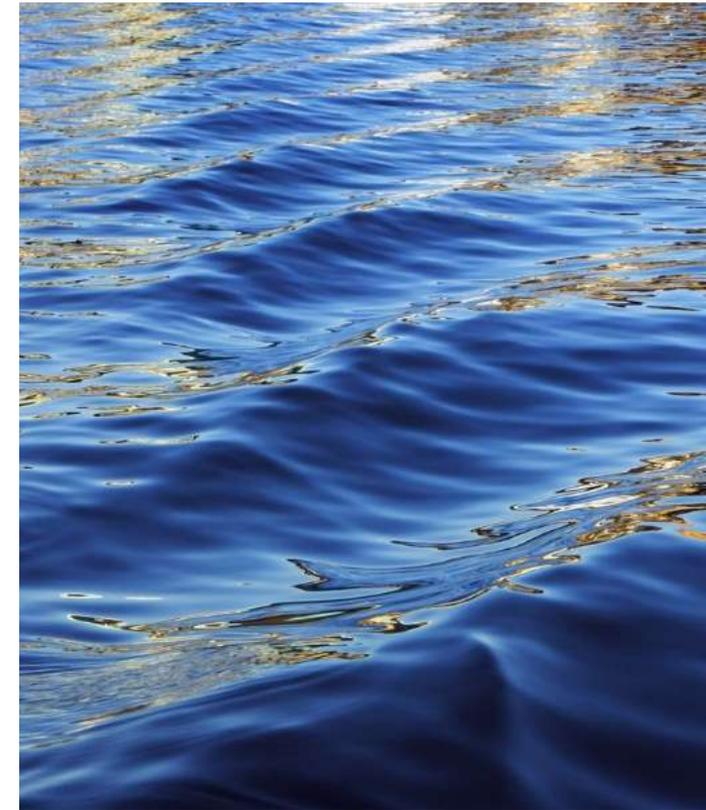
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie les participants et clôture la réunion à 15h00.

Le présent compte-rendu, établi à partir des notes prises lors de la réunion mentionnée, est considéré comme définitivement approuvé, s'il n'a pas fait l'objet d'observations dans un délai de 5 jours ouvré après sa date de communication.



Comité de Pilotage de l'ORQUE de Potte & Morchain - 2021

3 Novembre 2021 – Centre Socio-Culturel de Chaulnes



Ordre du jour

- 1) Démarche ORQUE
- 2) Etat des lieux de la qualité de l'eau sur l'AAC de Potte & Morchain
- 3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021
- 4) Actions non agricoles menées en 2020 et 2021

Calendrier

Temps d'échanges



Ordre du jour

1) Démarche ORQUE

2) Etat des lieux de la qualité de l'eau sur l'AAC de Potte & Morchain

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

4) Actions non agricoles menées en 2020 et 2021

Calendrier

Temps d'échanges



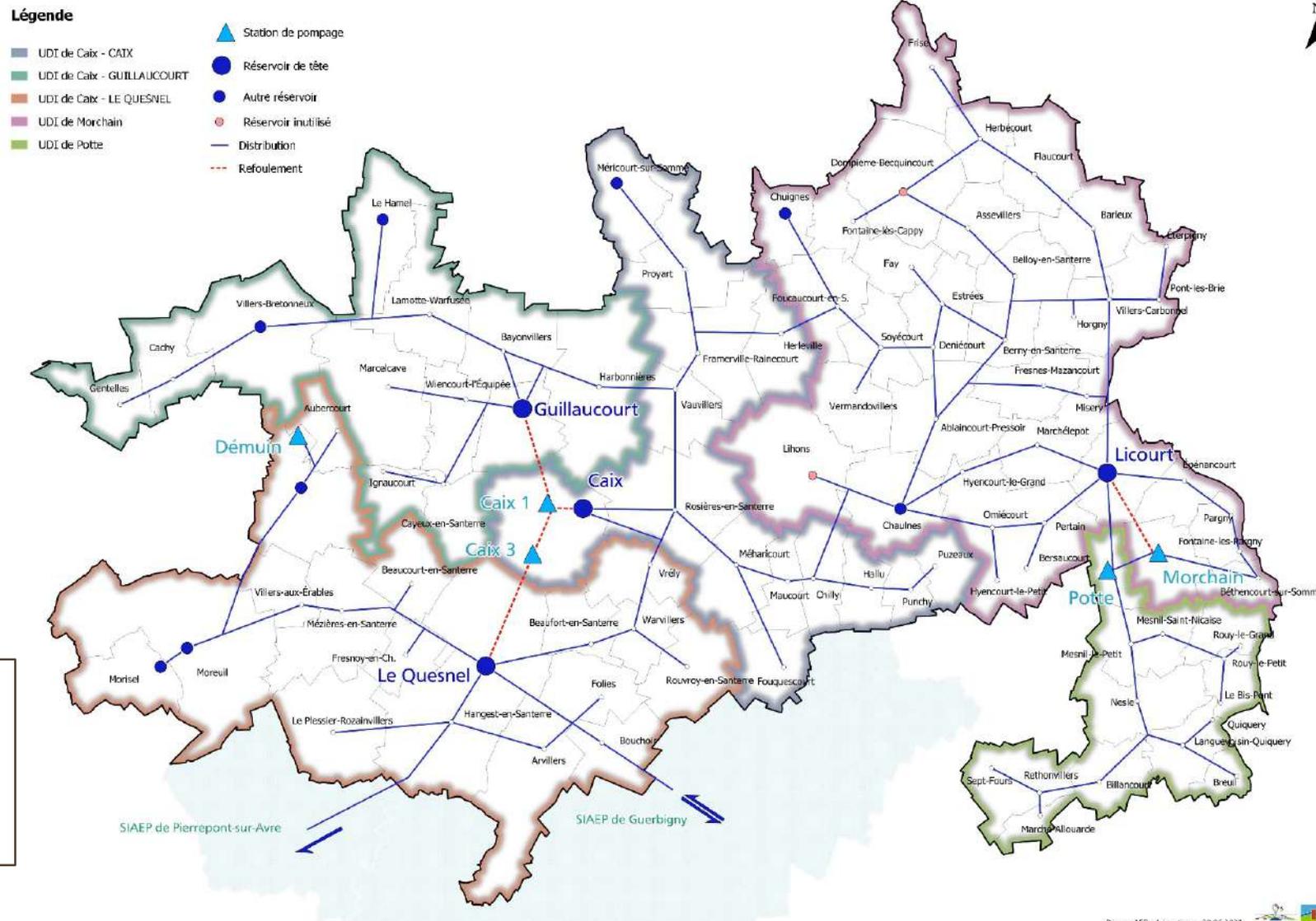
1) Démarche ORQUE

- SIEP : Régie
- 82 communes
- Territoire : 58 km²
- Volumes prélevés en 2020 :

Total : 3 438 432 m³

Potte : 367 866 m³

Morchain : 614 066 m³



**Captages de Potte & Morchain
=
29% de la ressource du SIEP**

1) Démarche ORQUE



2^{ème} COPIL
Suivi
03/11/2021

ORQUE Volontaire :
Volonté de
cohérence
territoriale

Surface de l'AAC : 26 km²

1^{er} COPIL
Mise en œuvre du PA
2019

- 5 grands objectifs agricoles
 - 16 sous actions
- 5 grands objectifs non-agricoles
 - 12 sous actions



Ordre du jour

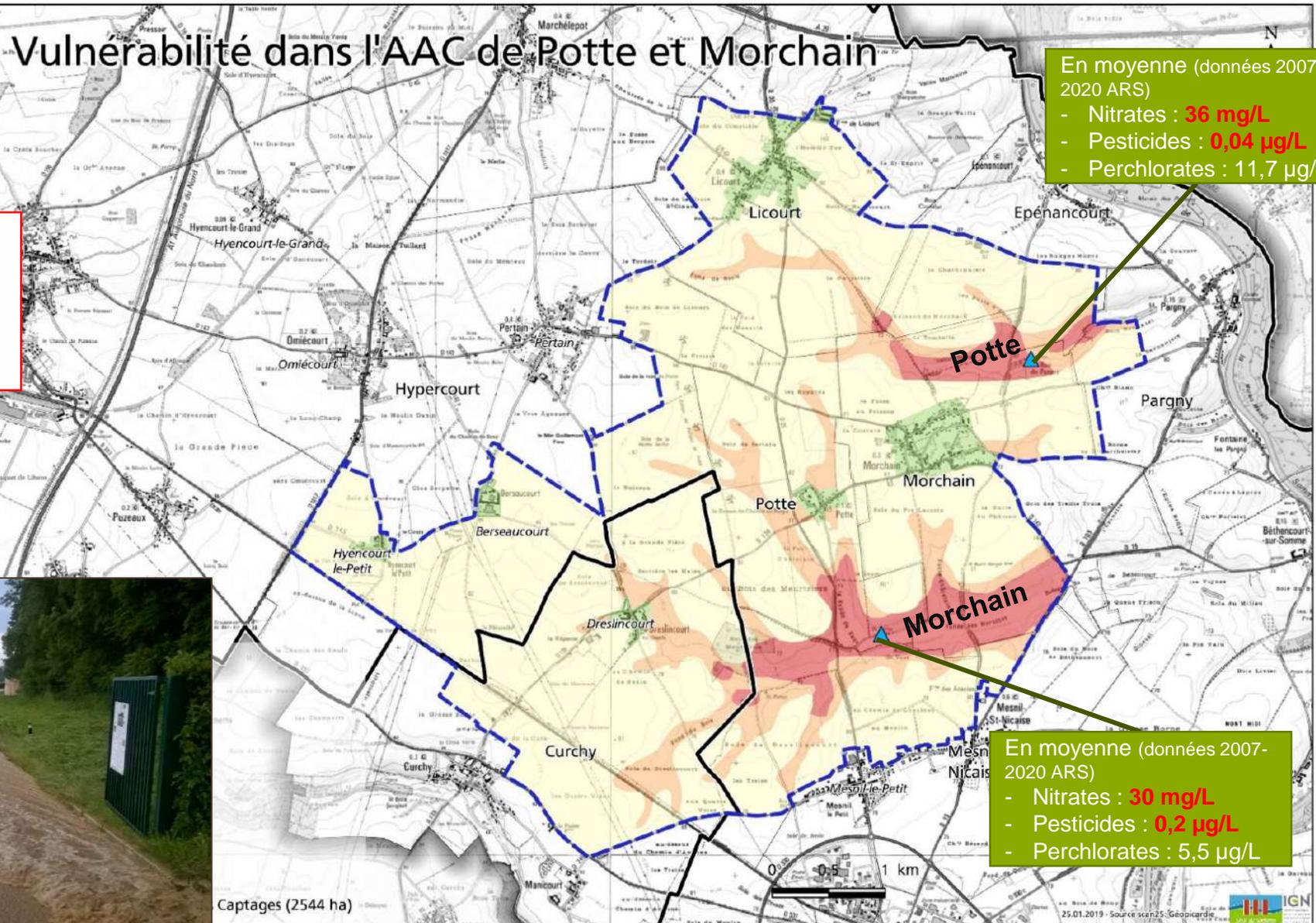
- 1) Démarche ORQUE
- 2) Etat des lieux de la qualité de l'eau sur l'AAC de Potte & Morchain
- 3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021
- 4) Actions non agricoles menées en 2020 et 2021

Calendrier

Temps d'échanges



2) Etat des Lieux sur la qualité de l'eau



Problématique nitrates et pesticides

Augmentation des résidus de produits phytosanitaires et du taux de nitrates dans les eaux

Problématique érosion-ruissellement



Ordre du jour

Démarche ORQUE

2) Etat des lieux de la qualité de l'eau sur l'AAC de Potte & Morchain

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

- ❖ Suivis 2019 et 2020
- ❖ Programme d'actions
- ❖ Animation 2020

4) Actions non agricoles menées en 2020 et 2021

Calendrier

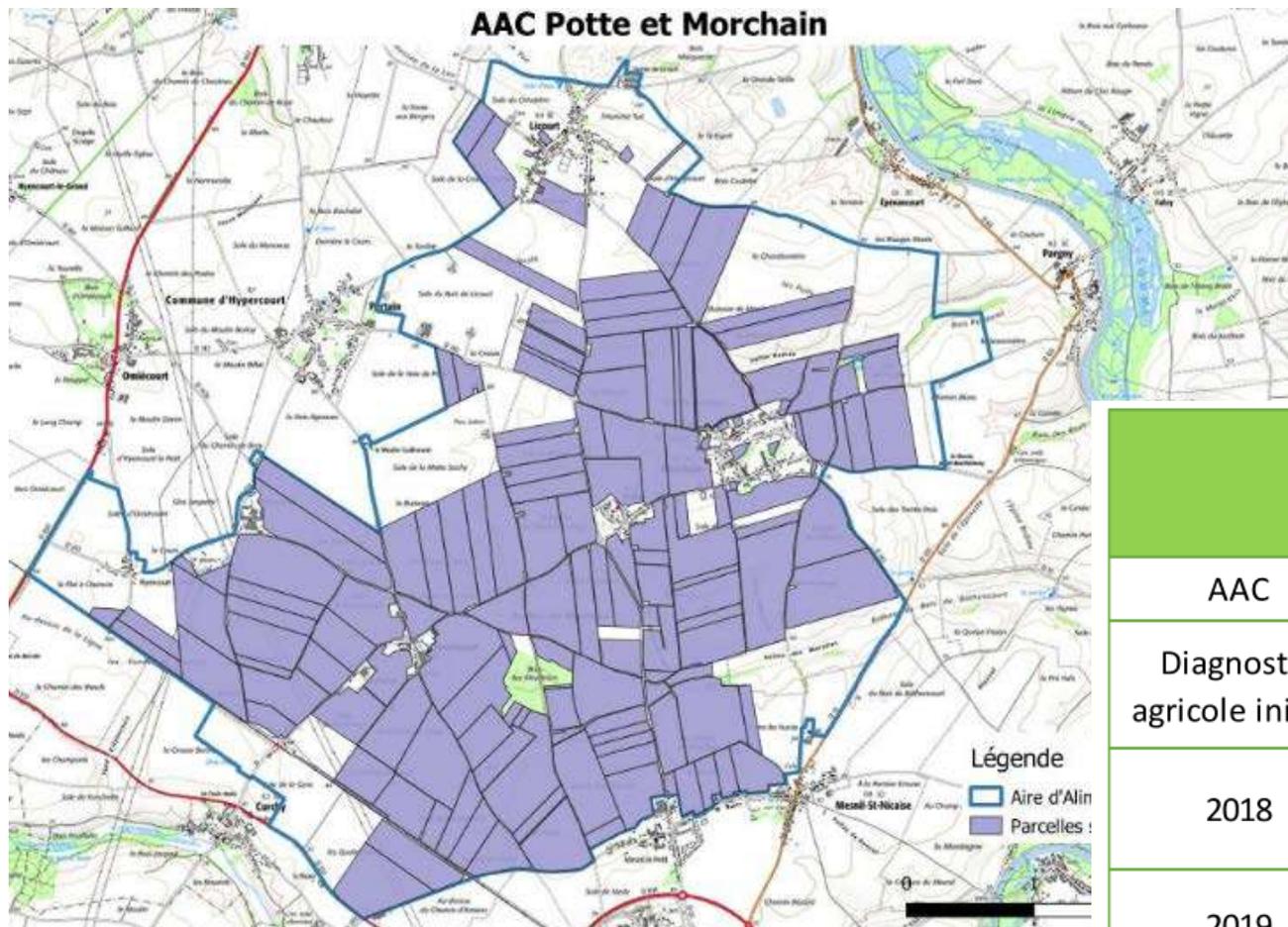
Temps d'échanges



3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Suivis 2019 et 2020

AAC Potte et Morchain



	Nombre d'agriculteurs suivis	SAU suivie (ha et %)	SAU suivie en ZP (ha et %)	Raisons
AAC	53	2324 ha	491 ha	/
Diagnostic agricole initial	26	1 844 ha 79%	460 ha 94%	1 refus 2 injoignables
2018	23	1 618 ha 70%	370 ha 75%	1 a cédé 2 refus
2019	22	1 594 ha 69%	370 ha 75%	1 refus 2 injoignables
2020	22	1 594 ha 69%	370 ha 75%	1 refus 2 injoignables

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Assolement AAC

Cultures	Pourcentage 2018	Pourcentage 2019	Pourcentage 2020
Blé tendre	48,3%	43,2%	49,0%
Pommes de terre conso	14,8%	22,8%	22,6%
Betteraves (industrielles)	19,2%	16,2%	12,2%
Pois de conserve	6,3%	6,3%	3,7%
Oignons	2,4%	2,8%	2,8%
Endives	1,1%	2,0%	1,9%
Haricot extra fin ou très fin	2,0%	1,7%	0,8%
Epinards	2,0%	1,6%	1,8%
Lin fibre	0,0%	0,9%	0,0%
Orge hiver / escourgeon	0,0%	0,9%	1,0%
Colza Hiver	0,6%	0,6%	0,9%
Maïs grain	0,6%	0,4%	0,6%
Jachère non cultivée	0,3%	0,4%	0,3%
Prairie temporaire	0,2%	0,2%	0,2%
Prairie naturelle	0,1%	0,1%	0,1%
Pommes de terres plants	1,4%	0,0%	0,0%
Flageolets	0,4%	0,0%	0,0%
Orge de printemps	0,3%	0,0%	0,3%
Maïs ensilage	0,0%	0,0%	0,5%
Pommes de terre féculés	0,0%	0,0%	1,1%
Oseille	0,0%	0,0%	0,1%

84%

Blé: 49%

Betteraves sucrières: 23%

Pommes de terre: 12%

Evolution depuis 2018:



Surface en betteraves



Surface en pommes de terre

Depuis 2016: Baisse des surfaces en blé/blé à l'échelle des exploitations

3 exploitations ont un atelier d'élevage (+ 1 éleveur depuis 2016)

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Rotations présentes sur l'AAC

Rotation d'une durée de 3 ans	% dans l'AAC où il peut potentiellement y avoir la rotation	Nombre d'exploitations
BLE/BS/PDT	10%	4
BLE/BLE/BS	3%	1
BLE/OH/OH	0%	1
Rotation d'une durée de 4 ans	% dans l'AAC où il peut potentiellement y avoir la rotation	Nombre d'exploitations
BLE/BS ou LIN ou LEG/BLE/PDT ou COLZA	56%	9
MG/LEG ou LIN/BS/PDT	15%	6
BLE/BS ou LIN ou LEG/BLE/PDT	26%	3
BLE/HAR/BS/PDT	7%	3
BLE/BS/BLE/PDT	11%	2
BLE/BLE/BLE/PDT	0%	1
BLE/OIGNON/PDT/BLE	10%	1
BS/BLE/PDT/CO	9%	1

Rotation d'une durée de 5 ans	% dans l'AAC où il peut potentiellement y avoir la rotation	Nombre d'exploitations
BLE/PDT ou LEG/BLE/CO/OH	12%	1
BLE /PDT ou LEG/BLE/OH/BLE	12%	1
BLE/BLE/PDT/BLE/LEG	2%	1
Rotation d'une durée de 6 ans	% dans l'AAC où il peut potentiellement y avoir la rotation	Nombre d'exploitations
BLE/BS/BLE/PDT/BLE/LEG	41%	7
BLE/BLE/LEG/PDT/BLE/BLE	1%	1
BLE/BS/BLE/CO/BLE/ME ou PDT	9%	1
BLE/BS/BLE/CO/OP/BLE	1%	1
BLE/BS/BLE/OIGNON/BLE/PDT	10%	1

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Programmes d'action

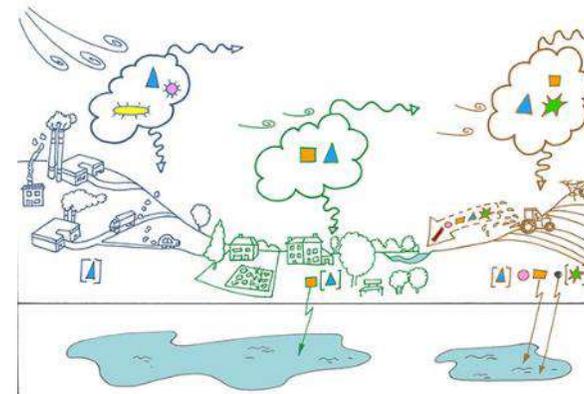
Pollutions Ponctuelles

*« Toute pollution dont l'origine
peut être localisée
géographiquement de façon
précise »*



Pollutions Diffuses

*« Toute pollution dont l'origine
ne peut être localisée en un
point précis mais procède d'une
multitude de points non
dénombrables et répartis sur une
surface importante »*





Risques de pollutions ponctuelles

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Risques de pollutions ponctuelles

Sur les 22 exploitations suivies: 11 corps de ferme dans l'AAC et 11 en dehors de l'AAC

Aire de remplissage individuelle:

- ✓ Aires de remplissage étanches: 8 dans l'AAC (n=11)
- ✓ Protection de la ressource en eau
- ✗ Exploitation équipée d'un système anti-débordement du pulvérisateur: 9 dans l'AAC (n=11)

Les stockages:

- ✓ 8 cuves d'azote liquide avec rétention (n=11)
- ✓ 17 Stockages de fioul avec rétention (n=22)

Dilution au 1/100^{ème} du fond de cuve:

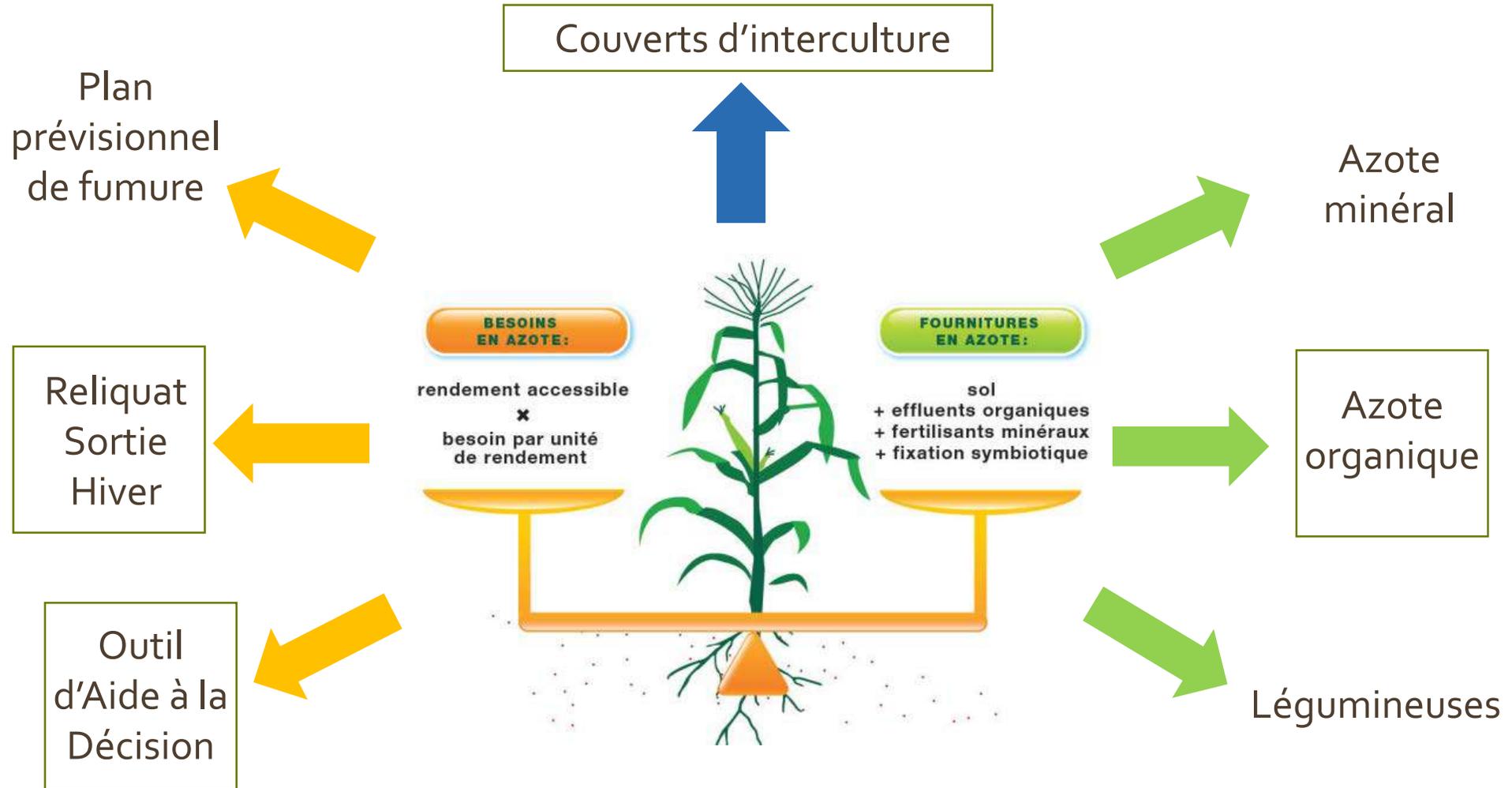
- ✗ 17 exploitations respectent la dilution au 1/100^{ème}



Risques de pollutions diffuses azotées

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Equilibre de la fertilisation azotée



3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Optimisation des couverts d'interculture

En 2019 et 2020, majorité des couverts en mélanges de 2 espèces et de 5 espèces ou plus
=> diversité des CIPAN

Implantation:

- 30% des CIPAN étaient implantées avant la mi-août en 2018
- 32% en 2019
- 25% en 2020 => **Semis des CIPAN légèrement retardés**

Destruction:

- 25% des CIPAN détruites à partir de décembre en 2018
- 40% en 2019
- 44% en 2020 => **Début de la destruction des CIPAN plus tard**

Type de couvert	% en 2016	% en 2018	% en 2019	% en 2020
2 espèces	31%	77%	47%	44%
5 espèces ou plus	0%	12%	22%	23%
3 espèces	8%	8%	15%	14%
1 espèce	55%	3%	10%	9%
4 espèces	6%	0%	6%	10%

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Optimisation de la fertilisation

RSH				
	2016	2018	2019	2020
% d'agriculteurs	96%	96%	95%	95%
Surface AAC en ha	1380	906	835	822
% analysé dans l'AAC	79%	60%	56%	54%
Surface à l'échelle des exploitation en ha	1901	1677	1575	1554
% analysé à l'échelle des exploitation	50%	49%	48%	48%

Baisse des parts de surfaces pilotées avec un Reliquat Sortie Hiver

	OAD Azote			
	2016	2018	2019	2020
% d'agriculteurs	65%	61%	64%	64%
Surface AAC en ha	573	429	511	537
% piloté dans l'AAC	61%	54%	72%	66%
Surface à l'échelle des exploitation en ha	963	850	858	874
% piloté à l'échelle des exploitation	50%	52%	56%	56%

Augmentation des parts de surfaces pilotées avec un Outil d'Aide à la Décision Azote

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Apport de matière organique

Type de produit organique	Avant culture de :	Effectif en 2018	Effectif en 2019	Effectif en 2020
Compost de fientes et lisier (minéralisation lente)	Betteraves (industrielles)	7	5	5
	Colza Hiver	1	0	0
	Haricot extra fin ou très fin	4	3	3
	Pomme de terre fécule	1	1	0
	Maïs ensilage	0	0	1
	Oignons	0	0	1
	Pois de conserve	0	0	1
Ecumes (minéralisation rapide)	Pommes de terre conso	4	3	3
	Pois de conserve	1	0	0
	Pommes de terre conso	1	0	0
Fientes de volailles (minéralisation rapide)	Betteraves (industrielles)	0	1	1
	Betteraves (industrielles)	2	3	2
	Epinards	1	1	1
	Pois de conserve	1	2	0
	Endive		1	1
Fumier de bovins (minéralisation lente)	Pommes de terre conso	1	0	0
	Betteraves (fourrage)	1	0	0
	Betteraves (industrielles)	4	5	6
	Colza Hiver	1	1	0
	Maïs ensilage	0	1	1
Fumier de champignons (minéralisation lente)	Pommes de terre conso	1	2	3
	Betteraves (industrielles)	1	0	0
	Pommes de terre conso	0	1	1

Vinasses (minéralisation rapide)	Betteraves (industrielles)	4	2	3
	Endive	1	0	0
	Epinards	2	1	1
	Haricot extra fin ou très fin	1	0	0
	Oignons	1	1	0
	Pois de conserve	1	0	0
	Pommes de terre conso	5	1	1
Soluble de pommes de terre (minéralisation rapide)	Pommes de terre plants	1	0	0
	Betteraves (industrielles)	0	0	1
	Pomme de terre fécule	0	0	1
Compost de déchets verts (minéralisation lente)	Pommes de terre conso	0	1	1
	Betteraves (industrielles)	0	4	4
	Endive	0	1	1
Compost de fumier (minéralisation lente)	Pois de conserve	0	1	1
	Betteraves (industrielles)	0	0	1
Total		48	42	45

- 17 exploitants apportent de la MO
- 2 exploitants apportent de la MO de leur exploitation
- 14 exploitants ont une analyse de tous leurs effluents et 1 d'une partie de ses effluents
- 15 exploitants réalisent des pesées d'épandeur



Risques de pollutions diffuses phytosanitaires

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Pollution diffuse phytosanitaire

OAD Phyto

L'usage des leviers
agronomiques

Développement
techniques
alternatives



Molécules actives
retrouvées aux
captages appliquées
dans l'AAC

Moyens de lutte
contre le
ruissellement

Le développement
de l'agriculture
biologique

Irrigation

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Molécules retrouvées aux captages

Molécules dont l'usage est retiré:

- **Monuron** (herbicide vignes, asperges) => depuis les années 1990
- **Diuron** (herbicide pommiers et vignes) => depuis les années 1990
- **2.6 Dichlorobenzamide** (Produit de dégradation du dichlobenil, herbicide arbres et arbustes) => depuis les années 2000
- **Atrazine et ses dérivés** (Herbicide maïs) => depuis les années 2000
- **Isoproturon** (herbicide blé et orge) => depuis 2017
- **Oxadixyl** (fongicide choux, cultures ornementales et pois écosés) => depuis 2000

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Molécules retrouvées aux captages

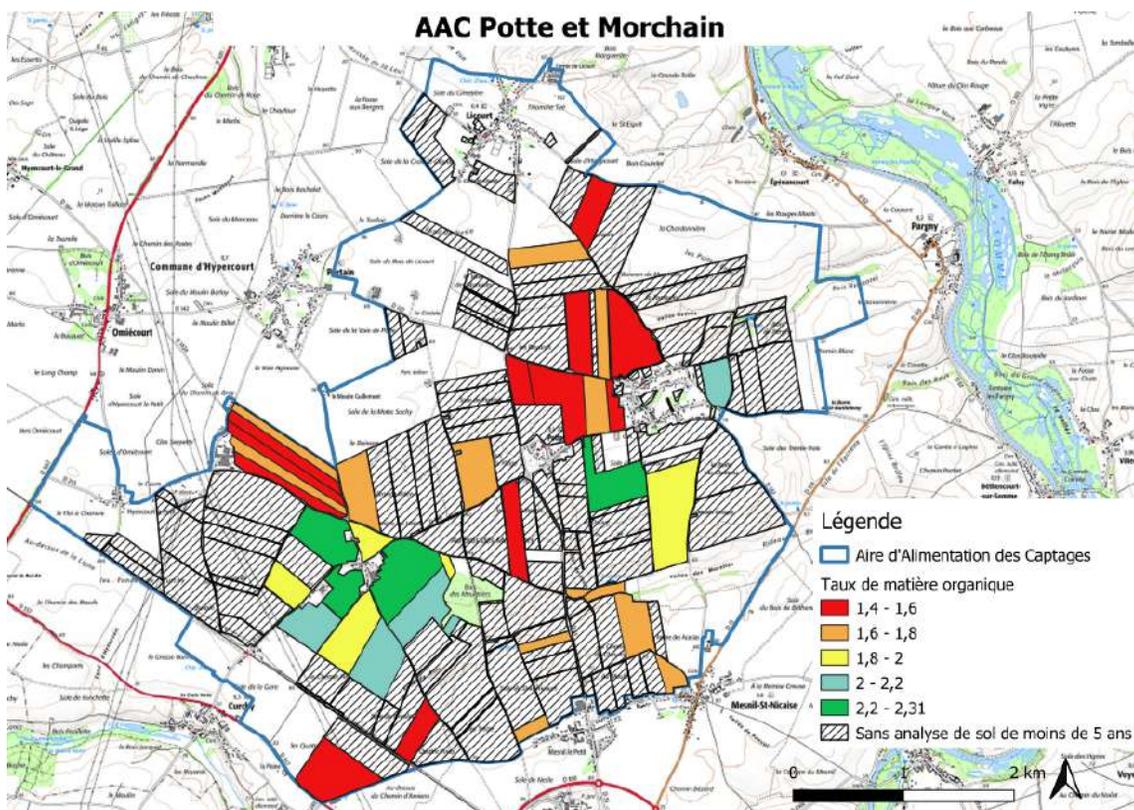
Molécules encore utilisées

- **Chloridazone** : Herbicide **betteraves** et porte-graines (fin d'utilisation fixée au 31/12/2020)
- **Chlortoluron** : Herbicide blé et orge (pas utilisé en 2019, ni en 2020)
- **Bentazone**: Herbicide Mais, Lin, **Pois**, Légumineuse fourragère, **Haricots**, Soja, Sorgho, Cultures portes graines
- **Ethofumésate** : Herbicide **betteraves** et porte-graines
- **Lénacile** : Herbicide **betteraves**, épinards et porte-graines
- **Métamitrone** : Herbicide **betteraves**
- **Métribuzine** : Herbicide **pommes de terre** et légumes
- **S-Métolachlore** : Herbicide **betteraves**, **haricots**, maïs...

Usage des molécules en baisse sauf S-métolachlore sur betteraves

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Taux de matière organique du territoire



Taux de matière organique en %	Surface dans l'AAC en ha	% de la surface analysée	Nombre de parcelles suivies
1,4-1,6	163	33%	12
1,6-1,8	117	24%	13
1,8-2	72	15%	5
2-2,2	64	13%	4
2,2-2,31	79	16%	4
Total surface analysée	495		38

Taux de matière organique inférieurs à 1,8% pour plus de la moitié des surfaces des parcelles avec analyses

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Leviers agronomiques à l'échelle de l'EA

Type de leviers mis en place	2016		2018		2019		2020	
	Nombre d'exploitations	% du nombre d'agriculteurs						
Allonger, diversifier la rotation	26/26	100%	23/23	100%	22/22	100%	22/22	100%
Alternance labour/non labour	24/26	92%	21/23	91%	19/22	86%	19/22	86%
Absence blé/blé dans la rotation	20/26	77%	18/23	78%	17/22	77%	17/22	77%
Utilisation de faux semis régulier	17/26	65%	10/23	43%	14/22	64%	14/22	64%
Au moins 1/3 de cultures de printemps dans la rotation	12/26	46%	7/23	30%	6/22	27%	5/22	23%
Association d'espèces/variétés sur au moins une culture	1/26	4%	4/23	17%	4/22	18%	4/22	18%
Introduction de cultures nettoyantes ou étouffantes	0/26	0%	0/23	0%	0/22	0%	0/22	0%

Depuis 2016, augmentation des associations d'espèces ou de variétés
Baisse du levier agronomique entre 1/3 et 1/2 de culture de printemps dans la rotation

Les 3 leviers les plus utilisés:

- Allonger, diversifier la rotation
- Alternance labour/non labour
- Absence blé/blé dans la rotation

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Leviers agronomiques sur blés

Type de leviers mis en place	2016		2018		2019		2020	
	Nombre d'exploitations	% du nombre d'agriculteurs						
Utilisation de variétés résistantes	26/26	100%	23/23	100%	22/22	100%	22/22	100%
Eviter les précédents à risque	23/26	88%	22/23	96%	21/22	95%	21/22	95%
Retarder les dates de semis de 15-20 jours par rapport à la date optimale	15/26	58%	16/23	70%	20/22	91%	21/22	95%
Réduction de densité de semis	11/26	42%	7/23	30%	8/22	36%	9/22	41%
Association d'espèces/variétés	0/26	0%	3/23	13%	3/22	14%	3/22	14%
Utilisation du faux semis régulièrement	2/26	8%	0/23	0%	0/22	0%	0/22	0%

Depuis 2016, augmentation des associations d'espèces ou de variétés

Augmentation du retard des dates de semis

Les 3 leviers les plus utilisés:

- Utilisation de variétés résistantes
- Eviter les précédents à risques
- Retard des dates de semis

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Optimisation et réduction des produits phyto

OAD Phyto				
	2016	2018	2019	2020
% d'agriculteurs	23%	30%	27%	27%
	Surface pilotée en 2016	Surface pilotée en 2018	Surface pilotée en 2019	Surface pilotée en 2020
Surface AAC	85	95	167	134
Surface à l'échelle des exploitations	285	312	391	388

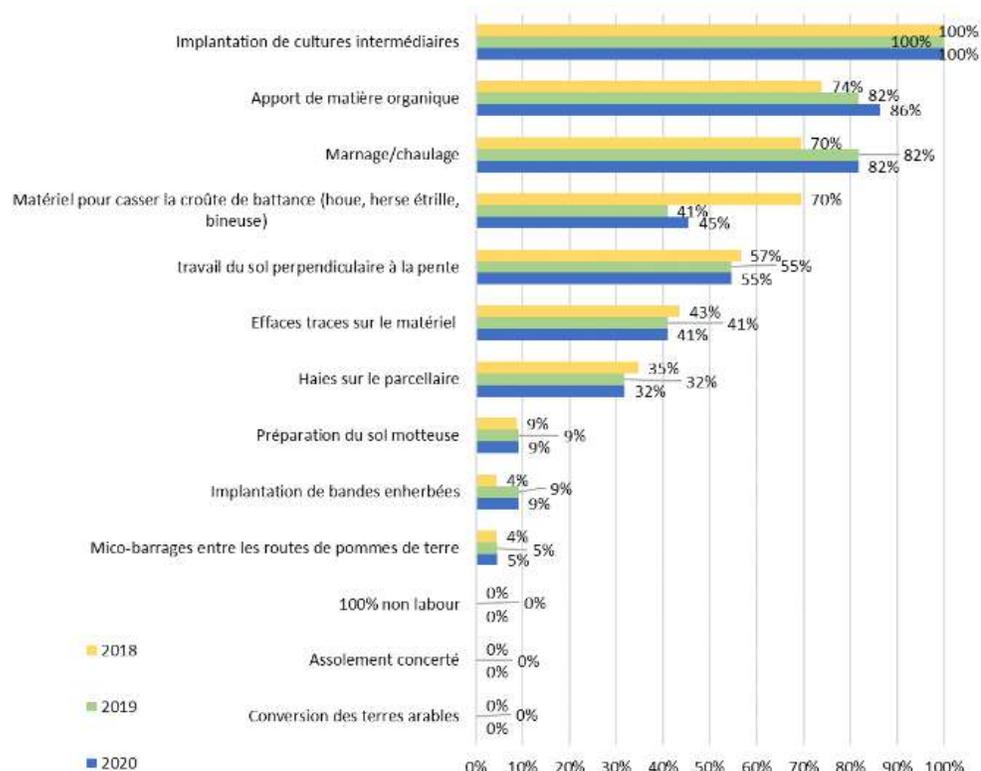
Entre 2016 et 2020, surfaces pilotées avec un OAD Phyto sont en hausse dans l'AAC et à l'échelle des exploitations

	2016		2018		2019		2020	
	en ha	en %						
Surface avec techniques dans l'AAC	388	21%	283	18%	167	11%	152	10%
Désherbage mécanique à l'échelle des exploitations	466	11%	368	10%	364	10%	426	12%
Faux semis à l'échelle des exploitations	298	7%	238	6%	315	9%	242	7%

Légère baisse des surfaces avec techniques alternatives dans l'AAC, stagnation à l'échelle des exploitations

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Lutte contre le ruissellement



Evolution depuis 2018:

- Augmentation apport MO
- Augmentation chaulage
- Baisse utilisation matériel pour casser la croûte de battance

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Irrigation

Stagnation de la part de surface irriguée par rapport à la surface irrigable
(autour de 40%)

Contrôle de l'enrouleur	2016		2018		2019		2020	
	Nombre d'agriculteurs	% d'agriculteurs						
Pas de contrôle	12	57%	2	10%	2	11%	2	11%
Contrôle par agriculteur	5	24%	6	30%	4	21%	4	21%
Contrôle par concessionnaire agréé	4	19%	12	60%	13	68%	13	68%

22 exploitations utilisent l'irrigation =

- Stagnation de l'usage de méthodes de pilotage (n=11)
- Depuis 2016, augmentation du contrôle de l'enrouleur

3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Agriculture biologique

Sur les 22 exploitations:

- 1 a déjà réalisé le diagnostic technico économique de conversion en agri bio
- **4 portent un intérêt pour le réaliser**



Animations



3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Animations



Mise en place d'un réseau de reliquats



Newsletter



Visite bout de champ



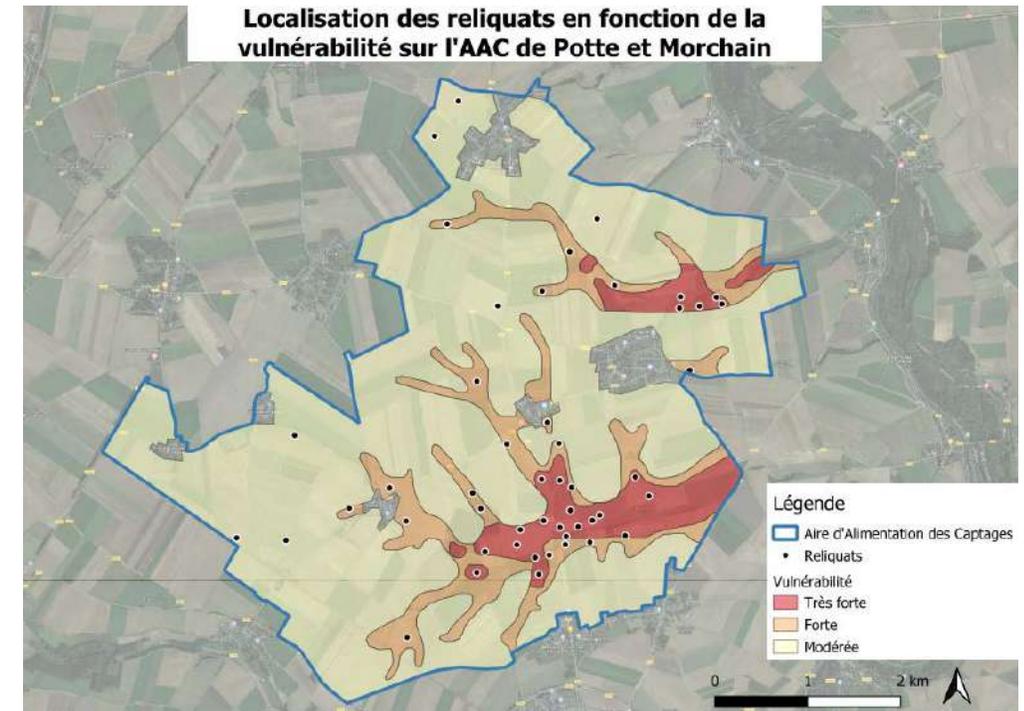
Guide des préconisations phytosanitaires en désherbage

Mise en place d'un réseau de reliquats azotés

Réseau pluriannuel de REH-RSH sur 49 points de prélèvements sélectionnés selon les types de sols et la vulnérabilité intrinsèque de l'AAC

Objectifs:

- Sensibiliser les exploitants sur la lixiviation de l'azote à la nappe
- Appréhender la gestion de l'azote sur plusieurs années à la parcelle et sur les successions à risques
- Conseiller de manière neutre et indépendante sur la fertilisation azotée de la culture à venir



Communication auprès des agriculteurs

2 newsletters parues en 2021:

Newsletter n°1 (janvier)

- ❖ Démarche ORQUE
- ❖ Qualité de la ressource en eau
- ❖ Animation agricole
- ❖ Rappel sur les pollutions ponctuelles

Newsletter n°2 (avril)

- ❖ Synthèse REH-RSH
- ❖ MAEC
- ❖ PCAE



3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Visite bout de champs

- Présentation du Mini-profil 3D=> moyen rapide pour visualiser le fonctionnement et l'état structural du sol : texture, structuration, enracinement des cultures, compactations, activité biologique, porosité.
- Vidéo d'explication diffusée auprès des agriculteurs par le biais de la newsletter



3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

Guide des préconisations phytosanitaires en désherbage

Objectifs:

- Informer sur les leviers agronomiques et techniques alternatives de désherbage
- Sensibiliser les agriculteurs sur l'usage des molécules problématiques retrouvées aux captages
- Conseiller sur une stratégie phytosanitaire « soft » à adopter sur les principales cultures de l'AAC
- Faire part des recommandations d'usage concernant les applications phytosanitaires

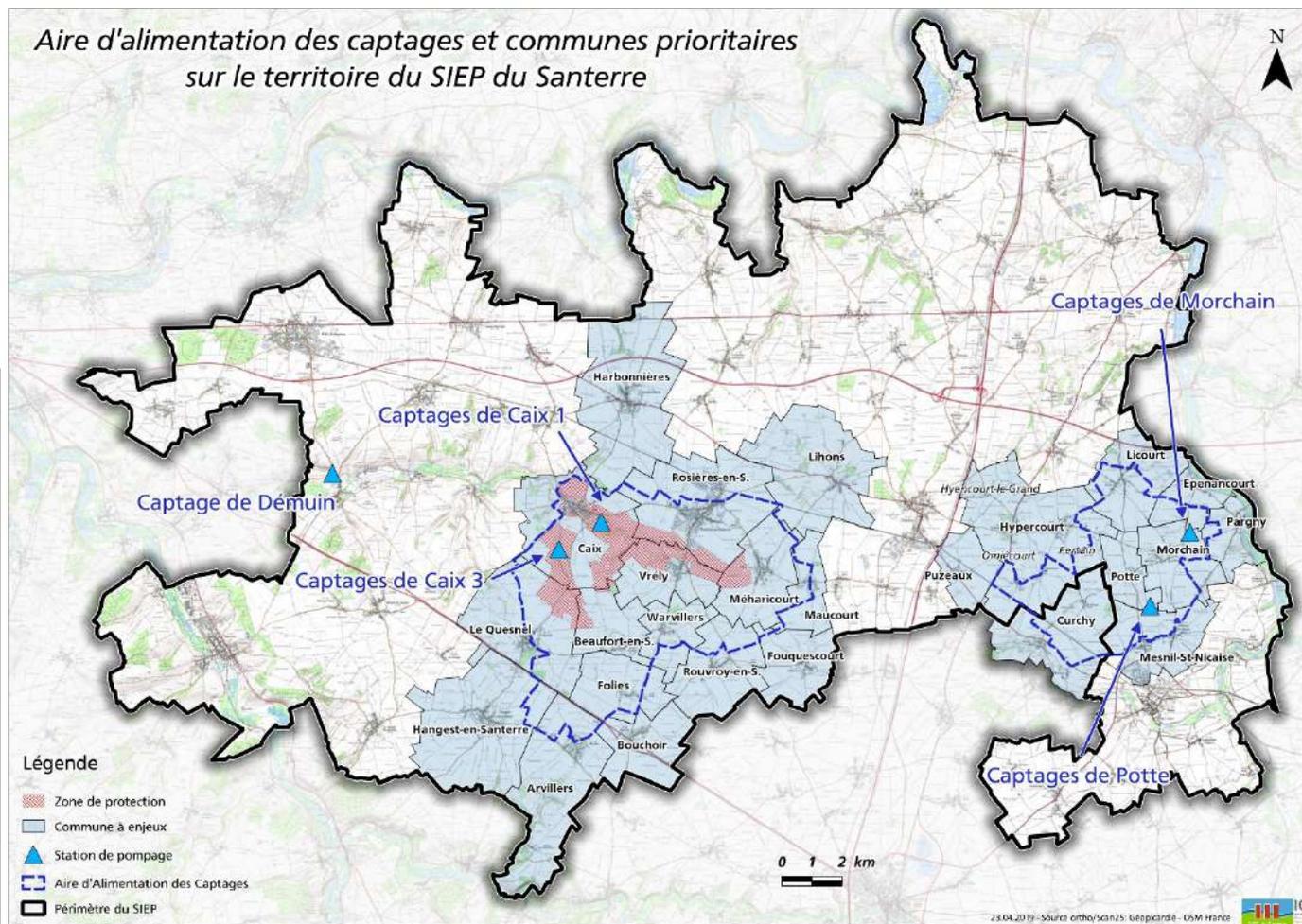
3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021

SIEP opérateur des MAEc depuis 2012

11 mesures : 8 mesures « grandes cultures »,
1 mesure « entretien d'éléments fixes »
et 2 mesures « couverts »

Aucune mesure n'a été souscrite sur le territoire pour l'instant

8 Communes enjeu EAU sur l'AAC de Potte & Morchain



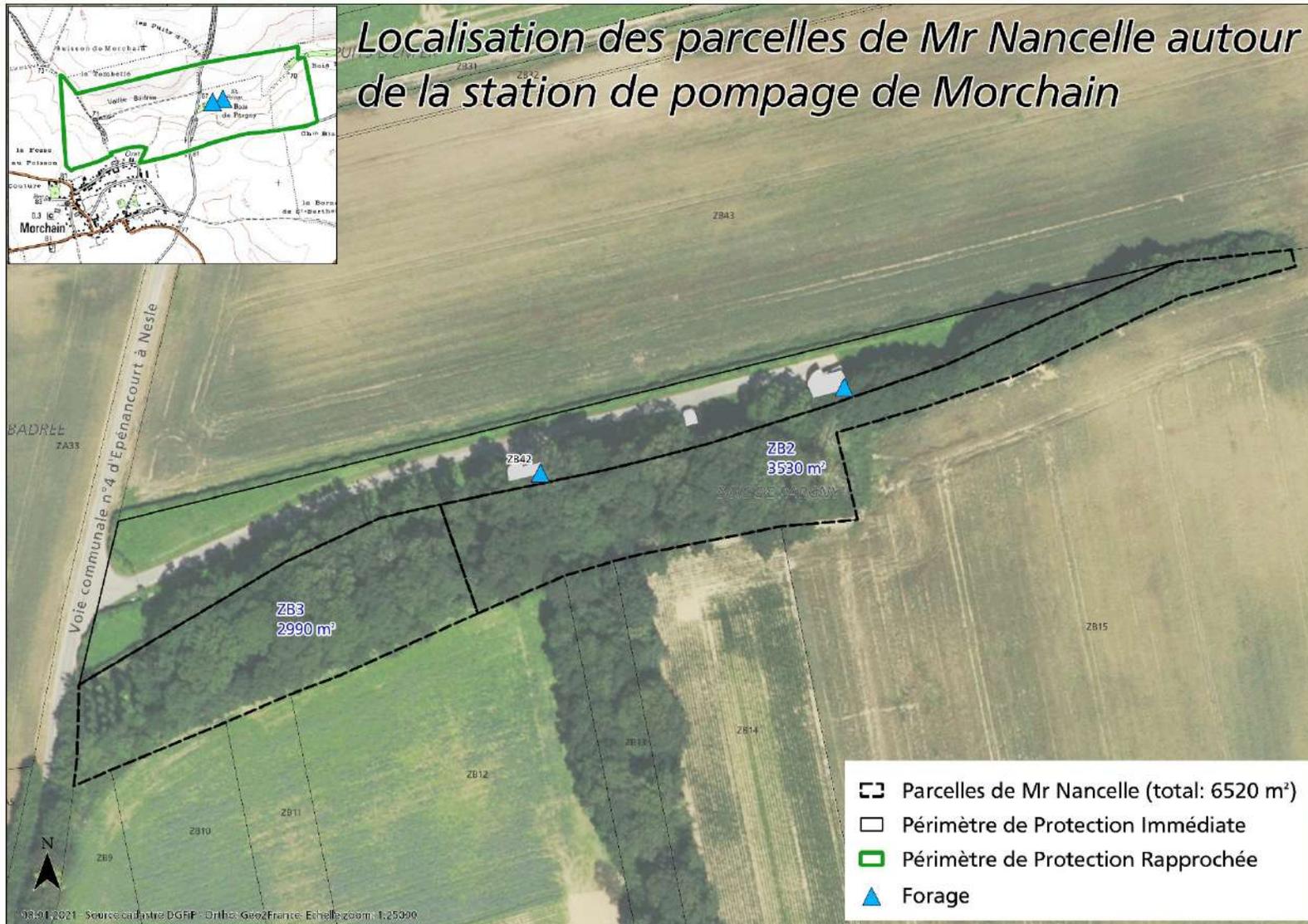
Mesures "entretien d'éléments fixes"		
Mesures	Objectifs	Montant
PI_SEP5_HA02	Entretien de haies localisées de manière pertinente (entretien de haies 2 côté) avec 2 entretiens	0,36 €/ml/an

Mesures "couverts"		
Mesures	Objectifs	Montant
PI_SEP5_HE30	Création et entretien d'un couvert herbacé	447 €/ha/an
PI_SEP5_HE51	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (dans le cadre des ZNT riverains)	600 €/ha/an

Mesures « Grandes cultures »		
Mesures	Objectifs	Montant
PI_SEP5_GC30	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement 40% Herbicides et 35% Hors Herbicides (grandes cultures)	158 €/ha/an
PI_SEP5_GC28	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement 30% Herbicides et 50% Hors Herbicides (grandes cultures)	176 €/ha/an
PI_SEP5_GC03	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement 40% Herbicides (grandes cultures)	95 €/ha/an
PI_SEP5_GC04	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement phytosanitaires de 50% Hors Herbicides (grandes cultures)	130 €/ha/an
PI_SEP5_GC01	Absence de traitement herbicide (grandes cultures)	156 €/ha/an
PI_SEP5_GC02	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse (grandes cultures, coefficient d'étalement 100%)	308 €/ha/an
PI_SEP5_GC41	Semis direct sous couvert permanent et réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement 30 % Herbicide	208 €/ha/an
PI_SEP5_GC42	Semis direct sous couvert permanent et réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement 30 % Herbicide et 35% Hors Herbicide	271 €/ha/an

Foncier

Localisation des parcelles de Mr Nancelle autour de la station de pompage de Morchain



Acquisition de 2 parcelles boisées adjacentes au captage de Morchain
6 520 m²

Ordre du jour

- 1) Démarche ORQUE
- 2) Etat des lieux de la qualité de l'eau sur l'AAC de Potte & Morchain
- 3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021
- 4) Actions non agricoles menées en 2020 et 2021

Calendrier

Temps d'échanges



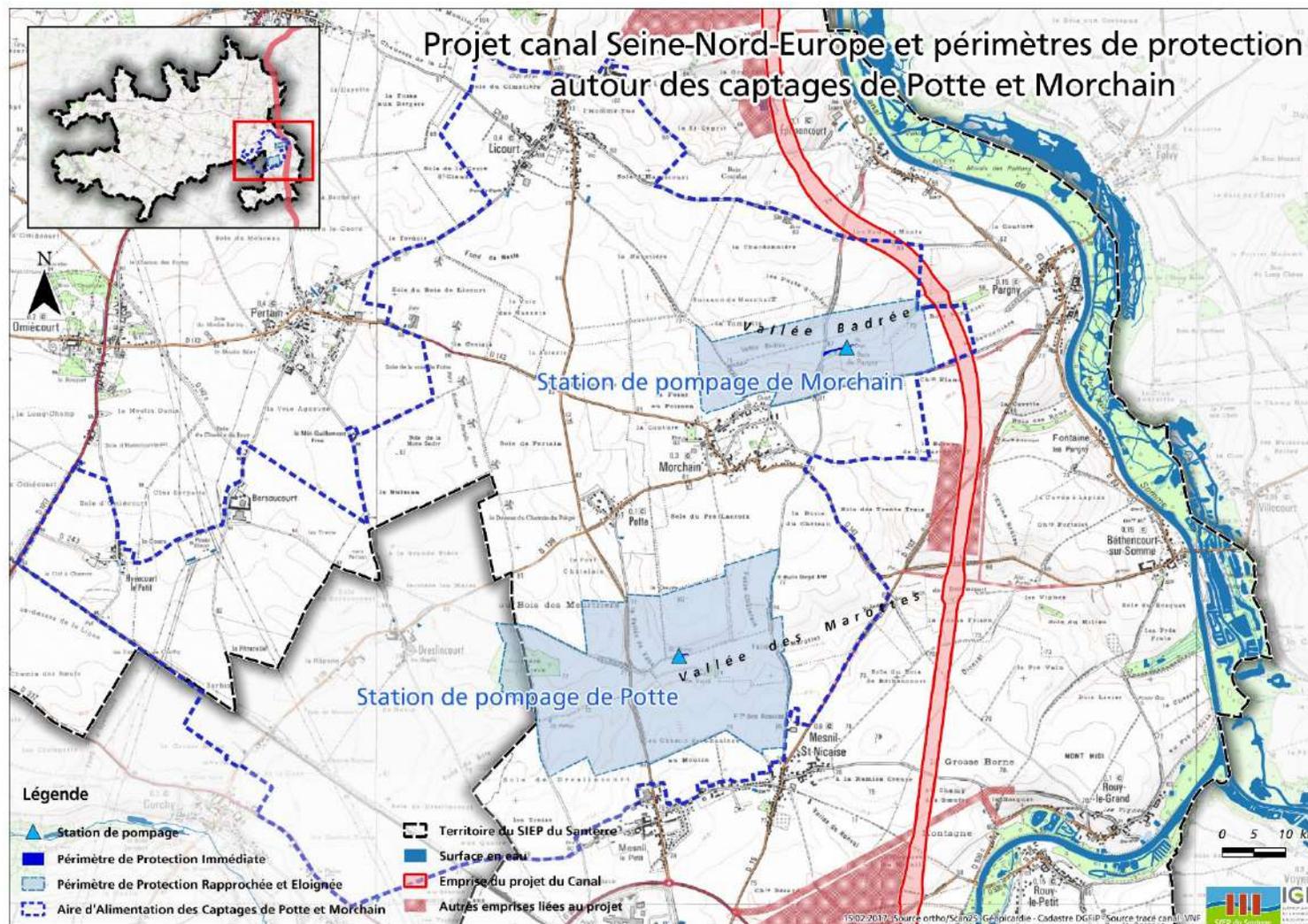
4) Actions non-agricoles menées en 2020 et 2021



Action sur les autres activités urbaines

Action sur l'artisanat

Autres activités urbaines



Canal Seine-Nord-Europe

Rencontre des maires de Morchain, Potte, Licourt, Mesnil-Saint-Nicaise, Nesle et Pargny avec M. Cheval fin 2020 – début 2021 dans le cadre de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier du CSNE

Artisans

Entretien avec la Chambre des Métier et de l'Artisanat 16 mars 2021

Exposé du diagnostic d'entreprises :

- **Diagnostic d'Etat** (Plan de Relance) : 100 € aux frais de l'artisan ou de l'EPCI en cas de convention avec la CMA
- **Diagnostic « TPE-PME gagnante sur tous les coûts »** : 500 € aux frais de l'EPCI en cas de convention avec la CMA

OU

Exposé des différents Labels :

- Imprim'Vert
- Répar'Acteur

250 € aux frais de l'artisan si il réalise une économie d'au moins
500 € grâce au diagnostic (si non 500 € également)

Ordre du jour

- 1) Démarche ORQUE
- 2) Etat des lieux de la qualité de l'eau sur l'AAC de Potte & Morchain
- 3) Actions agricoles menées en 2020 et 2021
- 4) Actions non agricoles menées en 2020 et 2021

Calendrier

Temps d'échanges



Calendrier



Réunion avec les exploitants agricoles

2^{ème} Campagne de RSH

Démo de matériel : rotohétrille

Novembre

Décembre

Janvier

Février

Mars

Avril

Mai

Juin

2^{ème} Campagne de REH

Campagne d'analyses de sol

Tours de plaine

Fiche Azote

Envoi de la 3^{ème} Newsletter

2021

Groupe de travail « Pratiques à diffuser »

COTEC Fertilisation de la pomme de terre

Appel à volontaire pour tester une bineuse sur blé

2022

Volonté de recentrer la problématique et le lien direct avec le monde agricole.

Actions à valider avec les agriculteurs



Merci pour votre attention



*« Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous
l'empruntons à nos enfants. » - Antoine de Saint-Exupéry*

Contact SIEP

Camille DALLET, animatrice ORQUE, c.dallet@siep-du-santerre.fr,
03.22.88.45.20 / 06.58.11.44.60



Temps d'échanges

Annexe 6 – Comptes rendus & divers

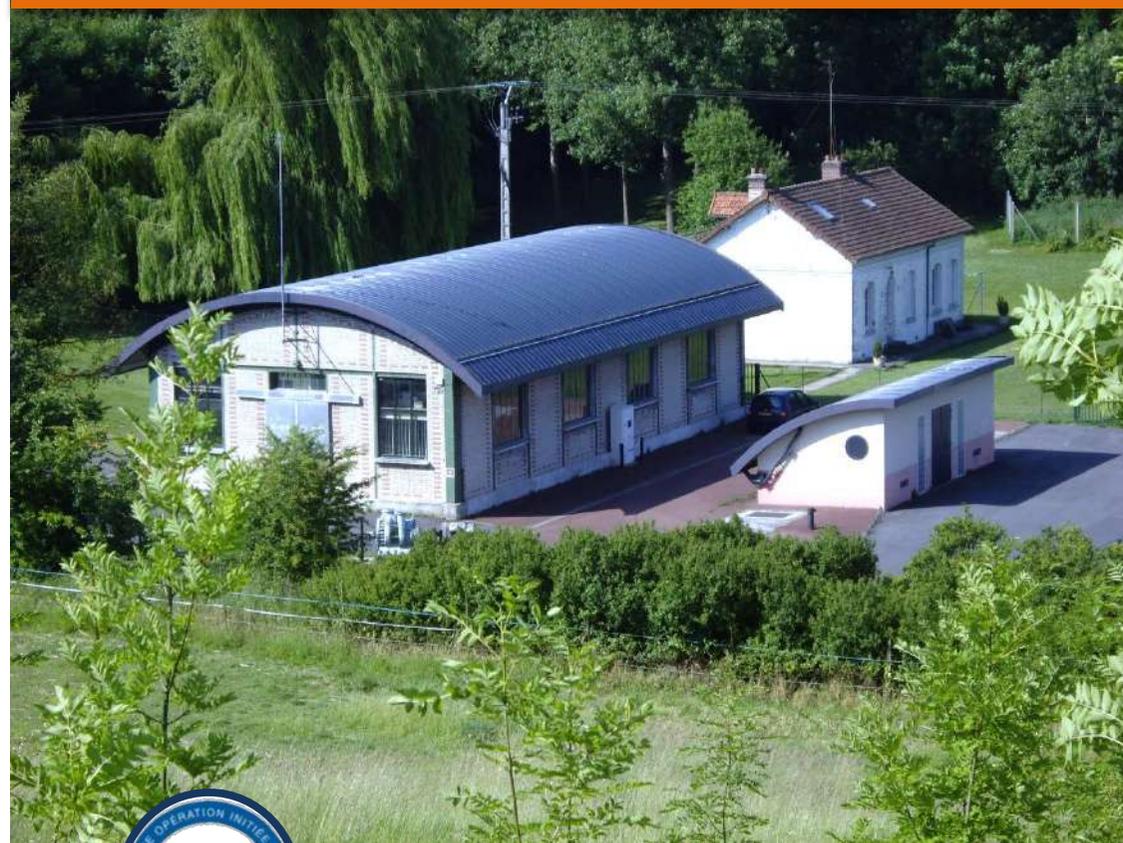
Mesures « Grandes cultures »		
Mesures	Objectifs	Montant
PI_SEP5_GC30	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement 40% Herbicides et 35% Hors Herbicides (grandes cultures)	158 €/ha/an
PI_SEP5_GC28	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement 30% Herbicides et 50% Hors Herbicides (grandes cultures)	176 €/ha/an
PI_SEP5_GC03	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement 40% Herbicides (grandes cultures)	95 €/ha/an
PI_SEP5_GC04	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement phytosanitaires de 50% Hors Herbicides (grandes cultures)	130 €/ha/an
PI_SEP5_GC01	Absence de traitement herbicide (grandes cultures)	156 €/ha/an
PI_SEP5_GC02	Absence de traitement phytosanitaire de synthèse (grandes cultures, coefficient d'étalement 100%)	308 €/ha/an
PI_SEP5_GC41	Semis direct sous couvert permanent et réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement 30 % Herbicide	208 €/ha/an
PI_SEP5_GC42	Semis direct sous couvert permanent et réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitement 30 % Herbicide et 35% Hors Herbicide	271 €/ha/an

Mesures "entretien d'éléments fixes"		
Mesures	Objectifs	Montant
PI_SEP5_HA02	Entretien de haies localisées de manière pertinente (entretien de haies 2 côté) avec 2 entretiens	0,36 €/ml/an

Mesures "couverts"		
Mesures	Objectifs	Montant
PI_SEP5_HE30	Création et entretien d'un couvert herbacé	447 €/ha/an
PI_SEP5_HE51	Création et entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique (dans le cadre des ZNT riverains)	600 €/ha/an

Conception et réalisation : SIEP, 2021 - IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique

Enjeu : EAU



Quels sont les communes concernées ?

Les captages de Caix 1 et Caix 3 du **Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre** ont été déclarés prioritaires par le Grenelle de l'environnement.

Dans ce contexte, le SIEP a engagé sur ce territoire une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE). Cette opération a pour objectif de lutter contre l'ensemble des pollutions diffuses dans un périmètre déterminé. Le périmètre se nomme Aire d'Alimentation des Captages (AAC). En 2016, une ORQUE a été lancée autour des captages de Potte et Morchain.

Cela représente **25 communes classées en enjeu Eau*** par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et du Programme de Développement Rural Régional.

Le SIEP est opérateur des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEc) depuis 2012.

Pour tout renseignement :

Marine Josse (SIEP du Santerre)

1 rue d'Assel, BP 20022
80170 Rosières-en-Santerre
Tél : 03.22.88.45.20
Email : m.josse@siep-du-santerre.fr



Alexandre Eeckout (Chambre d'agriculture de la Somme)

19 bis rue Alexandre Dumas
80 096 Amiens Cedex 3
Tél : 06.84.95.28.80

Aurélié Albaut

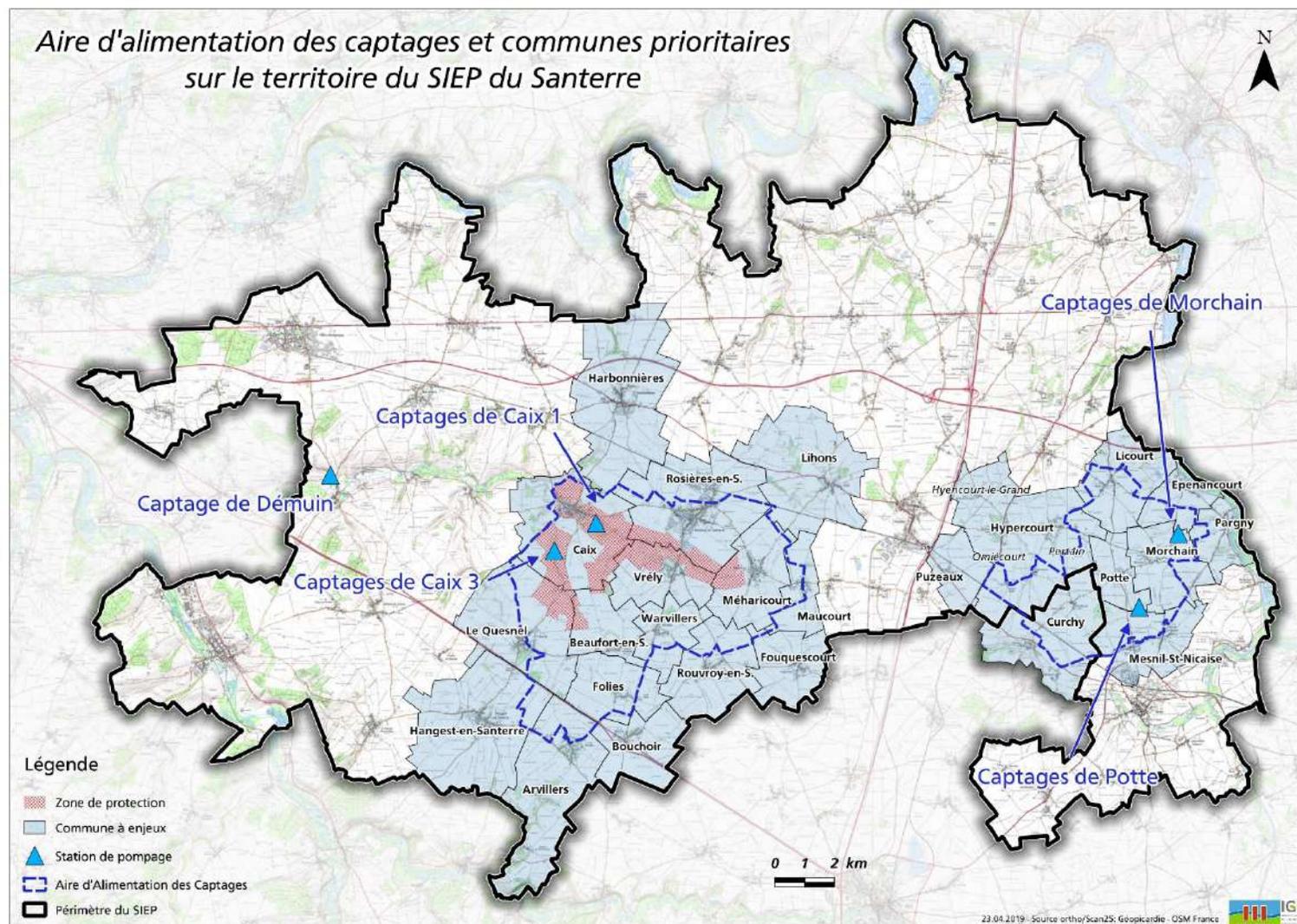
Tél : 06.35.57.01.05



24 communes éligibles aux MAEc « enjeu eau » au SIEP en 2021

« L'engagement d'une MAEc est à la parcelle pour une durée de 5 ans. »

ARVILLERS, BEAUFORT-EN-SANTERRE, BOUCHOIR, CAIX, CURCHY*, EPENANCOURT, FOLIES, FOUQUESCOURT, HARBONNIERES, HYPERCOURT, HANGEST-EN-SANTERRE, LE QUESNEL, LICOURT, LIHONS, MAUCOURT, MEHARICOURT, MESNIL-ST-NICAISE, MORCHAIN, PARGNY, POTTE, PUZEAUX, ROSIERES-EN-SANTERRE, ROUVROY-EN-SANTERRE, VRELY, WARVILLERS.



*La commune de CURCHY est une commune à enjeu eau qui n'est pas alimentée en eau potable par le SIEP mais se situe dans l'Aire d'Alimentation des Captages de Potte et Morchain.



SIEP DU SANTERRE

COMPTE-RENDU VISIOCONFERENCE – SUIVI DE LA PROBLEMATIQUE DE LA BENTAZONE ET NOUVELLE PROBLEMATIQUE DES DERIVES DE LA CHLORIDAZONE

Vendredi 5 mars 2021 à 14h30

Ordre du jour

- 1) Présentation des interlocuteurs
- 2) Présentation de la FDR Agroécologie de BASF
- 3) Enjeux qualité de l'eau sur le territoire et démarches de protection (exemple de BPA)
- 4) Suivis qualité des eaux du département (bentazone et chloridazone)
- 5) Actualités SIEP du Santerre

1) Présentation des interlocuteurs

Nadège PILLONEL, Ingénieur Conseil Environnement – Région Est, BASF, 06.88.74.61.07. Dépend de l'équipe d'expert qui s'occupent de la partie Bonnes Pratiques Agricoles, environnement. Nadège se charge de transmettre ces messages au conseillers agricoles.

2) Feuille de route BASF « ensemble, accélérons la transition agroécologique »

La Feuille De Route de BASF est récente. Elle a été publiée en mai 2020. BASH s'engage dans l'agroécologie avec cette FDR. L'agroécologie soutenue par BASF repose sur des systèmes et itinéraires de production durables, rentables pour l'agriculteur, en favorisant la biodiversité utile, intégrant des innovations permettant de diminuer les intrants (eau, phyto, MO) et l'empreinte écologique sur les ressources naturelles.

BASF s'est fixée une trajectoire pour 2030 en 5 piliers. Des points de mi-parcours sont réalisés afin d'affiner/revoir les objectifs.

Les 5 objectifs sont :

- 1) Accompagner l'agriculteur dans la transition agroécologique ;
- 2) Créer un système co-construit avec les différents partenaires ;
- 3) Réduire les intrants grâce à l'innovation ;
- 4) Réduire les impacts environnementaux des produits phytosanitaires ;
- 5) Faire rayonner leur vision de l'agroécologie.
➔ 20 engagements, 37 axes de travail et des rendez-vous de suivi réguliers avec les parties prenantes.



Focus sur le pilier 4 :

- **Réduire les intrants : Réorientation du Business Model**

D'ici à 2025 passer à 85% de part de marché pour les produits phyto puis à 70 à l'horizon 2030. Notamment via des OAD et via la recherche de variétés plus résistantes. Travailler de façon plus collective au niveau national.

- **Réduire l'impacts des intrants sur l'environnement : développement accéléré des biocontrôles**

Passer de 5% de part de marché dans les biocontrôles aujourd'hui à 10% d'ici 2025 puis 15% à l'horizon 2030. Via notamment la recherche en interne mais ne se privera pas d'avoir recours à des chercheurs extérieurs.

3) Enjeux qualité de l'eau sur le territoire et démarches de protection

Une approche de gestion responsable grâce à deux leviers :

- Une démarche globale pour tous les produits : gestion des accidents et incidents notamment via une Hot Line Sécurité du groupe notée sur les étiquettes des produits et les fiches sécurité et la promotion des Bonnes Pratiques Agricoles (BPA).
- Une démarche spécifique par produit et substances :

Une gestion responsable des substances en allant au-delà des AMM (Autorisation de Mise sur le Marché).

Plusieurs outils sont mis à la disposition des agriculteurs et/ou conseillers agricoles comme les panneaux de signalisation pour le local de stockage des produits phyto ou encore les règles de base du rangement de ces produits. Les Anti-Sèches Phyto avec un condensé de la réglementation sous forme de fiche pédagogiques qui est réactualisé tous les 2 ans.

Participation à la création d'une gamme d'EPI (Equipement de Protection Individuelle) en partenariat avec CEPOVETT selon la norme ISO 27065. Ces équipements ont été créés en collaboration avec des agriculteurs, viticulteurs etc. et testés avec eux.

La création d'un nouveau système pour incorporer les produits phyto dans les pulvérisateurs sans que l'utilisateur ne rentre en contact direct avec le produit. Il s'agit du système de Transfert Fermé Easyconnect qui réunit deux composantes, un bouchon à vis spécifique préinstallé sur les bidons et un connecteur. Il permet une vidange et un rinçage des bidons rapide. Il permet de réduire de manière significative l'exposition des opérateurs les risques pour l'environnement. BASF prévoit un lancement en France pour 2022. La phase pilote avec un groupe d'agriculteurs s'est déroulée en 2020 en France.



4) Suivis qualité des eaux du département (bentazone et chloridazone)

Pour rappel :

En eau brute les normes de qualité sont les suivantes :

- 2 µ/L pour une molécule
- 5 µ/L pour la somme des molécules quantifiées

En eau distribuée :

- 0,1 µ/L pour les molécules et métabolites pertinents
- 0,5 µ/L pour la somme des molécules quantifiées et métabolites pertinents
- 0,9 µ/L pour les métabolites non pertinents en absences de Vmax

La Chloridazone

C'est une substance active utilisée en herbicide sur les cultures de betteraves. Le ZEPPLIN (homologué en 1997) et le REBELL sont deux exemples de produits BASF mais il en existe plus d'une cinquantaine. Les produits à base de Chloridazone sont aujourd'hui retirés de la vente depuis octobre 2019 par l'Anses. L'arrêt des ventes a été fixé à la mi 2020 pour une interdiction d'utilisation fin 2020.

Dans les eaux souterraines, le nombre moyen d'analyses par an de la Chloridazone est de 1 400 dans le HdF et de 320 dans la Somme.

Les molécules mères peuvent se dégrader différemment selon les conditions météo, sols etc. et forment des métabolites. En ce qui concerne les métabolites Chloridazone-desphényl et Chloridazone-méthyl-desphényl, il n'y a pas encore de données dans la BD ADES puisque les analyses sont très récentes.

Peut de solutions peuvent être apportées par BASF sur ces métabolites puisque l'utilisation de la chloridazone est désormais interdite. Nous pouvons nous référer aux préconisations habituelles comme éviter de donner l'eau du robinet aux nourrissons et femmes enceintes ou bien se référer à la Vmax. **A posteriori de la réunion, il s'avère que l'ARS et l'Anses n'ont pas assez de références pour établir une Vmax. Nous restons dans l'attente des nouvelles informations de la part de l'ARS.**

La Bentazone

C'est une substance active utilisée en herbicide de contact et par application de post-levée sur un grand nombre de cultures (pois, haricots, maïs, céréales ...). C'est un inhibiteur de la photosynthèse. Elle est efficace sur les adventices posant problème vis-à-vis de la santé publique : Ambrosie, Datura et Morelle Noire et est difficilement remplaçable. Cet herbicide pose tout de même de nombreux problèmes sur la qualité de l'eau car retrouvé systématiquement en plus ou moins grosses quantités.

BASF préconise des mesures via sa démarche de Gestion Responsable de la bentazone depuis janvier 2013 :



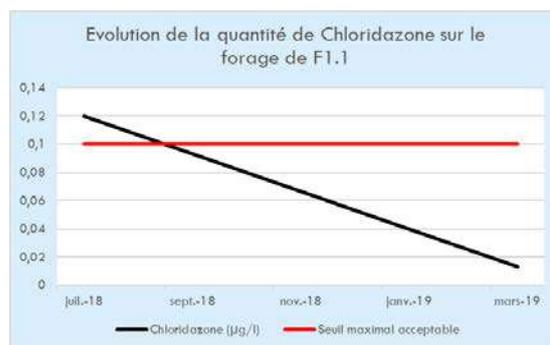
- 1) Des mesures pour l'eau (tous produits) : promotion des BPA, diagnostic et suivi des captages contaminés par BASF et des bandes enherbées de 5m le long de tous cours d'eau.
- 2) Des mesures Bentazone générales : limitation de la dose à 1 000g/ha/an, une restriction des utilisations en automne – hiver (cultures jeunes interdiction du 25/09 au 15/03 et cultures installées interdiction du 15/10 au 15/03).
- 3) Des mesures Bentazone spécifiques aux AAC : Ne pas appliquer sur sols à faible MO (<1,7%), et sur sols sensibles aux transferts comme les sols superficiels, caillouteux, à roche calcaire et les sols de nappe peu profonde.

L'utilisation du produit BASAGRAN SG sur ail, oignon et échalote ne doit pas être faite sur les AAC (mise à jour de 2019).

Dans les eaux souterraines, le nombre moyen d'analyses par an de la Bentazone est de 1 400 dans le HdF et de 260 dans la Somme **à savoir que 3 à 5 communes de la Somme ont dépassé les normes au moins 1 fois entre 2016 et 2019.**

1) Actualités SIEP du Santerre

La Chloridazone est retrouvée de façon régulière depuis 2015 sur les captages de Caix 1, Caix 3 et Morchain avec un maximum de 0,12 µ/L sur le F1.1 en juillet 2018.



Les métabolites retrouvés très récemment dans les analyses de l'ARS sont inquiétants (maximum retrouvé à ce jour 1,05 µ/L de Chloridazone desphényl sur la station de Potte).

Potte	Chloridazone desphényl	Chloridazone méthyl desphényl	Seuil maximal acceptable
18-janv.-21	1,05	0,231	0,1

L'ARS mène actuellement une campagne d'analyse de ces deux métabolites sur l'ensemble de la région HdF.

La réunion s'est achevée à 15h30



Assainissement dans les ORQUE

Communauté de communes Terre de Picardie

Bilan annuel

(Réunion programmée initialement en novembre 2020)

25 février 2021

Compte-rendu

Présents :

Magali FAIT	Responsable Assainissement CCTP
Marie DUTEURTRE	Service Assainissement Non Collectif CCTP
Marine JOSSE	Responsable qualité de l'eau SIEP du Santerre
Camille DALLET	Chargée de mission SIEP du Santerre

Réalisée en visioconférence.

La réunion a débuté à 11h00

Objet de la réunion :

Bilan annuel des actions sur l'assainissement non collectif et collectif en lien avec les plans d'actions des deux ORQUE de Caix et Potte et Morchain.

Assainissement Non Collectif

Marine JOSSE introduit la réunion et remercie les participants. Elle présente Camille DALLET qui l'a remplacera à partir de juillet (fin mai). Elle expose l'importance de réaliser au minima un point annuel sur la thématique assainissement.

ORQUE Caix :

Marie DUTEURTRE a fourni à Marine JOSSE les données mises à jour en juin 2020. Marine JOSSE informe qu'il n'y a pas le même nombre d'installations concernées par l'AAC et Marie DUTEURTRE explique que des maisons non habitées ont été réinvestis et elle a fait une remise à jour de son fichier depuis la fusion de la communauté de communes en 2017. Il y a dorénavant **236 installations dans l'AAC**. Marine JOSSE dénombre **35 puits sans prétraitement soit 15%** des installations. Il reste encore 8 rejets au domaine public (le nombre



a diminué depuis 2018). Au total sur les 236 installations, **171 sont non conformes** (de celles qui ont été visitées) ce qui représente **72% des installations dans l'AAC**. Le taux de non-conformité est très important dans la zone (ces données sont représentatives des zones rurales sur l'ensemble du territoire).

Rappel du plan d'actions de l'ORQUE :

Actions ANC	Indicateurs	Etat zéro	Objectif Année 5
Zone à enjeu sanitaire dans l'AAC de Caix	Arrêté préfectoral	0	1
Valorisation des données acquises via le SPANC des deux communautés de communes	Nombre de groupe de travail par an	0	5
Valorisation des données sous forme cartographique	Nombre de carte par an	0	5

Marine JOSSE demande si une cartographie est mise en place dans le service SPANC. Marie DUTEURTRE informe qu'il n'y a pas de cartographie en cours pour le moment. Marine JOSSE informe que le cartographe du SIEP a réalisé une cartographie sur l'assainissement avec des données à l'échelle de la commune (il est possible d'avoir une cartographie plus fine par rue si le SIEP récupère les données avec les adresses précises, ce qui n'est pas le cas pour la CCTP).

Les diagnostics de bon fonctionnement :

- Folies : octobre 2020, finalisation de la communes cette année ;
- Beaufort, Maucourt et Warvillers : visite cette année.

Les données seront réactualisées pour la fin d'année 2021.

Les financements de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) sont octroyés que si la CCTP prend la compétence travaux. Le choix politique de la CCTP est de ne pas prendre la compétence travaux ce qui limite les leviers financiers pour les réhabilitations.

Marine JOSSE demande si la vente des maisons constitue un levier réglementaire ? Magali FAIT expose que les pénalités financières de la CCTP ne sont appliquées qu'au bout de 4 ans, cette règle est actée et inscrite dans le règlement de service.

Magali FAIT demande où en est la procédure d'arrêté préfectoral afin d'obtenir un levier financier sur la réhabilitation des ANC. Marine JOSSE explique qu'avec le projet des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) autour des captages de Caix 1, les arrêtés pris dans le cadre des Zones Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) n'ont pas pu être pris. Elle a travaillé avec les services de la DDTM pour les préparer en 2019-2020. L'enjeu des PSE était trop important au risque de mettre la démarche à mal. Elle informe néanmoins que le projet PSE est fortement compromis au niveau de l'Europe, Ministère et AEAP il est donc possible que le projet d'arrêtés ZSCE refasse surface. **L'arrêté d'un zonage à enjeu sanitaire est pourrait être justifié par la prise d'arrêté ZSCE (notamment celui du**



périmètre). Il faudra attendre encore probablement quelques mois pour que les décisions politiques soient prises en ce sens.

ORQUE Potte/Morchain :

Pour le hameau de Hyencourt-le-Petit, Marine JOSSE informe avoir le fichier avec les données datant de 2016-2017. Marie DUTEURTRE confirme que le fichier n'a pas évolué depuis.

Assainissement Collectif

Rappel du plan d'actions de l'ORQUE :

Actions AC	Indicateurs	Etat zéro	Objectif Année 5
Organiser un groupe de travail avec les services compétents pour décider d'une stratégie sur la déconnexion des eaux pluviales	Nombre de réunion par an	1	5
Inciter à la réalisation du diagnostic de bon raccordement	Réalisation d'une campagne par an	0	5
Federer, organiser un groupe de travail concernant la mise en conformité de l'ancien réseau de l'ovoïde situé à Rosières-en-Santerre	Travaux réalisés par an sur l'ovoïde (rue de Méharicourt, rue du Niger, ..)	1	5

ORQUE Caix :

La station de Rosières-en-Santerre est non conforme sur les collectes depuis 2019. L'eau pluviale arrive en quantité suffisamment importante pour charger les eaux en DBO (matières organiques biodégradables) et DCO (ensemble des matières oxydables).

Afin d'avoir des rejets conformes à la réglementation, la STEP est passée de la tranche de 2000 – 10000 équivalent habitants (EH) à 10 000 – 100 000 EH. Ce qui amène des contraintes supplémentaires : augmentation des analyses (2 par mois) ainsi que celles en autosurveillance, traitement du phosphore, augmentation du coût de fonctionnement.

But de la CCTP : travailler sur la déconnexion des Eaux Pluviales afin de repasser dans la tranche des 2000-10000EH.

La rue de la mairie à Rosières-en-Santerre représente un enjeu important. La vérification des branchements publics est en cours mais la plus grosse partie du travail reste chez les particuliers. Il faudra 4 à 5 années pour y parvenir. Magali FAIT expose également la problématique que la CCTP rencontre avec les rejets des agriculteurs. En effet, il y a des eaux blanches, ainsi que des eaux fortement chargées en matières organiques (pailles moisies lors des nettoyages). Cela est très compliqué de retrouver l'origine. L'Office Français de la Biodiversité (OFB) et la DREAL commencent à venir en appui à la CCTP sur cette thématique.



Elle évoque également une problématique avec un industriel à Caix qui a réalisé des grands rejets de chlore en 2020 et qui rejette des produits chimiques dans la STEP. Une convention de rejet sera établie prochainement.

La gestion des boues : l'épandage des boues sont interdites si des bactéries thermotolérantes sont retrouvées dans les boues (si elles sont présentes, le virus de la COVID-19 peut alors survivre également). Les boues ont été chaulées pour augmenter le PH. Les boues liquides de Caix produites après le 15 mars 2021 ont été rapatriées dans la STEP de Rosières. Elles ont été hygiénisées puis épandues. Les plans d'épandage de Rosières et Caix n'ont pas changé. Une demande exceptionnelle pour épandre les boues de Caix sur le plan d'épandage de Rosières a été validée.

ORQUE Potte/Morchain :

Pour Bersaucourt, il n'y a pas eu d'évolution depuis le DTMP. Magali FAIT informe qu'il y a d'ailleurs certaines boîtes de branchement en attente sur des zones constructibles. Il y a peu d'habitation et donc peu d'impact sur la lagune de Pertain.

Marine JOSSE remercie les participants et informe qu'un COPIL par ORQUE aura lieu en septembre 2021.

La réunion s'est clôturée à 11h45

LETTRE D'INTENTION

Plan Ecophyto II+ – Volet 2 de l'Appel à projets national 2020 – 2021

« **Ecophyto filière Miscanthus - Développement d'une filière miscanthus pour la protection de la ressource en eau du SIEP du Santerre.** »

1 – Présentation générale

Action(s) : « n°22 » : « **Susciter et soutenir des projets collectifs au sein des filières** »

Numéro et libellé de l'action du plan Ecophyto II+ dans lequel s'inscrit le projet

NB : L'action 11 n'est ouverte qu'aux projets en appui à l'action régionale. Les projets qui concernent les autres actions doivent être de portée nationale.

Date de la demande : 17/12/2021

Mots clefs (5 au maximum) : Miscanthus, filière, agro-industriel, captages, protection de la ressource en eau.

Votre structure a-t-elle déjà été financée dans le cadre d'un appel à projets Ecophyto ?

Si oui, préciser l'acronyme du/des projet(s) et l'année de démarrage du/des projet(s)

AAP 2017 ECOPHYTO II – Plantation de miscanthus – ORQUE de Caix

2018 : Plantation de 10,40 ha de miscanthus.

Montant de la subvention : 16 250 € pour la plantation de 10,40 ha.

Région(s) d'action et/ou de pilotage du projet :

Aires d'Alimentation des Captages (AAC) de Caix et Potte-Morchain

- Caix 1 et 3 : captages irremplaçables classés Grenelle

- Potte-Morchain : captages stratégiques

Résumé pédagogique et succinct du projet (maximum 500 caractères, espaces inclus, soit 5 lignes environ) :

Mise en place d'un projet collectif de territoire répondant à plusieurs enjeux : biodiversité, stockage carbone, érosion et ruissellement et protection de la ressource en eau grâce au développement d'une filière miscanthus pour une valorisation à des fins énergétiques pour l'agro-industriel SITPA Mousline-Nestlé, de Rosières-en-Santerre.

2 – Bénéficiaire de la subvention demandée – Identité

Le bénéficiaire de la convention avec l'OFB :

Nom de l'organisme/dénomination sociale : Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre

Statut de l'organisme : Syndicat Mixte Fermé

N° SIRET : 200 078 178 000 15

Adresse : 1 rue d'Assel, 80170 ROSIERES-EN-SANTERRE

Nom-Prénom du représentant légal : **Philippe CHEVAL, Président**

Nom et coordonnées (mail, téléphone) du chef de projet :

Camille Dallet / c.dallet@siep-du-santerre.fr / 03.22.88.45.20 – 06.58.11.44.60

Partenaires :

Partenaires techniques du projet :

Préciser si le partenariat est conclu ou non, et si le partenaire touchera tout ou une partie des subventions demandées.

Autres subventions demandées dans le cadre du projet (dont autres appels à projets) :

Préciser si la subvention est conclue ou non

3- Descriptif du projet

(3 pages au maximum)

Contexte, état de l'art et problématique du projet

L'état de l'art doit permettre de faire état des connaissances et des actions déjà menées sur le sujet. La plus-value apportée par le projet doit être démontrée.

Le Syndicat Intercommunal d'Eau Potable du Santerre, situé dans un contexte à dominante agricole, alimente 42 000 habitants en eau potable. On observe une forte problématique de dégradation de la qualité sur les captages Grenelle concernant les paramètres nitrates et phytosanitaires (désherbant pomme de terre notamment).

Dans le cadre d'une démarche d'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) menée par le SIEP depuis plus de 10 ans, une démarche de Paiement pour Services Environnementaux avait été lancée en 2020. 122 ha sur 177 ha de zone très sensible ont été engagés via des lettres d'intention. Le projet n'a malheureusement pas été accepté par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP).

Le SIEP a récemment approché la SITPA du fait d'intérêts convergents au sujet de la protection de la ressource en eau. Il s'agit d'un agro-industriel déshydratant la pomme de terre pour

Mousseline et prescripteur sur le territoire. Il fait également partie des très gros consommateurs du SIEP. A ce titre la SITPA propose de contractualiser avec les agriculteurs de la zone très sensible afin d'implanter 180-200 ha de miscanthus pour alimenter sa chaudière, et ainsi diminuer sa consommation de plaquette bois.

La plus-value qui serait apportée dans le présent projet est l'augmentation des aménités environnementales tout en gardant le caractère productif qui caractérise le territoire. Le but n'étant pas de sanctuariser une zone, mais plutôt de trouver un compromis qui ait un impact aspect structurant et englobant. L'idée est de regrouper plusieurs partenaires afin de répondre à plusieurs enjeux et ayant pour finalité une protection durable de la ressource en eau qui serait économiquement viable pour les exploitations agricoles.

Objectifs poursuivis (description brève et précise)

Préciser le public cible du projet (agriculteurs, organismes de recherche, conseillers agricoles, gestionnaires d'espaces verts ou infrastructures...)

Construire un projet collectif et local en associant la SITPA, via la valorisation du miscanthus sous forme de combustible, les agriculteurs en favorisant le développement d'un secteur agricole plus diversifié et résilient, et une protection durable de la ressource en eau pour le SIEP du Santerre.

Description de la portée générique du projet

Préciser en quoi les résultats peuvent être réinvestis dans un autre cadre

Les résultats obtenus pourront permettre de renforcer les études menées sur le miscanthus et réaffirmer la valeur environnementale de cette culture pour un grand nombre de paramètres environnementaux (biodiversité, augmentation de l'infiltration, ralentissement du ruissellement, stockage du carbone, protection de la ressource en eau).

Mise en place d'un projet local avec l'ensemble des partenaires économiques et sociaux du territoire.

Présentation des opérations à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs

Préciser si opportun, les méthodes qu'il est prévu d'utiliser pour chaque opération

Etape 1 : Formaliser les contractualisations avec les agriculteurs.

Etape 2 : Planter 180-200 ha de miscanthus dans les zones les plus sensibles des deux AAC et ainsi réduire la consommation de plaquette bois de la SITPA.

Etape 3 (en parallèle de la plantation et pendant le 2-3 ans avant la première récolte) : Co-construire une filière en partenariat avec les agriculteurs et l'usine SITPA de Rosières (stockage, séchage, dépoussiéreur...).

Résultats attendus

- 2 000 tonnes de miscanthus récoltés pour valorisation combustible pour la SITPA,
- Réduire l'empreinte carbone de la SITPA par amélioration du stockage du carbone dans les sols,
- Diversification agricole,
- Filière sécurisée,
- Diminution des taux de nitrates,
- Diminution des résidus de pesticides, notamment désherbants et métabolites de la chloridazone,
- Suppression du risque d'inondation au niveau des stations.

Décrire la gouvernance du projet et les processus de validation envisagés

- Comité de pilotage : SIEP, OFB, AEAP, SITPA, Agriculteurs, CA80
- Comité Technique : SIEP, Agriculteurs, SITPA CA80, Novabiom.

Productions envisagées

Miscanthus X Giganteus

Valorisation et communication sur les résultats

Préciser les modalités de valorisation et de communication prévues en plus de la publication sur le site ecophytopic.fr

Création de panneaux d'information à mettre en bordure de champs pour expliquer la démarche.

Plaquette d'information à destination des communes et ainsi informer des autres valorisations possibles du miscanthus (paillage, litière...) en vue de potentiels nouveaux débouchés.

Difficultés qui pourraient être rencontrées et moyens d'y répondre (y compris retard, sous-consommations...)

Date prévisionnelle de démarrage du projet :

S'il n'y a pas de date impérative, inscrire « date de signature de la convention par l'OFB »

S'il y a une date impérative, l'indiquer : elle ne peut être antérieure au 17 mai 2021.

Date de signature de la convention par l'OFB

Plantation printemps 2023

Durée prévisionnelle du projet : Elle ne doit pas dépasser 36 mois (hors délai de remise des rapports, pour lesquels le délai complémentaire est de 6 mois)

36 mois au maximum.

4 – Analyse des enjeux et intérêts du projet pour le plan Ecophyto II+ et ses objectifs, lien éventuel avec les enjeux réglementaires

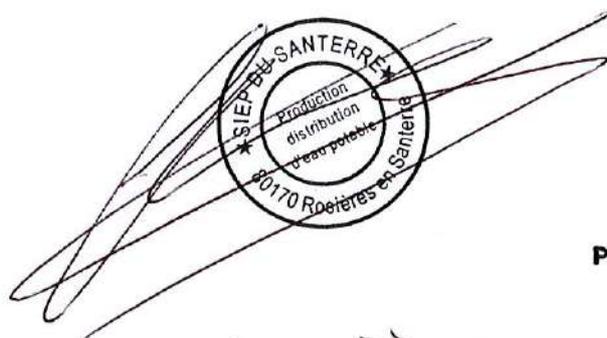
(15 lignes au maximum)

Présenter les intérêts du projet concernant la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, et les risques et impacts associés. Préciser notamment l'utilisation potentielle des outils développés et des résultats obtenus par le public cible.

Le caractère global du projet permettra de répondre à plusieurs enjeux par le biais d'une même solution en arrivant *in fine* à la protection de la ressource en eau. De plus, ce projet ne créera pas une quelconque « sanctuarisation », au contraire, puisque l'ensemble des principaux acteurs du territoire pourront continuer leur activité tout en réduisant leurs pressions sur la nappe.

5 – Budget prévisionnel

Coûts net de taxe (en euros)		TOTAL GÉNÉRAL
DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		~ 600 000 €
1	<i>Dépenses de personnel</i>	Inclus dans l'ORQUE
2	<i>Autres dépenses (prestations de service, acquisition de matériel...)</i>	Fourniture des rhizomes 0.12 €/unité x 20 000 Rz/hax x 180 ha = 432 000 € Conseil agronomique 200€/agriculteur (nombre encore à définir)
3	TOTAL DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	
RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Financements		
4	Subvention demandée (Ecophyto – OFB)	400 000 €
5	Autre ressource publique (à préciser)	
7	Autofinancement	200 00 €
8	Produits	
9	Autres (à préciser)	
11	TOTAL DES RECETTES PRÉVISIONNELLES¹	



**Le Président
Philippe CHEVAL**

A Rosières - en - Santerre
le 17/12/2021.

¹ Le total des dépenses prévisionnelles doit être égal au total des recettes prévisionnelles.

Contacts

En cas de difficultés, merci de contacter l'adresse suivante, en indiquant « AAPN Ecophyto » en objet de votre mail :

➤ *L'équipe Ecophyto de l'OFB*

ecophyto@ofb.gouv.fr



Cette plaquette a été réalisée dans le cadre des Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau des captages de Caix et Potte-Morchain.

« L'eau demeure fragile, sa préservation a pour objet de garantir sa qualité à un prix raisonnable.
Pour cela, tous les acteurs doivent partager cette responsabilité »

Vous êtes intéressé ? Vous avez des questions ? Des remarques ?

Vous pouvez vous adresser à **Camille DALLET**,
Chargée de mission qualité de l'eau en charge de l'animation.

 c.dallet@siep-du-santerre.fr
 03.22.88.45.20 / 06.58.11.44.60



**Interventions Scolaires
proposées par le SIEP du
Santerre en partenariat avec
l'Agence de l'Eau Artois
Picardie**

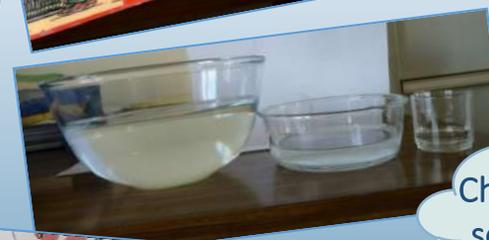


Des activités adaptées, de la maternelle à la primaire...



Pour les petits – moyens ... en petits groupes !

- 💧 Initiation : Qu'est-ce que l'eau ? Où la trouve-t-on ? A quoi ça sert et que peut-on faire avec ?
- 💧 Expérience : la craie magique ! L'eau disparaît lorsqu'elle coule sur la craie
- 💧 La couleur de l'eau ?



... et pour finir les CE et les CM.

- 💧 Jeu de plateau « Au fil de l'eau ! »
Ce jeu comprends plusieurs thématiques au fil de l'eau, du pompage en passant par les châteaux d'eau, les égouts et les stations d'épuration pour finir par la rivière.
Ce sont également des petits jeux qui peuvent être faits indépendamment les uns des autres, pas d'obligation de réaliser le jeu en entier (description des mini-jeux disponible page suivante)



Et des sorties pour les aventuriers !

- 💧 Visite d'une station de pompage ou d'un château d'eau
- 💧 A la rencontre de la biodiversité

... Les grands et les CP...

- 💧 Initiation à la notion de gaspillage : « bons et mauvais gestes »
- 💧 L'eau dans le monde : représentation des quantités d'eau douce, salée et potable et dégustation !
- 💧 Le cycle de l'eau ! Naturel et anthropique via la manipulation d'une maquette

Chaque élève reçoit son Dipl'EAU-me !



Plus d'infos :

- 💧 Ces interventions scolaires sont proposées à titre gratuit à l'ensemble des écoles maternelles et primaires des 82 communes du territoire. Pour vérifier votre éligibilité, rendez-vous sur le [site internet du SIEP du Santerre](http://siteinternetduSIEPduSanterre.com)
- 💧 Les demandes d'intervention se font en septembre pour des interventions en début d'année civile.
- 💧 Durée d'une intervention : environ ½ journée.



Possibilité d'adaptation et de personnalisation des activités !
N'hésitez pas à prendre contact avec l'animatrice.



Description des mini-jeux

« Au fil de l'eau »



La nappe souterraine

La filtration

Après concertation avec leur équipe, les chefs d'équipe doivent dire comment l'eau mélangée à la terre va ressortir une fois passé dans le sol.

La craie magique

Après concertation avec leur équipe, les chefs d'équipe doivent dire où va aller l'eau que l'on vient de verser dans la crevasse de la craie.

La station de pompage

Kesak'eau

Une carte Kesak'eau est distribuée à chaque équipe, elles doivent trouver la bonne réponse parmi les 3 propositions.

Les gouttes d'eau

Chaque équipe reçoit des étiquettes: eau sucrée, eau salée, eau acide, eau amère. Les enfants doivent goûter les différents récipients et placer les étiquettes devant le bon récipient.

La station de pompage

Kesak'eau

Une carte Kesak'eau est distribuée à chaque équipe, elles doivent trouver la bonne réponse parmi les 3 propositions.

Le stockage de l'eau

Après concertation avec leur équipe, les chefs d'équipe doivent dire pourquoi l'eau est stockée en hauteur.

Les habitations

Bons ou mauvais gestes ?

Chaque équipe reçoit des images qu'elles doivent déposer, selon ce qui est représenté, dans les boîtes « bons ou mauvais gestes » prévues à cet effet.

Pictogrammes

Chaque équipe reçoit des étiquettes définissant chacune un pictogramme. Les images des pictogrammes sont placées sur une table et chaque équipe vient poser l'étiquette sur le bon pictogramme.

Les égouts

Kesak'eau

Une carte Kesak'eau est distribuée à chaque équipe, elles doivent trouver la bonne réponse parmi les 3 propositions.

Les métiers de l'eau

Chaque équipe reçoit des étiquettes et des images définissant ou représentant un métier. Les enfants doivent assembler le métier avec la définition qui lui correspond.

La station d'épuration

Kesak'eau

Une carte Kesak'eau est distribuée à chaque équipe, elles doivent trouver la bonne réponse parmi les 3 propositions.

Dessablage et dégraissage

Après concertation avec leur équipe, les chefs d'équipe doivent dire où va aller le sable et l'huile mélangée à l'eau.

La rivière

Les états de l'eau

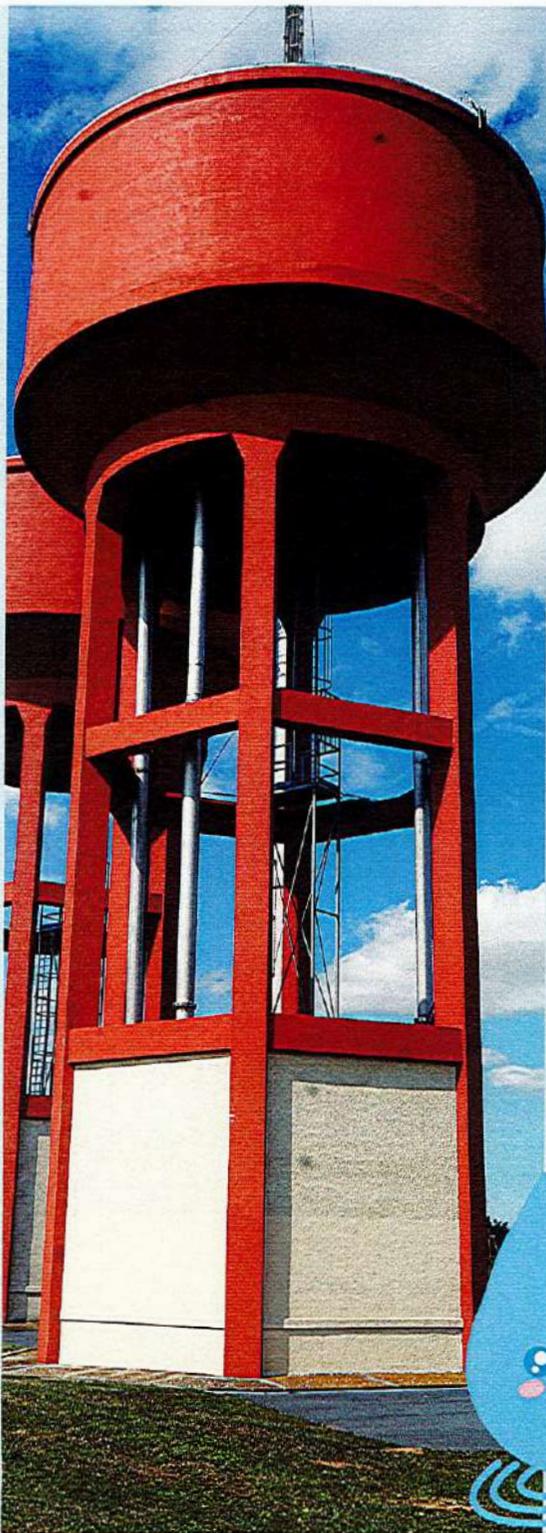
Chaque équipe reçoit des étiquettes qu'ils doivent placer au bon endroit sur la feuille A3 des Etats de l'eau. Les enfants sont aidés par les couleurs des étiquettes.

Le bassin versant : texte à trous

Chaque équipe reçoit des étiquettes qu'ils doivent placer au bon endroit sur la feuille A3 de la définition du bassin versant.



Plaquette disponible sur [le site internet du SIEP du Santerre](#)



LE JEU DE L'EAU

"Ensemble, préservons l'eau et l'environnement"

Dipl'EAU-me

Attribué à

Prénom : _____ Nom : _____



Toutes nos félicitations !

SIEP DU SANTERRE

COMPTE-RENDU VISIOCONFERENCE – CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Mardi 16 mars 2021 à 14h00

Présents

Marine JOSSE	Responsable qualité de l'eau SIEP du Santerre
Camille DALLET	Chargée de mission qualité de l'eau SIEP du Santerre
François CONFRERE	Chargée du Développement Durable CMA Haut de France

Plan de relance

Mme JOSSE rappelle le contexte des ORQUE de Caix et de Potte et Morchain et les actions sur les artisans déjà menées. Elle informe la difficulté d'avoir un interlocuteur au niveau de la CMA sans poste financé par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

M. CONFRERE a informé qu'un recrutement massif sur le volet environnement s'effectuera prochainement. Ce recrutement permettra de réaliser des diagnostics chez les artisans dans le cadre du **Plan de Relance du Ministère**. Dans ce cadre, **1 200 diagnostics d'entreprises devront être réalisés**. 9 à 10 personnes vont être recrutées et seront réparties sur l'ensemble des antennes territoriales des Haut-de-France (une moitié financée par l'Etat et l'autre moitié par la Région). Pour l'organisation il y a un directeur territorial par zone. C'est lui qui est en charge des conventions avec les territoires. **Le SIEP fait partie de la zone centre et le responsable est M. BAILLET**. Dans le cas du SIEP du Santerre, ce sont les domaines de la fabrication et des services qui sont intéressants à diagnostiquer.

Le processus se déroule de cette manière :

1) Un premier **diagnostic de l'Etat** est réalisé via le plan de relance. **Celui-ci coûte 100 € à l'artisan ou à l'EPCI**. Il se déroule via un questionnaire environnement et une visite sur site afin d'identifier les besoins de l'entreprise sur ½ journée. Une convention entre la CMA HdF et les ministères est en attente de signature pour la fin du mois.

2) A l'issu du diagnostic du plan de relance les artisans pourront être redirigés vers :

- Le dispositif de l'ADEME dans le cadre du programme « **TPE-PME gagnante sur tous les coûts** » qui existe depuis 2 ans (diagnostic plus complet que celui de l'Etat). **Celui-ci coûte 500 € à l'EPCI ou à l'artisan**. Dans le cas où le SIEP ne souhaite pas réaliser de convention, l'artisan ne paiera que 250 € si et seulement si, il réalise une économie d'au moins 500 € grâce au diagnostic.

- L'entrée dans un label (Imprim'Vert et Répar'Acteur) qui permet de valoriser les actions des entreprises.
- Un accompagnement interne (montage de dossier, etc.).

Le programme « TPE-PME gagnante sur tous les coûts » permet de diagnostiquer les pertes cachées d'une entreprise et peut permettre à l'artisan de réaliser des économies et de réduire son impact environnemental. La visite permet de balayer plusieurs volets : l'énergie, les matières premières, les déchets et l'eau. C'est l'artisan qui valide s'il met en place les actions qui permettraient de réduire ces différents points et s'il s'inscrit dans cette démarche. Il y a ensuite un suivi qui est réalisé pendant 1 an pour voir l'avancée du plan d'actions.

En ce qui concerne les Label :

- Imprim'Vert ne concerne que les imprimeries. C'est un label renouvelable tous les 3 ans mais avec une déclaration en ligne tous les ans. Plusieurs critères



doivent être réunis pour obtenir ce label : une bonne gestion des déchets, sécurisation des stocks (bac de rétention), l'utilisation des CMR (produits chimiques) doit être limitée voir remplacé ou bien avoir les protections adéquates, les salariés et les clients doivent être sensibilisés et l'entreprise doit faire un suivi de sa consommation d'énergie.

- Pour le label Répar'Acteur connu nationalement, il permet de mettre en avant les artisans ayant ce label via une image de marque, notamment par le biais du site internet qui répertorie tous les artisans réparateurs.

Points divers

- M. LESSAIN succède à M. Perdrix au sein de l'AEAP pour la question des artisans et industries.
- L'ADEME a mis en place le Tremplin pour la Transition Ecologique qui est un programme d'aides en direct (isolation, achat de véhicule électrique, vélo-cargo...) en lien avec France Relance.
- M. CONFRERE a transmis deux plaquettes de communication (TPE-PME et Répar'Acteur) ainsi qu'une présentation du programme TPE-MPE, à l'issue de la réunion.

- La communication au sein de la CMA HdF se fait via des réunions mensuelles au niveau des antennes territoriales et sur les réseaux sociaux. Des webinaires seront bientôt accessibles.
- La crise sanitaire pèse sur les commerçants, les artisans comment à puiser dans leur trésorerie malgré les aides de l'Etat.

Relevé de décisions

- ✓ **Connaitre la volonté du SIEP pour réaliser une convention avec la CMA dans le cadre des ORQUE.** Estimation pour les 16 diagnostics à réaliser dans l'AAC de Potte et Morchain : 16 x aides de l'Etat à 100€ (diagnostics Etat) + 3 diagnostics approfondis TPE-PME à 500€ = **3 100 € à charge du SIEP**. Mais il n'y a pas énormément de marge de manœuvre pour la problématique qualité de l'eau.
- ✓ Si le SIEP ne réalise pas de convention, les artisans pourront bénéficier d'un diagnostic à leur charge : il faudra cependant bien communiquer et être le relais sur le territoire.

La réunion s'est terminée à 15h45

Annexe 7 – Newsletter n°1 de Caix

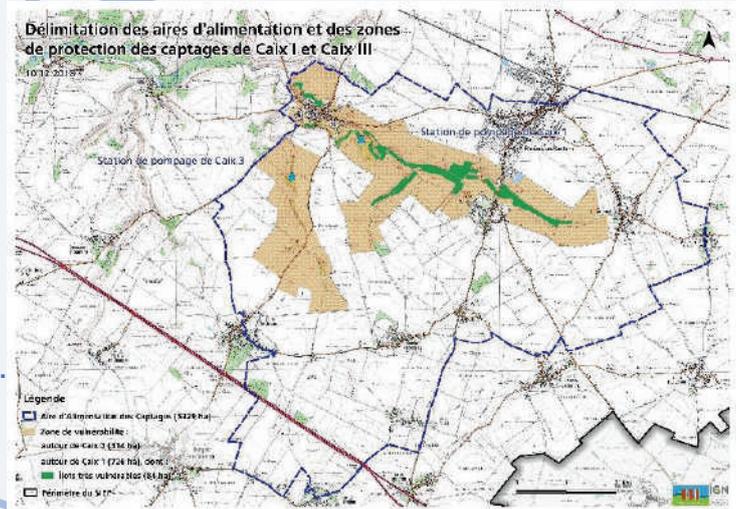


Inf°EAU n°1
– Janvier 2021 –
ORQUE DE CAIX



Les captages de Caix ont été désignés prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement en 2008.

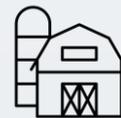
Afin de préserver la ressource en eau, une Opération de Reconquête de la QUALITÉ de l'Eau (ORQUE) est menée depuis 2010 sur le territoire.



2 captages
6 forages



16 communes
concernées



62 exploitations
agricoles suivies



30 400 habitants
desservis

Inf'EAU n°1
— Janvier 2021 —



5 309 ha dont
4 632 ha de SAU



2 800 000 de m³/an soit
72% des volumes prélevés
par le SIEP du Santerre



Problématiques nitrates
et phytosanitaires

Qualité de la ressource en eau du territoire

Les captages Caix 1 et Caix 3 sont dotés respectivement de 4 et 2 forages pour l'alimentation en eau potable.

Le seul traitement effectué sur l'eau brute est une chloration. Des analyses mesurant différents paramètres y compris les nitrates et les phytosanitaires sont effectuées régulièrement pour suivre l'évolution de la qualité de l'eau.

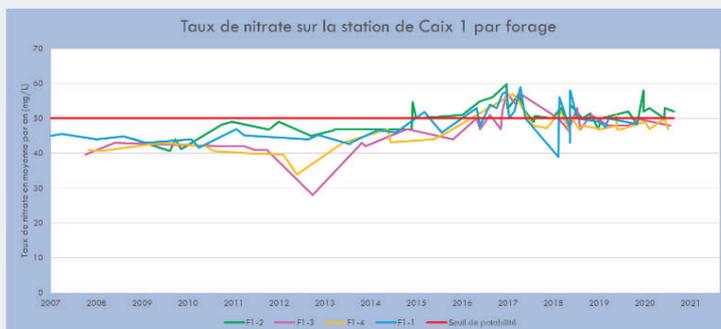


Le SIEP possède actuellement 2 leviers pour garantir les seuils réglementaires de potabilité :

- 💧 Le mélange de l'eau des captages de Caix 1 et Caix 3 ;
- 💧 La réduction durable des pressions sur la ressource en eau sur l'AAC, objet de l'ORQUE et de l'animation agricole.

La quantité de nitrates présente dans les forages de Caix 1 et Caix 3 est représentée sur les graphiques ci-dessous. La ligne rouge correspond à la limite de potabilité réglementaire de 50 mg/l.

La quantité de nitrates à Caix 3 est moins élevée qu'à Caix 1 ce qui permet de mélanger l'eau provenant du forage F3.1 avec l'eau des forages F1.1 et F1.2.

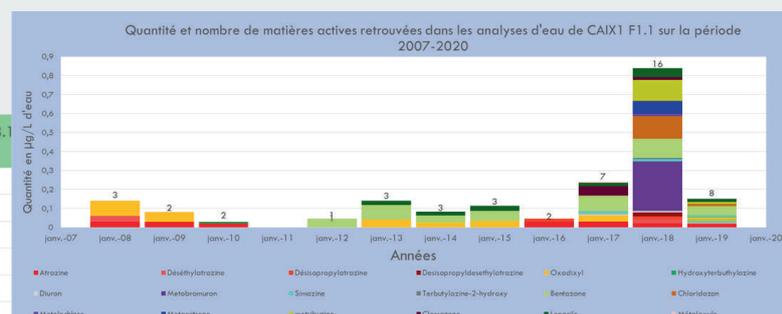
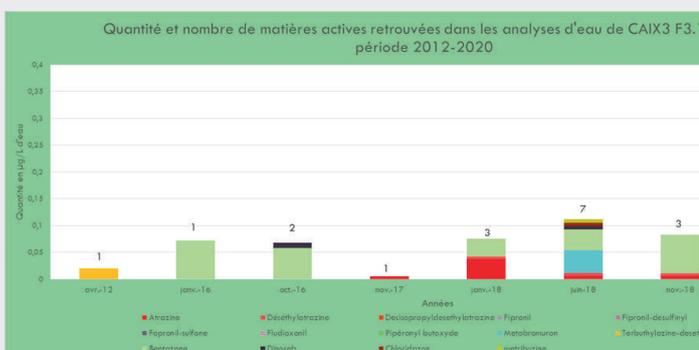


Réglementation

La limite de potabilité est de :

- 0,1 µg/l pour une substance active
- 0,5 µg/l pour le cumul des substances actives,

Concernant les problématiques des matières actives détectées dans l'eau, le SIEP a constaté depuis les forts orages de 2018, une hausse du nombre de molécules et de leur quantité totale retrouvée dans les forages de Caix 1. Ci-dessous, l'exemple des forages des stations de Caix 1 et Caix 3 :





L'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau

L'ORQUE de Caix comportait 3 phases :

- Phase 1 : Définition de l'Aire d'Alimentation des Captages ;
- Phase 2 : Diagnostic Territorial Multi-Pression ;
- Phase 3 : Elaboration du plan d'actions.

Le premier plan d'actions (PA) a été défini pour la période 2013 – 2017.

52% des objectifs agricoles et 70% des objectifs non agricoles ont été atteints

Un nouveau PA a été validé en avril 2019 pour la période 2020 – 2025.

Celui-ci comporte 4 objectifs :

- Réduction des phénomènes de ruissellement et lutte contre la battance des sols;
- Limitation de l'infiltration automnale et immobilisation de l'azote ;
- Développement des filières bas intrants et maîtrise du foncier ;
- Animation et communication.



Animation du programme d'actions



La Chambre d'Agriculture de la Somme et le bureau d'études Géonord ont répondu conjointement à l'appel d'offre lancé par le SIEP du Santerre concernant l'animation du PA.

Ainsi, des actions sont prévues sur 5 ans pour la préservation de la ressource en eau telles que :

- Un réseau de reliquats entrée et sortie hiver
- Une expérimentation sur les couverts végétaux
- Un suivi-conseil agronomique
- Des analyses de terre
- Une étude érosion/ruissellement
- Une démonstration de matériels innovants
- De la communication sur les essais réalisés, les pollutions ponctuelles, sur les actions mises en place sur le territoire
- Un ou des groupes de travail entre agriculteurs
- De l'animation avec l'outil SIMEOS-AMG

Certaines actions ont été proposées en fin d'année 2020, il s'agit de :

- La mise en place du réseau de reliquats azotés ;
- Une visite bout de champ sur les couverts végétaux et la fertilité des sols réalisée sur l'ORQUE et Potte et Morchain ;
- Un conseil sur la stratégie phytosanitaire (avec des préconisations adaptées au territoire).



Agriculture

Retour sur la visite « bout de champ » du 23 novembre 2020

(Article écrit par la Chambre d'agriculture)

Une visite « bout de champ » a été organisée sur l'aire d'alimentation des captages de Potte Morchain le 23 novembre 2020.

L'objectif de cette rencontre était de présenter la méthode qui permet de réaliser un mini profil 3D sur une parcelle avec la présence d'un couvert d'interculture (mélange de moutarde et de phacélie) et surtout savoir de l'interpréter,

Avec le contexte sanitaire, la visite a été limitée à 10 personnes tout en respectant les gestes barrières.

Un lien vidéo (accessible via le site internet du SIEP du Santerre) présentera une partie de la visite et de la méthode du mini profil 3D ainsi que des conseils concernant son interprétation par Olivier ANCELIN (Agro-pédologue à la Chambre d'Agriculture de la Somme).

➤ Les couverts d'interculture améliorent la structure du sol



Il existe un moyen rapide et facile de s'en rendre compte. En effet, il est possible de visualiser l'enracinement des couverts dans une parcelle cultivée au moyen de l'interprétation d'un profil 3D réalisé au télescopique.

La colonisation racinaire donne ainsi des renseignements très précieux pour décider notamment d'un recours ou non à un travail profond du sol.

Les opérations de restructuration ne doivent pas être systématiques surtout lorsque l'enracinement des couverts se révèle homogène et profond.

De plus, les différentes morphologies ou formes de racines spécifiques à chaque couvert peuvent être révélatrices d'accidents structuraux comme les pivots des radis qui peuvent « fourcher »

lorsqu'ils rencontrent des obstacles comme des semelles ou des zones tassées. A contrario, les racines de phacélie, avec leur développement en « toile d'araignée », constituent de bons indicateurs de la qualité physique des sols cultivés.

➤ L'activité biologique est stimulée par l'implantation des couverts d'interculture

Quelques indicateurs « biologiques » répondent rapidement et de manière significative à l'implantation de couverts végétaux. En effet, il a été observé sur l'essai de Boigneville d'Arvalis que les quantités de métabolites microbiens azotés s'avèrent corrélées à la quantité de biomasse produite par les couverts.

Le territoire permet des cultures industrielles à forte valeur ajoutée. On retrouve du blé, des pommes de terre, des betteraves sucrières, des pois de conserve ou encore des haricots.





Ce sont les légumineuses qui tirent leur épingle du jeu, en lien notamment avec la teneur en azote de leurs résidus. Des effets positifs ont été également constatés en ce qui concerne l'évolution globale de la biomasse microbienne en lien avec la couverture des sols pendant l'interculture. Au niveau du bilan humique, leur impact au niveau carbone n'est pas non plus à négliger car, pour une CIPAN de 2 tonnes de matière sèche à l'hectare, on constate un gain de 300 kg de carbone humifié par hectare.

Il faudra néanmoins se montrer plus patient pour constater des évolutions au niveau des teneurs en matière organique (10 ans environ) si aucun autre apport organique n'est envisagé à terme.



Mise en place d'un réseau de reliquats azotés

Un réseau pluriannuel de reliquats va être mis en place sur le territoire prenant en compte différents types de sol identifiés sur l'AAC et leur vulnérabilité. Ainsi, certains agriculteurs se sont vu proposer des reliquats entrée hiver sur certaines de leurs parcelles au début du mois de novembre dernier.

Les reliquats sortie hiver seront prélevés par la Chambre d'Agriculture de la Somme début février sur les mêmes parcelles et aux mêmes endroits.

Cela va permettre de pouvoir appréhender la quantité d'azote en entrée hiver et la quantité restante dans le sol en sortie hiver afin de quantifier la lixiviation en nitrates et d'entamer une réflexion sur les successions culturales à risque et la façon de diminuer le REH.

A quoi sert le reliquat azoté ?

- ⦿ **Intérêt agronomique** : optimisation de la dose, ajustée au potentiel de rendement de la culture ;
- ⦿ **Intérêt économique** : efficacité du rapport performances/charges, économie d'azote avec un RSH ;
- ⦿ **Intérêt environnemental** : limitation des risques de lessivage à la nappe et recyclage de l'azote au champ.

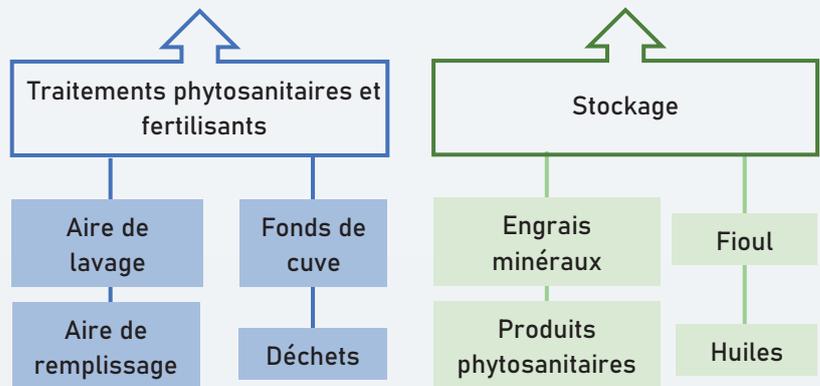
➔ Lessivage pris en compte dans le calcul du bilan azoté.

Cette année les valeurs de reliquats entrée hiver sont particulièrement élevées notamment derrière les précédentes pommes de terre. L'analyse a été réalisée par le Laboratoire Départemental de l'Aisne (LDAR) et une interprétation pour un conseil de fumure azotée ainsi que le résultat d'analyse a été envoyé aux agriculteurs concernés.



Point info : maîtriser les pollutions ponctuelles

Les pollutions ponctuelles surviennent essentiellement dans les **bâtiments d'exploitation**, mais aussi sur les **bords des parcelles** ou sur les **chemins**. Les principales sources de pollution ponctuelles sont liées au **transport des phytosanitaires** et **fertilisants liquides**, à leur **stockage** et leur **manipulation**.



Sources potentielles de pollutions ponctuelles (Source : Géonord)

Aire de lavage / remplissage et déchets

Les risques de pollutions ponctuelles concernent principalement les pratiques liées à l'utilisation des produits phytosanitaires lors du remplissage et du rinçage du pulvérisateur. Afin de limiter ces risques de pollutions différents aménagements sont à réaliser sur le corps de ferme :

- 1) Une surface étanche**
 Une aire bétonnée étanche en légère pente vers un bac de récupération. Des rebords pour empêcher les eaux de pluie de la cour de se diriger vers le poste.
- 2) Bac de récupération ou biobac**
 Utilisé pour recueillir les éventuelles fuites.
- 3) Protéger la source en eau en créant une rupture hydraulique :**
 - Potence
 - Cuve intermédiaire
 - Clapet anti-retour
- 4) Préparer la bouillie en toute sécurité**
 - Paillasse stable et à bonne hauteur
 - Incorporateur de produits sur le pulvérisateur
- 5) Eviter les débordements du pulvérisateur**
 - Réserve d'eau à volume limité
 - Volucompteur à arrêt automatique
- 6) Bien gérer les emballages vides**
 - Rinçage lors de la préparation de la bouillie, vidange dans le pulvérisateur et égouttage ;
 - Apport des bidons à la collecte.

Ces installations sont obligatoires

Fond de cuve et pulvérisateur

A propos du fond de cuve du pulvérisateur, la réglementation n'impose pas de dispositif de traitement si l'agriculteur respecte les principes d'une bonne gestion au champ :

💧 Une première dilution au 1/6ème minimum avant épandage sur la culture traitée.
 Dilution avec au moins 5 fois le volume du fond de cuve

💧 Dilution au minimum au 1/100ème du fond de cuve avant vidange sur la parcelle ou sur l'exploitation (biobac)

Ce n'est pas la quantité d'eau introduite dans la cuve qui permet une dilution efficace mais le nombre de rinçage effectués en séquence.

Par exemple, un volume « mort » de 5 litres peut être dilué au 100ème en ajoutant 56 litres (25 litres puis 16 puis 15) en 3 fois, chacune suivie d'un épandage à la parcelle. Avec un seul rinçage, il aurait fallu 495 litres, ce qui est impossible avec une cuve de rinçage embarquée.



Conditions à respecter

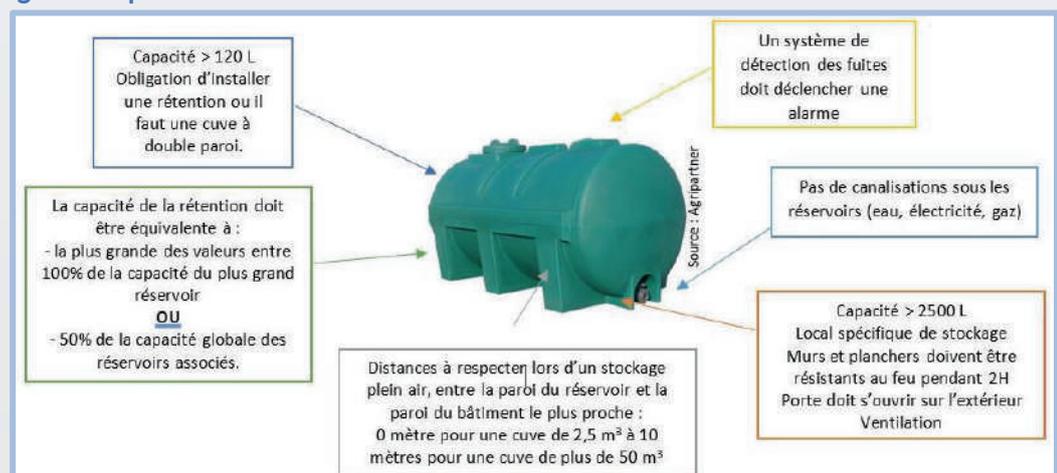
Epandage, vidange et rinçage extérieur de 50 mètres des points d'eau, caniveaux, bouches d'égout et à plus de 100 mètres des lieux de baignades, piscicultures, captages d'eau potable.

- Une seule fois par an sur la même surface
- Interdiction de vidanger les fonds de cuve au champ sur :
 - Sol enneigé ou gelé
 - Terrain en forte pente
 - Sol perméable ou présentant des fentes de retrait
 - Période de saturation en eau et de précipitations

Stockage du fioul

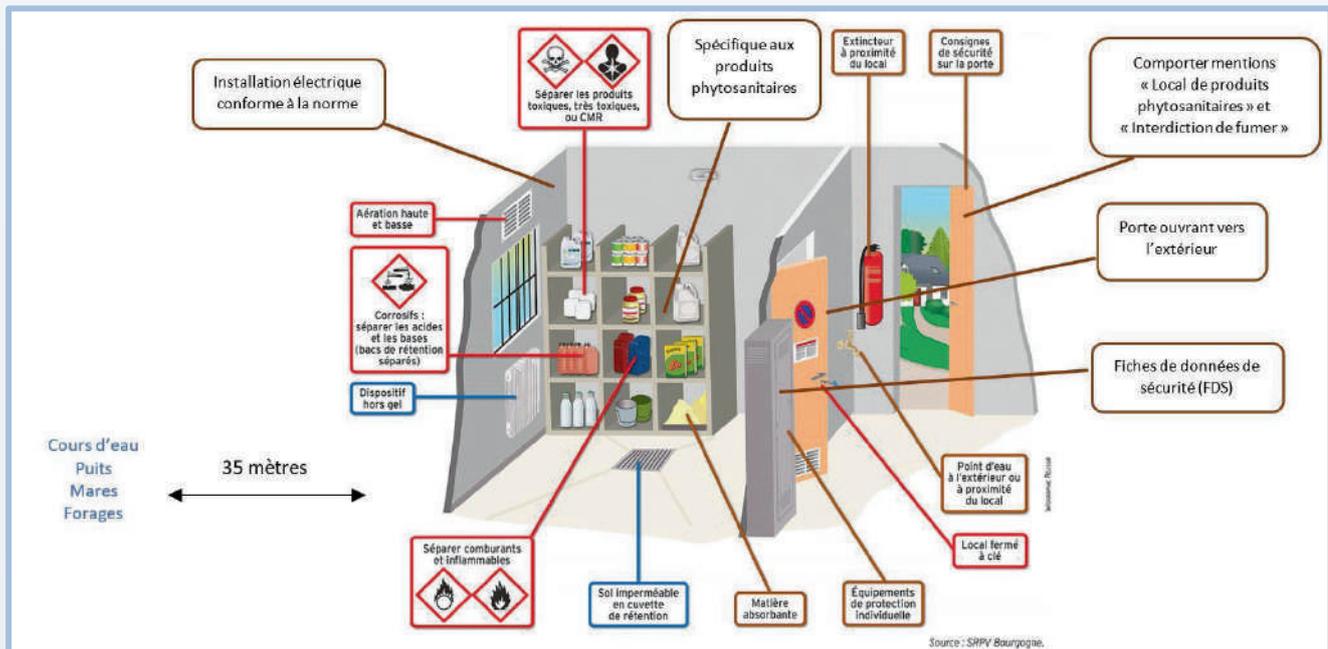
La réglementation pour le stockage du fioul dépend de la capacité de stockage, mais aussi du type d'ouvrage (stockage aérien ou enterré). Les stockages aériens de plus de 100 tonnes ou les stockages de plus de 250 tonnes enterrées sont considérés comme des installations classées.

En dessous de ces seuils, c'est la réglementation sur le stockage des produits pétroliers qui s'applique.



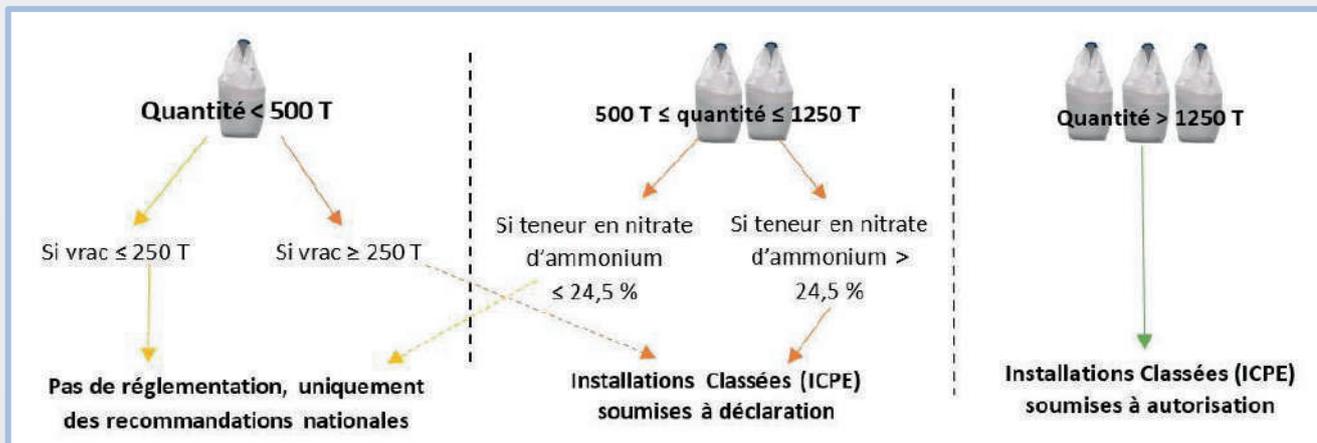
Stockage des produits phytosanitaires

Concernant le stockage des phytosanitaires, les obligations réglementaires sont d'avoir un local ne contenant que des produits phytosanitaires avec une **séparation des produits T/T+/CMR, fermé à clé, étanche, aéré et identifié**. Le schéma ci-dessous liste les règles et recommandations à prendre en compte et à respecter pour l'aménagement du local phytosanitaire.



Stockage des engrais minéraux liquides

Les dépôts d'engrais solides ne sont pas soumis à une réglementation particulière, ce sont uniquement des recommandations nationales.

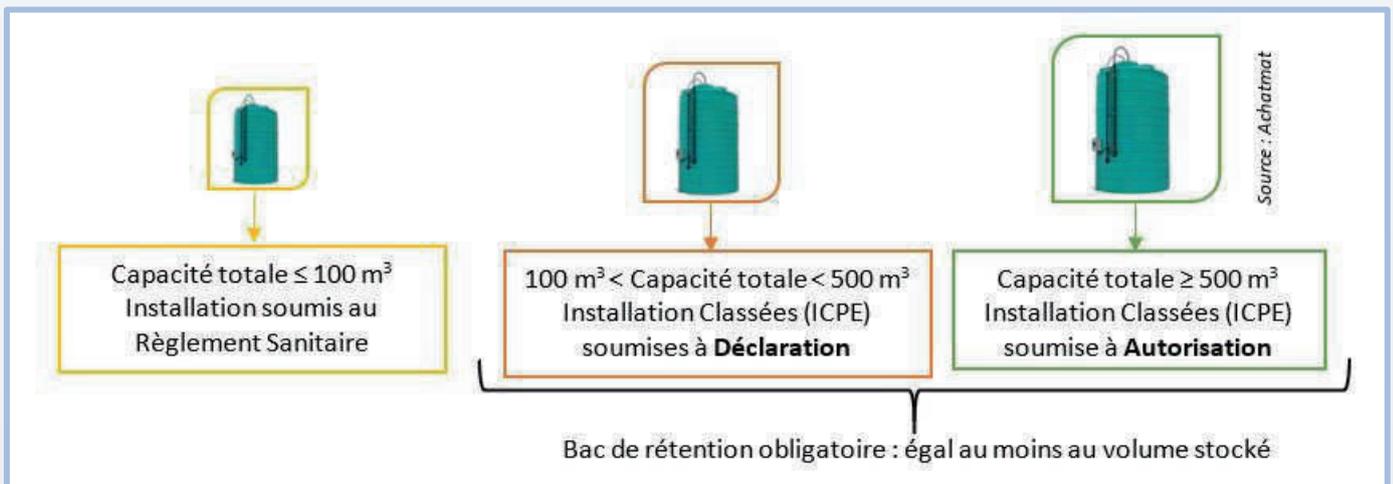


Cependant, si le stockage à une capacité inférieure à 500 Tonnes mais comprend plus de 250 tonnes en vrac, il relève de la réglementation des installations classées (ICPE). Idem, le stockage fait plus de 500 tonnes et qu'il est composé d'engrais ayant une teneur en nitrate d'ammonium supérieure à 24,5%, l'ouvrage doit être classé en ICPE.



Stockage des engrais minéraux solides

Sur l'exploitation, l'azote liquide implique des contraintes de stockage plus importantes que l'engrais solide. Le règlement sanitaire départemental (RSD) s'applique pour les stockages inférieurs ou égaux à 100 m³. Au-delà de 100 m³, la réglementation des installations classées pour l'environnement (ICPE) s'applique



Stockage des huiles

Il n'y a pas de réglementation spécifique pour le stockage des huiles. Mais un stockage des huiles avec bac de rétention est conseillé afin d'éviter les fuites. Toutes les huiles usagées doivent obligatoirement être récupérées par une entreprise agréée dans le but d'être recyclées.





Contacts



Marine Josse

Animatrice ORQUE et responsable
qualité de l'eau et espaces verts

m.josse@siep-du-santerre.fr

03 22 88 45 20

&

Camille Dallet

Chargée de mission qualité de l'eau

c.dallet@siep-du-santerre.fr

06 58 11 44 60

Adrien VALENTIN

Chargé d'affaires

avaleutin@geonord.fr

03 21 71 91 64

&

Mathilde PLUTOT

Chargée d'études

mplutot@geonord.fr

07 84 23 91 35

Aurélié ALBAUT

Conseillère

a.albaut@somme.chambagri.fr

03 22 33 69 00

